

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault)**

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000103/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## SOMMAIRE

	page
<b>A- RAPPORT</b>	3
<b>A-I- Contexte et généralités</b>	4
A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-I-2- Maitrise d'ouvrage	5
A-I-3- Présentation du projet	6
A-I-4- Composition du dossier d'enquête	7
<b>A-II- Organisation et déroulement de l'enquête</b>	8
A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur	8
A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	8
A-II-3- Organisation de l'enquête	8
A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête	8
A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, visite des lieux	9
A-II-3-3- Rencontre avec les Collectivités concernées	9
A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête	10
A-II-4- Déroulement de l'enquête	11
A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	11
A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête	11
A-II-4-3- Clôture de l'enquête	11
A-II-5- Les observations formulées par le public	12
A-II-5-1- Les visiteurs lors des permanences	12
A-II-5-2- Observations orales	12
A-II-5-3- Observations sur les registres	13
A-II-5-4- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	13
A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations	14
A-II-6- Notification du procès-verbal de synthèse des observations	15
A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	15
<b>A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse</b>	15
A-III-1- Aperçu général des observations	15

A-III-2- Analyse des observations	16
A-III-3- Résultats de l'analyse	34
<b>A-IV-Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur</b>	34
<b>B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	36
<b>B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur</b>	37
B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	37
B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	37
B-I-3- Les observations du public	38
<b>B-II- Avis du commissaire-enquêteur</b>	39
B-II-1- Eléments de motivation	39
B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur	39
<b>C- ANNEXES</b>	41

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault)**

## **A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000103/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**



## **A-RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **A- I- Contexte et généralités**

#### **A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique**

Le présent document (partie A) a pour objet la présentation du rapport du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour mener l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, à réaliser par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

6 communes du Département de l'Hérault sont concernées par ce programme: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Les cours d'eau visés par cette enquête sont situés sur le bassin versant de l'étang de Thau, milieu fragile et sensible du fait notamment de son affectation aux activités de conchyliculture et de pêche. Cela implique une exigence de qualité des eaux superficielles du bassin versant. Pour la plupart à faible débit et à régime intermittent, ces cours d'eau sont eux-mêmes très sensibles aux rejets et aux atteintes multiples liées notamment à l'urbanisation et aux déchets de toute nature. En l'absence d'entretien depuis dix ans, un volume de déchets encombrants évalué à 400m<sup>3</sup> s'y est accumulé, ainsi que des dépôts d'objets divers et de nombreux embâcles végétaux qui aggravent le risque d'inondation sur les espaces riverains.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux (lit et berges) fait partie des obligations de leurs riverains, selon les articles L215-14 à L215-18 du Code de l'Environnement; cependant, dans son article L211-7, le même Code prévoit que dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général, les communes ou leurs groupements peuvent réaliser ces travaux d'entretien à la place des propriétaires riverains, selon la procédure instituée par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Une action globale de restauration et d'entretien de ces cours d'eau ne pouvant manifestement être menée de façon cohérente par les seuls propriétaires riverains, les communes du Nord du bassin de Thau, qui ont la compétence optionnelle d'entretien de ces cours d'eau, ont demandé à la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, en vertu de la délégation de compétence qu'elles lui ont consenti pour "l'entretien des ruisseaux et rivières et la protection du bassin versant", et selon les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Pour cela, la CCNBT a demandé au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de lui apporter son concours technique pour élaborer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de ces cours d'eau, et établir le dossier de déclaration d'intérêt général nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base d'un diagnostic établi par le SMBT, les interventions prévues sur les cours d'eau visent à préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et de la biodiversité, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à prévenir le risque d'inondation.

Le contexte juridique de ces opérations est constitué par:

- la directive cadre européenne (DCE) du 23 octobre 2000 définissant la politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques;
- le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 autorisant une collectivité territoriale à intervenir sur une propriété privée pour réaliser l'entretien des cours d'eau, sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G);
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) entré en vigueur le 17 décembre 2009 et intégrant les obligations définies par la directive européenne ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) selon le périmètre arrêté le 4 décembre 2006, intégrant les bassins versants des étangs de Thau et d'Ingril;
- la directive européenne du 23 octobre 2007 dite "directive inondation" transposée en droit français par la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi LENE) du juillet 2010 et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

C'est dans ce cadre, et selon le diagnostic établi par le SMBT, que la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 16 mai 2014, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage du programme de restauration et d'entretien des rivières au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les travaux objet de cette demande sont évalués par la CCNBT à 469.258 euros HT.

Leur financement est prévu à raison de: 30% par la CCNBT, 30% par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, 20% par la Région Languedoc-Roussillon et 20% par le Département de l'Hérault. Il n'est pas prévu de participation financière des riverains.

Ces travaux entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général (D.I.G) objet de la demande est soumise enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code, et est menée conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

## **A- I- 2- Maitrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau – Complexe Oïkos – CD 5<sup>E</sup> – 34560 Villeveyrac, représentée par son Président, M. Yves PIETRASANTA.

### **A- I- 3- Présentation du projet**

Le projet objet de l'enquête, constitué par un programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, concerne 6 communes: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Les rivières à traiter dans le cadre de ce programme sont:

- à BOUZIGUES: le ruisseau des Aiguilles et le ruisseau de Joncas;
- à LOUPIAN: le Pallas et ses affluents: le ruisseau de Marinesque, et les ruisseaux des Cauquillades, des Aiguilles, de Joncas et des Vignaux;
- à MEZE: le Pallas et un affluent: le ruisseau des Cauquillades, les ruisseaux de Sesquier, de la Font des Putes, d'Aygues Vaques, de la Frigoule devenant le ruisseau d'Aygues Nay puis le Nègue Vaques, et le ruisseau de Font Frats;
- à MONTBAZIN: la Vène et ses affluents: le ruisseau des Combes de Gigan, le ravin de la Combe de la Baume, le fossé de Reylha et le ruisseau des Oulettes;
- à POUSSAN: La Vène, les ruisseaux des Oulettes, des Combes de Poussan, de Valaury et des Aiguilles;
- à VILLEVEYRAC: le ruisseau du Pallas et ses affluents: les ruisseaux de la Diane, de la Coste d'Ase, des Cauquillades, des Prés Bas, de la Calade, de Mas de Siau, de la Combe Rouge, de la Cabre, de Marcouine, de Marouch, de Font d'Espaze et de Valmagne.

Ce sont au total environ 100 kilomètres de cours d'eau qui sont à traiter selon ce programme.

Le plan de gestion proposé par le SMBT et retenu par la CCNBT, maître d'ouvrage, est établi avec 4 objectifs:

- 1) préservation de la qualité des rivières en tant que milieu naturel;
- 2) Protection des espaces agricoles contre les inondations
- 3) protection des infrastructures et éléments patrimoniaux liés à l'eau;
- 4) protection des biens et des personnes contre les inondations.

Chacun des cours d'eau est scindé en tronçons, en fonction de ces objectifs. Pour chacun de ces tronçons, un programme de restauration est défini pour la première année; des opérations d'entretien sont prévues pour les années suivantes. Toutefois le dossier précise que dans une logique de préservation du milieu naturel rivière, cette dernière ne sera pas entretenue sur la totalité de son linéaire, et un même tronçon ne sera pas traité deux années consécutives, sauf cas exceptionnel.

La consistance des travaux à réaliser est précisée au dossier. Selon les objectifs, il s'agira, selon une modulation variable selon les tronçons, des interventions suivantes: abattage d'arbres pour un meilleur développement de la ripisylve et la sécurité des personnes, coupe d'arbres tombés à terre, élagage, stockage des bois de coupe hors des zones inondables, débroussaillage, enlèvement des embâcles gênant l'écoulement ou susceptibles d'entraîner l'érosion des berges, ramassage et évacuation des déchets et encombrants d'origine anthropique, bouturage ou plantation d'essences locales pour améliorer la qualité de la ripisylve et ses capacités d'accueil.

Ces travaux ne modifieront ni l'alimentation hydrique ni la qualité des eaux.

Les opérations les plus onéreuses de ce programme sont celles qui concernent l'enlèvement des embâcles et des déchets, ainsi que l'abattage d'arbres: elles entrent pour environ 78.000 euros HT dans l'estimation des travaux de la première année, évalués à environ 124.000 euros, soit près des 2/3 de ce montant.

Les plans insérés au dossier indiquent, pour chaque cours d'eau, les objectifs retenus pour leur restauration et leur entretien. Les tronçons de cours d'eau sont codés et numérotés d'amont vers l'aval (exemple: tronçon PAL-4 pour le ruisseau de Pallas sur la commune de Villeveyrac), indiquent les objectifs retenus, et font l'objet d'une fiche indiquant les travaux à réaliser pendant les 5 années du programme. Seuls sont évalués avec précision (nature des travaux et quantités) les travaux prévus pour la première année (2014); ceux des années suivantes (2015 à 2018) sont indiqués d'une façon plus qualitative, leur définition devant être précisée ultérieurement en fonction des observations qui seront effectuées sur l'évolution de l'état des cours d'eau.

#### **A-I-4- Composition du dossier d'enquête.**

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau, objets de l'enquête, relèvent de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration selon le tableau annexé à l'Article 214-1 du Code de l'environnement:

"rubrique 3.1.5.0: installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens."

Le maître d'ouvrage indique au dossier que, "même si les travaux ne visent aucunement la destruction de frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de cette faune, il convient par précaution de déposer une déclaration dans l'éventualité d'une nécessité de travaux dans le lit mouillé."

Le dossier mis à l'enquête est donc établi, pour une part, à titre de dossier de déclaration selon l'article R214-1 du Code de l'environnement (loi sur l'eau); il comprend les pièces et éléments précisés à l'article R214-32 de ce Code.

Par ailleurs, le mode d'action choisi par le maître d'ouvrage pour ces opérations consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique et relevant d'une décision du Préfet.

On est donc dans le cas d'une demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau: le contenu du dossier d'enquête publique à établir dans ce cas est fixé par l'article R214-101 du Code de l'environnement.

Le dossier élaboré par la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau comprend bien les pièces exigées.

Dans sa première partie, intitulée "Dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique", il donne les éléments à fournir pour la déclaration loi sur l'eau (nom et adresse du demandeur, emplacement des travaux, nature, volume, et mention de la rubrique n° 3.1.5.0 de la nomenclature, mémoire explicatif avec évaluation des incidences, modalités des travaux, compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE de Thau, et cartes de localisation des interventions prévues), ainsi que les éléments relatifs à la déclaration d'intérêt général (mémoire justificatif de l'intérêt général et de la maîtrise d'ouvrage par la CCNBT, estimation des dépenses avec leur mode de financement, modalités de restauration et d'entretien et calendrier prévisionnel des opérations).

Dans sa deuxième partie, intitulée "Dossier d'incidence Natura 2000", il présente les sites Natura 2000 concernés et analyse l'incidence du projet sur ces sites.

Enfin, dans sa troisième partie, "Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de Thau – programme 2014/2018", il donne les objectifs et la description du plan de gestion proposé pour une période de 5 ans (2014-2018), sur les différents tronçons des cours d'eau concernés.

Par lettre du 2 juin 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Eau et Risques, a fait connaître à la Préfecture de l'Hérault que ce dossier avait été examiné par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et jugé régulier et complet et qu'elle donnait, en conséquence, son accord pour le lancement de l'enquête.

## **A-II- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E14000103/34 du 7 juillet 2014, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

### **A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1374 du 5 Août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault.

### **A-II-3- Organisation de l'enquête**

#### **A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été remis le 8 juillet 2014 au commissaire-enquêteur par la Préfecture de l'Hérault.

### A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et visite des lieux.

En ma qualité de commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, qui avait assuré l'élaboration du dossier d'enquête dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage. J'ai rencontré le 22 juillet 2014 M. Adrien REY, Technicien Rivières au Syndicat Mixte du Bassin de Thau, à Sète, pour lui demander des commentaires sur le dossier.

M. REY m'a exposé le rôle du SMBT vis-à-vis de la Communauté de communes, et m'a donné des précisions sur le diagnostic de l'état des cours d'eau, ainsi que sur les objectifs retenus dans le cadre du plan de gestion. J'ai indiqué à M. REY que le dossier, tel qu'il était présenté, me paraissait conforme à la réglementation et pouvait être soumis à l'enquête publique (après correction de quelques erreurs matérielles mineures, qui ont été rectifiées par le SMBT avant le début de l'enquête).

M. REY m'a accompagné ensuite pour une première visite de certains cours d'eau à traiter dans le cadre du projet. Nous avons ainsi visité plusieurs tronçons de cours d'eau, dont la Vène à Montbazin et la Calade à Villeveyrac.

Nous avons pu constater, lors de cette visite, l'état actuel de certains tronçons présentant, selon les cas, un fort encombrement par des embâcles susceptibles de gêner l'écoulement des eaux, l'invasion du lit de certains tronçons par une végétation arbustive, et la présence, au voisinage des zones urbaines ou même en zone rurale, de déchets de toute nature abandonnés dans le lit des ruisseaux et facilement visibles du fait de la période d'étiage. M. REY m'a indiqué que les interventions prépondérantes lors de la première année du programme consisteraient en un nettoyage du lit des ruisseaux avec évacuation des déchets de tout volume et de toute nature. Les années suivantes devraient comporter le même type d'interventions, mais pour des volumes de déchets plus réduits, et devraient permettre d'orienter les travaux sur une gestion plus qualitative de ces cours d'eau, notamment sur la ripisylve.

A l'issue de cet entretien et de cette première visite, j'ai effectué une deuxième visite sur le site des autres cours d'eau concernés par le projet. J'ai pu constater, à des degrés divers, le mauvais état de ces cours d'eau, nécessitant à l'évidence une action significative de la collectivité pour rétablir un état satisfaisant et le maintenir au cours des années à venir.

### A-II-3-3- Rencontres avec les Collectivités

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, j'ai pris rendez-vous avec la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau et avec les Mairies des 6 communes concernées, qui avaient reçu l'Arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête envoyés par la Préfecture.

Le 20 Août 2014, je me suis rendu à la CCNBT et dans les communes de Mèze, Bouzigues, Poussan et Montbazin.

A la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau, j'ai été reçu par M. DALBIGOT, Directeur général des services, accompagné de M. KUBIAK, Directeur adjoint, de M. AUDOUARD, Directeur des services techniques, et de M. BETTI, chargé de mission eaux pluviales.

M. DALBIGOT m'a exposé les objectifs du maître d'ouvrage et le mode opératoire qu'il entendait adopter pour réaliser le programme objet de l'enquête, en liaison avec les communes concernées et avec le concours du SMBT. Il m'a confirmé que l'affichage sur le site avait bien été mis en place avant le 14 août et m'a remis les cartes de localisation des affiches.

A MEZE, j'ai été reçu par M. COULET, Directeur général des services, qui m'a confirmé la réalisation de la publicité dans les délais, et indiqué qu'elle serait complétée par un affichage sur les panneaux lumineux communaux destinés à l'information du public.

A BOUZIGUES, Madame DAVID, au Secrétariat de M. le Maire, m'a indiqué que la publicité déjà réalisée serait complétée par une publication de l'avis d'enquête sur le panneau lumineux communal ainsi que dans le journal local.

A POUSSAN, M. GARCIA, Directeur adjoint de services, m'a confirmé la réalisation de l'affichage dans les délais et annoncé une publication sur le panneau lumineux communal.

A MONTBAZIN, j'ai été reçu par Madame TONDON, Maire, et Madame MAURY, Secrétaire générale, qui m'ont confirmé la réalisation de l'affichage dans les délais, et indiqué, comme pour les autres communes, la mise à ma disposition d'un local pour ma permanence en Mairie.

Le 26 août, je me suis rendu dans les communes de Loupian et de Villeveyrac.

A LOUPIAN, j'ai été reçu par M. Bernard VIDAL, Maire-Adjoint, et Madame CARCELES, Assistante de M. le Maire; l'affichage avait été mis en place dans les délais et un local était prévu pour ma permanence en Mairie.

A VILLEVEYRAC, j'ai été reçu par Madame GABAUDAN, Directrice générale des services, qui m'a confirmé la réalisation de la publicité dans les délais; je lui ai précisé que les courriers d'observations du public, quelle que soit la commune concernée, seraient à adresser selon l'Arrêté préfectoral au commissaire-enquêteur en Mairie de Villeveyrac, désignée comme siège de l'enquête.

Dans les 6 communes concernées, j'ai paraphé, lors de mes visites du 20 août et du 26 août, les dossiers d'enquête et les registres à mettre à la disposition du public.

#### A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête

L'enquête devant commencer le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées:

- l'avis d'enquête a été publié, à l'initiative de la Préfecture, dans les éditions du 14 Août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour", et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 6 Septembre 2014, dans les mêmes journaux;
- cet avis a été également affiché sur les tableaux d'affichage des 6 communes et de la Communauté de communes 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture;
- enfin l'avis a été affiché sur le site par les soins du maître d'ouvrage, dans les formes fixées

par l'Arrêté du 24 avril 2012 publié au J.O. du 4 mai 2012 (affiches au format 42X59,4cm, lettres noires sur fond jaune), sur des voies publiques à proximité des ruisseaux à traiter.

Plusieurs communes ont en outre annoncé cette enquête dans leur journal local, sur leurs panneaux lumineux d'information, ou sur leur site Internet.

## **A-II-4- Déroulement de l'enquête**

### **A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur**

Les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau, objets du projet, se situant sur 6 communes, l'Arrêté préfectoral a prévu une permanence dans chacune de ces 6 communes. Une septième permanence a été prévue le dernier jour de l'enquête en Mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête et à ce titre lieu de destination des observations adressées par courrier au commissaire-enquêteur.

En cette qualité, je me suis tenu à la disposition du public lors des 7 permanences que j'ai tenues:

- le 3 septembre 2014 de 14 à 17h en Mairie de Villeveyrac
- le 9 septembre 2014 de 9 à 12h en Mairie de Mèze
- le 9 septembre 2014 de 15 à 18h en Mairie de Bouzigues
- le 16 septembre 2014 de 9 à 12h en Mairie de Montbazin
- le 16 septembre 2014 de 15 à 18h en Mairie de Loupian
- le 23 septembre 2014 de 14 à 17h en Mairie de Poussan
- le 1<sup>er</sup> octobre 2014 de 14 à 17h en Mairie de Villeveyrac.

### **A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

### **A-II-4-3- Clôture de l'enquête**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête ouvert en Mairie de Villeveyrac, et me suis fait remettre par les Services de la Mairie le dossier d'enquête et le registre tenus à la disposition du public, ainsi que la totalité des courriers d'observations qui m'avaient été adressés en Mairie de Villeveyrac, concernant les 6 communes visées par l'enquête.

Il convient de noter qu'une copie de ces courriers reçus en cours d'enquête a été insérée dans les registres des communes concernées, au fur et à mesure de leur réception, pour l'information du public.

Dans les 5 autres communes (Mèze, Bouzigues, Loupian, Montbazin, Poussan), l'enquête a été close également le 1<sup>er</sup> Octobre à 17h. Je me suis rendu dans ces communes le 2 octobre au matin pour me faire remettre les dossiers et registres.



## **A-II-5- Les observations formulées par le public**

J'ai adopté, pour désigner les visiteurs et leurs observations, la codification suivante pour cette enquête :

Codes des communes:

Bouzigues: BOU  
Loupian: LOU  
Mèze: MEZ  
Montbazin: MON  
Poussan: POU  
Villeveyrac: VIL

-visiteurs: Code commune -V-n° d'ordre; exemple: 1<sup>er</sup> visiteur lors d'une permanence à  
Bouzigues: BOU-V-1

- observations orales: Code commune-O -n° d'ordre;

- observations sur registre: Code commune-R-n° d'ordre;

- observations par courrier: Code commune-C-n° d'ordre.

### **A-II-5-1- les visiteurs lors des permanences**

Les visiteurs qui ont été reçus par le commissaire-enquêteur lors des permanences en Mairie sont au nombre de **17** (certains de ces visiteurs, constitués de deux personnes ou plus venues ensemble, sont comptés pour 1). J'ai reçu:

à Bouzigues: 3 visiteurs : M. AZAN, M. ROMAN, M. et Mme SCHMARTZ ;

à Loupian: aucun visiteur

à Mèze: 4 visiteurs: M. BENAU, M. et Mme THOLOZAN, MM. DE L'ARTIGUE, M. BIERENS;

à Montbazin: aucun visiteur

à Poussan: 7 visiteurs: Mme VIE, M. CAZENOVE, Mme NINI, M. LLORCA, M. AHIER,  
Mme GUILLO, M. HACHEM ;

à Villeveyrac: 3 visiteurs: M. CAZALIS, Mme BOUIRAT, M. BOUSQUET.

### **A-II-5-2- Les observations orales**

Au cours des permanences, **16** observations orales ont été formulées auprès du commissaire-enquêteur:

BOU-O-1: M. ROMAN

BOU-O-2: M. et Mme SCHMARTZ

MEZ-O-1: M. BENAU

MEZ-O-2: MM. DE L'ARTIGUE

MEZ-O-3: M. BIERENS

MEZ-O-4: M. AZAN

POU-O-1: Mme VIE  
POU-O-2: M. CAZENOVE  
POU-O-3: Mme NINI  
POU-O-4: M. LLORCA  
POU-O-5: M. AHIER  
POU-O-6: Mme GUILLO  
POU-O-7: M. HACHEM  
VIL-O-1: M. CAZALIS  
VIL-O-2: Mme BOUIRAT  
VIL-O-3: M. BOUSQUET

Le détail de ces observations orales figure au procès verbal de synthèse que j'ai notifié au maitre d'ouvrage (annexé au présent rapport), ainsi qu'au §A-III "Analyse des observations du public et du mémoire en réponse" de ce rapport.

#### **A-II-5-3- Les observations sur registres**

A l'issue de l'enquête, **10** observations figuraient sur les registres:

registre de Bouzigues: 1 observation BOU-R-1 de M. ROMAN  
registre de Loupian: aucune observation  
registre de Mèze: aucune observation  
registre de Montbazin: aucune observation  
registre de Poussan: 6 observations: POU-R-1 de Mme GUILLO  
POU-R-2 de Mme VIE  
POU-R-3 de M. CAZENOVE  
POU-R-4: M. AHIER  
POU-R-5: M.et Mme BOUFFARD-VERCELLI  
POU-R-6: Mme GAIRAUD  
registre de Villeveyrac: 3 observations: VIL-R-1 de M. ROMAN  
VIL-R-2: M. ROMAN  
VIL-R-3: Mme BOUIRAT

Une copie de ces observations sur registre a été jointe au procès verbal de synthèse; elles figurent aussi au §A-III "Analyse des observations du public et du mémoire en réponse" de ce rapport.

#### **A-II-5-4- Les observations par courrier**

Au cours de l'enquête, j'ai reçu **10** courriers d'observations: 7 courriers m'ont été adressés en Mairie de Villeveyrac, et 3 documents écrits (POU-C-2 de M. CAZENOVE, POU-C-3 de M. HACHEM, BOU-C-3 de Mme le Maire de Bouzigues) m'ont été remis en mains propres. Ces 10 observations par courrier sont les suivantes:

BOU-C-1: M. SCHMARTZ  
 BOU-C-2: M. ROMAN  
 BOU-C-3: Mme ROSAY, Maire de Bouzigues  
 MEZ-C-1: M. BIERENS  
 MEZ-C-2: MM. DE L'ARTIGUE  
 MEZ-C-3: M. AZAN  
 MON-C-1: Mme ROUSSEAU  
 POU-C-1: Mme GUY-MERCADIER  
 POU-C-2: M. CAZENOVE  
 POU-C-3: M. HACHEM.

Une copie de ces observations par courrier a été jointe au procès verbal de synthèse; elles figurent aussi au §A-III "Analyse des observations du public et du mémoire en réponse" de ce rapport.

J'ai inséré, en cours d'enquête, une copie de ces courriers d'observations dans le registre ouvert en Mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les registres des communes concernées (Bouzigues, Mèze, Montbazin, Poussan).

#### A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations

Commune	Visiteurs reçus	Observations verbales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
Bouzigues	BOU-V-1 BOU-V-2 BOU-V-3	BOU-O-1 BOU-O-2	BOU-R-1	BOU-C-1 BOU-C-2 BOU-C-3	6
Loupian	-	-	-	-	0
Mèze	MEZ-V-1 MEZ-V-2 MEZ-V-3 MEZ-V-4	MEZ-O-1 MEZ-O-2 MEZ-O-3 MEZ-O-4*	-	MEZ-C-1 MEZ-C-2 MEZ-C-3	7
Montbazin	-	-	-	MON-C-1	1
Poussan	POU-V-1 POU-V-2 POU-V-3 POU-V-4 POU-V-5 POU-V-6	POU-O-1 POU-O-2 POU-O-3 POU-O-4 POU-O-5 POU-O-6 POU-O-7**	POU-R-1 POU-R-2 POU-R-3 POU-R-4 POU-R-5 POU-R-6	POU-C-1 POU-C-2 POU-C-3	16
Villeveyrac	VIL-V-1 VIL-V-2 VIL-V-3 VIL-V-4	VIL-O-1 VIL-O-2 VIL-O-3	VIL-R-1 VIL-R-2 VIL-R-3	-	6
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>36</b>

\* une observation orale formulée lors d'une permanence à Bouzigues concernait Mèze; elle a pour cette raison été codée MEZ-O-4.

\*\* une observation orale formulée lors d'une permanence à Villeveyrac concernait Poussan: elle a pour cette raison été codée POU-O-7.

## **A-II-6- Notification du procès verbal de synthèse des observations du public**

Le 9 octobre 2014, j'ai notifié le procès verbal de synthèse des observations du public au maitre d'ouvrage, représenté par M. PIETRASANTA, Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, et M. DALBIGOT, Directeur Général des Services, en leur demandant de m'adresser leur mémoire en réponse dans un délai de 15 jours comme prévu à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

## **A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage**

Par courrier électronique du 22 octobre 2014, le maitre d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse.

## **A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse**

### **A-III-1- Aperçu général des observations**

Le détail des observations du public a été donné dans le procès verbal de synthèse que j'ai notifié le 9 octobre 2014 au maitre d'ouvrage.

Au cours de l'enquête, **36** observations ont été formulées par le public: **16** observations orales, **10** observations sur registre et **10** observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur.

Ce sont en fait **21** personnes qui se sont exprimées:

- 1) Commune de Bouzigues: observations de M. ROMAN (BOU-O-1, BOU-R-1, VIL-R-1, VIL-R-2 et BOU-C-2)
- 2) Commune de Bouzigues: observations de M. SCHMARTZ (BOU-O-2, BOU-C-1)
- 3) Commune de Bouzigues: observation de Mme ROSAY, Maire de Bouzigues (BOU-C-3)
- 4) Commune de Mèze: observation de M. BENAU (MEZ-O-1)
- 5) Commune de Mèze: observations de MM. DE L'ARTIGUE (MEZ-O-2, MEZ-C-2)
- 6) Commune de Mèze: observations de M. BIERENS (MEZ-O-3, MEZ-C-1)
- 7) Commune de Mèze: observations de M. AZAN (MEZ-O-4, MEZ-C-3)
- 8) Commune de Montbazin: observation de Mme ROUSSEAU (MON-C-1)
- 9) Commune de Poussan: observations de Mme VIE (POU-O-1, POU-R-2)

- 10) Commune de Poussan: observations de Mme GUILLO (POU-O-6, POU-R-1)
- 11) Commune de Poussan: observations de M. CAZENOVE (POU-O-2, POU-R-3, POU-C-2)
- 12) Commune de Poussan: observation de Mme NINI (POU-O-3)
- 13) Commune de Poussan: observation de M. LLORCA (POU-O-4)
- 14) Commune de Poussan: observations de M. AHIER (POU-O-5, POU-R-4)
- 15) Commune de Poussan: observation de Mme GUY-MERCADIER (POU-C-1)
- 16) Commune de Poussan: observations de M. HACHEM (POU-O-7, POU-C-3)
- 17) Commune de Poussan: observation de M. et Mme BOUFFARD-VERCELLI (POU-R-5)
- 18) Commune de Poussan: observation de Mme GAIRAUD (POU-R-6)
- 19) Commune de Villeveyrac: observation de M. CAZALIS (VIL-O-1)
- 20) Commune de Villeveyrac: observations de Mme BOUIRAT (VIL-O-2, VIL-R-3)
- 21) Commune de Villeveyrac: observation de M. BOUSQUET (VIL-O-3)

Ces observations sont mentionnées dans l'analyse ci-après. A la suite de chacune des observations sont indiqués:

- la réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire (Réponse CCNBT)
- l'avis du commissaire-enquêteur (*en italique*).

### **A-III-2- Analyse des observations**

- 1) Commune de Bouzigues: observations de M. ROMAN (visiteur BOU-V-2, observations BOU-O-1, BOU-R-1, VIL-R-1, VIL-R-2 et BOU-C-2)

M. ROMAN a signalé ses visites pour consultation du dossier, et exprimé ses observations oralement (BOU-O-1) avec confirmation par courrier (BOU-C-2). Ses observations montrent qu'il est favorable à cette opération. Dans son document écrit, il donne d'abord un résumé de l'ensemble du dossier. Il exprime ensuite ses conclusions et recommandations:

" - Bouzigues est particulièrement concernée par cette proposition d'intervention, car elle est une des communes située le plus en aval par rapport à la ligne de crête des bassins versants de Thau;

- Dans les meilleurs délais, il y aura lieu de quantifier les travaux repris au titre des tableaux des rivières et ruisseaux;

- Cette quantification des travaux pourrait être vérifiée par les administrations impliquées, les propriétaires riverains ainsi que les organisations de protection et de sport dans l'environnement.

Pour exemple, le diamètre de certains arbres présents sur les rives concernent de la végétation souvent intéressante pour la protection de la faune et de la flore;

- L'entretien et la protection des rives par les particuliers devra être reconnue et pourrait faire l'objet d'une reconnaissance du genre "certification", dans la mesure où cette dernière n'engage pas de processus lourds et onéreux;

- Il serait utile qu'un atelier de concertation reprenne les conclusions définitives d'exécution, à l'échelon municipal ou, si possible, à l'échelon pluri-municipal;

- Un rapport reprenant le "vécu environnemental" de l'année devrait être présenté par la ou les communes, chaque année, avec l'aide du CPIE. Ce rapport devrait intégrer succinctement les résultats obtenus au niveau du bassin versant de Thau dans son entièreté, avec une attention particulière sur les effluents provenant du canal Rhône-Sète et de la ville de Sète qui se cantonnent régulièrement dans la crique de l'Angle. Un budget devrait être alloué en conséquence afin de couvrir les frais de préparation du rapport et la réalisation de l'atelier. Le CPIE a suivi et appuyé régulièrement les communes dans leurs démarches d'avenir, en bonne intelligence avec les institutions régionales et départementales et a gagné la confiance des habitants qui se sentaient concernés."

#### Réponse de la CCNBT:

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la "notice explicative". Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. La commune de Bouzigues a souhaité voir entretenir ses cours d'eau via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le programme de gestion pour les rivières du bassin versant de Thau tend à concilier la biodiversité des milieux et un fonctionnement de la rivière en adéquation avec les usages des riverains. Sur les rivières de Bouzigues, l'objectif de gestion est de concilier la préservation de la rivière en tant que milieu naturel en adéquation avec la préservation des biens et des personnes lors des épisodes orageux. L'entretien consistera, si nécessaire, à préserver un écoulement au milieu du lit mineur de la rivière et à maintenir une végétation dense sur les berges. Cette végétation joue un rôle à la fois de maintien des berges et de ralentissement du débit, très important en milieu naturel.

La première année d'intervention est consacrée aux actions les plus urgentes et les tronçons de cours d'eau situés sur la commune de Bouzigues ne sont pas concernés car les secteurs à enjeux urbains sont déjà entretenus par les riverains, et les zones naturelles seront exemptes d'intervention cette première année.

Concernant l'information auprès des riverains, un courrier sera envoyé afin d'indiquer aux propriétaires les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux. Les riverains pourront ainsi demander des conseils ou des précisions sur les tâches à venir.

**Avis du commissaire-enquêteur:**

**Je prends acte de la position globalement favorable au projet exprimée par M. ROMAN. Sur ses recommandations, mon avis est le suivant:**

**- au sujet de la nécessité de quantifier les travaux: je considère qu'en effet, le dossier ne donne pas une quantification exhaustive des travaux à réaliser, se bornant à donner des quantités par type de travaux pour la seule première année d'intervention, et une description qualitative pour les quatre années suivantes ; cette relative imprécision dans le dossier peut s'expliquer par la nature-même des travaux, consistant en des opérations d'entretien se prêtant mal à une évaluation détaillée des quantités. Cependant, elle devrait être compensée lors de la préparation des travaux, par une délimitation des zones à traiter sur chaque tronçon de cours d'eau, avec une définition plus précise de la nature des travaux à exécuter dans chaque zone; cette délimitation et cette définition des travaux devraient faire l'objet, avant tout début d'exécution, d'une visite sur le site à laquelle seraient conviés le ou les propriétaires concernés, dans une démarche de bonne concertation avec le maître d'ouvrage et le SMBT, afin que soient pris en compte les souhaits exprimés par les propriétaires pour la conservation éventuelle de certains végétaux présentant de leur point de vue un intérêt particulier, sans compromettre pour autant la qualité des opérations d'entretien;**

**- les travaux d'entretien faits par les particuliers doivent être reconnus, mais leur "certification" telle que proposée par M. ROMAN me paraît être une formalité lourde et onéreuse, dont l'opportunité est à apprécier par le maître d'ouvrage ou les communes;**

**- sur la concertation, j'estime qu'en effet une bonne concertation avec la population et les propriétaires est souhaitable pour mener à bien ce projet, avec d'une part la concertation préalable avant exécution des travaux, comme indiqué ci-avant, et d'autre part un suivi périodique, par exemple annuel, des résultats des opérations d'entretien et des éventuelles difficultés rencontrées; les formes de cette concertation seraient à définir par la CCNBT et les communes.**

**Dans son mémoire en réponse, la CCNBT confirme les dispositions qui seront prises pour l'information des propriétaires riverains avant les travaux, et les contacts qu'ils pourront avoir avec le technicien rivière du SMBT.**

2) Commune de Bouzigues: observations de M. SCHMARTZ (visiteur BOU-V-3, observations BOU-O-2, BOU-C-1)

M. et Mme Carlo SCHMARTZ sont propriétaires d'une maison d'habitation en bordure du ruisseau Le Joncas (tronçon JON2) et souhaitent avoir des informations sur le but de cette enquête.

M. SCHMARTZ, qui se déclare favorable au projet, signale que le Joncas est cette année en eau pendant une période sèche (vraisemblablement lié à une fuite sur une conduite ou à la dérivation d'un drain). Cette situation entraîne une pousse beaucoup plus rapide de la végétation et la présence d'eau ne permet plus de faire le débroussaillage, et semble à l'origine d'une prolifération de moustiques. Il demande qu'il y soit remédié.

Réponse de la CCNBT:

La commune de Bouzigues et la CCNBT ont fait le choix d'intégrer le ruisseau du Joncas au programme d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau. Le linéaire est suivi toute l'année par le technicien rivière pour évaluer les besoins d'interventions. Lors de son précédent passage, la végétation ne présentait pas de besoin urgent de débroussaillage et donc, rien ne figure sur le prévisionnel de la première année de campagne d'entretien des fiches du Joncas.

Le dysfonctionnement lié à l'apport d'eau continu ne peut pas faire l'objet d'une action dans le cadre de cette demande de DIG mais le problème a été communiqué à un élu de Bouzigues. Par ailleurs, il paraît évident qu'un cours d'eau en eau favorise le développement de sa végétation riveraine, c'est pourquoi ce linéaire fera l'objet d'un suivi plus régulier par le technicien rivière évaluant les besoins en débroussaillage afin d'éviter tous risques d'inondation des habitations avoisinantes.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Sans mentionner nommément M. SCHMARTZ, Madame le Maire de Bouzigues m'a fait connaître dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2014, notée comme observation par courrier BOU-C-3, l'état des investigations menées à ce jour par la commune pour déterminer l'origine du phénomène signalé par les riverains du Joncas; selon ce courrier, l'hypothèse d'une fuite sur le réseau d'eau potable a été écartée, et cet apport supplémentaire d'eau dans le Joncas pourrait provenir, selon les recherches en cours, de circulations d'eaux souterraines déviées lors de travaux récents (aménagement du carrefour giratoire ouest sur la RD613), ou d'un puits artésien dans le lit du ruisseau.***

***Je considère que ces recherches doivent être poursuivies, comme l'indique la commune, pour déterminer l'origine de cette augmentation de débit et prendre les mesures appropriées pour rétablir un état satisfaisant du cours d'eau.***

***La CCNBT indique dans son mémoire en réponse qu'une attention renforcée sera portée sur cette rivière pour éviter les risques d'inondation par manque de débroussaillage. Je pense en outre qu'une action d'entretien doit être menée pour éviter la stagnation des eaux, pouvant être à l'origine d'une prolifération de moustiques vecteurs de maladies.***

3) Commune de Bouzigues: observation de Mme ROSAY, Maire de Bouzigues (BOU-C-3)

Madame ROSAY, Maire de Bouzigues, m'a fait connaître dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2014 l'état des recherches menées à ce jour par la commune de Bouzigues pour déterminer l'origine de l'augmentation de débit constatée dans la partie aval du Joncas (voir ci-dessus mon avis sur l'observation de M. SCHMARTZ).

Réponse de la CCNBT:

La présente demande de DIG ne concerne pas des travaux de curage, de rectification ou de drainage du lit mineur. Cependant, un suivi de la végétation sera fait régulièrement sur ce secteur par le technicien rivière et les besoins de débroussaillage seront réexaminés.



**Avis du commissaire-enquêteur:**

**Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2014 remise au commissaire-enquêteur, notée BOU-C-3, Madame le Maire de Bouzigues m'a fait connaître l'état des investigations menées à ce jour par la commune pour déterminer l'origine du phénomène signalé par les riverains du Joncas.**

**Selon ce courrier, l'hypothèse d'une fuite sur le réseau d'eau potable a été écartée, et d'autres hypothèses seraient en cours d'examen, selon lesquelles ce débit supplémentaire d'eau dans la partie Sud du Joncas pourrait provenir de circulations d'eaux souterraines déviées lors de travaux récents (aménagement du carrefour giratoire ouest sur la RD613), ou d'un puits artésien dans le lit du ruisseau.**

**Je considère que les recherches doivent être poursuivies, comme l'indique la commune, pour déterminer l'origine de cette augmentation de débit et prendre les mesures appropriées pour rétablir un état satisfaisant du cours d'eau.**

4) Commune de Mèze: observation de M. BÉNAU (visiteur MEZ-V-1, observation MEZ-O-1)

M. BÉNAU, exploitant d'un domaine agricole de 80 ha en rive droite du ruisseau Nègues Vaques, (tronçon NEG3) regrette de n'avoir reçu aucune information à ce sujet et s'inquiète de cette enquête, ayant déjà été concerné précédemment par une enquête d'utilité publique. Il demande de lui en préciser l'objet, et indique que d'autres propriétaires fonciers, ainsi que des associations de chasseurs, sont concernés. Il estime en outre que des problèmes plus urgents se posent, tels que l'entretien des chemins ruraux et leur utilisation par les promeneurs, vélos et quads qui, selon lui, créent un danger pour les exploitants.

Réponse de la CCNBT:

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la "notice explicative". Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le code de l'environnement.

Les riverains restent évidemment propriétaires de leur parcelle et seront informés à l'avance lorsque des travaux sont prévus chez eux. Pour la première campagne d'entretien il est d'ores et déjà prévu d'envoyer un courrier d'information auquel sera joint un coupon réponse et les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux.

**Avis du commissaire-enquêteur:**

**Je prends acte de l'opinion exprimée par M. BÉNAU, qui doute de l'urgence de ces travaux. Ce doute ne constitue pas, à mon avis, une opposition formelle au projet.**

***Par ailleurs, une rencontre du maître d'ouvrage avec les associations de chasseurs, pour un examen en commun des questions pouvant être soulevées par ce projet, me paraît souhaitable.***

***Dans son mémoire en réponse, la CCNBT confirme les dispositions qui seront prises pour l'information des propriétaires riverains avant tous travaux sur les cours d'eau.***

5) Commune de Mèze: observations de MM. DE L'ARTIGUE (visiteur MEZ-V-3, observations MEZ-O-2, MEZ-C-2)

MM. DE L'ARTIGUE, propriétaires exploitants du domaine de Saint Martin, sur 90 ha, en rive droite du Nègue Vaques (tronçon NEG4) ont exprimé, dans leurs déclarations confirmées par courrier, leur opposition au projet de Déclaration d'intérêt général de ce projet, et en ont donné les raisons:

- ils assurent eux-mêmes l'entretien du ruisseau Le Nègue Vaques au droit de leur exploitation agricole;

- ils estiment, au vu d'orages récents, que l'écoulement des eaux dans ce ruisseau s'effectue correctement, et qu'il ne présente pas d'embâcles;

- les berges et bandes enherbées, qui font partie de la surface déclarée pour l'obtention des aides de la politique agricole commune (PAC), risquent d'être modifiées du fait des travaux d'entretien du ruisseau, occasionnant des pénalités qu'ils ne veulent pas supporter;

- sur la pollution du cours d'eau, ils déclarent que les analyses régulières de la CCNBT donnent de bons résultats, et que la présence de déchets est due à des difficultés d'accès aux déchetteries;

- ils rappellent que les droits de pêche appartiennent aux propriétaires, et que leurs terrains sont une chasse privée;

- ils estiment que les travaux d'importance minimale à réaliser sur leurs terrains selon le SMBT ne justifient pas la D.I.G.

#### Réponse de la CCNBT:

Dans l'optique de gérer la rivière dans son ensemble et de manière cohérente de l'amont vers l'aval, les communes et la CCNBT ont décidé de déléguer la compétence de gestion des cours d'eau à la CCNBT. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le code de l'environnement.

Etant donné que vous assurez vous-même l'entretien, vous pouvez toutefois vous référer aux grandes orientations proposées. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas les exclure de ce plan de gestion. Cependant, nous sommes pleinement satisfaits de votre considération du cours d'eau qui paraît en adéquation avec le programme, et d'ailleurs, vous avez dû voir sur la fiche NEG-4 que nous n'avons prévu aucun abattage et aucun débroussaillage.

Par ailleurs, le tronçon NEG4 est traversé par trois ponts de route départementale et la CCNBT, si nécessaire, y entretiendra les abords afin de veiller à la sécurité des personnes et la préservation des ouvrages. La seule action prévue pour la première campagne d'entretien consistera à élaguer un peuplier à proximité de la route D159 pour sécuriser la voie publique et le câble qui passe à proximité.

Les engins lourds ne seront pas utilisés sur nos chantiers; nous préconisons tant que possible un travail manuel, à l'aide d'un tire-fort pour sortir les troncs du lit mineur par exemple.

Enfin, sachez qu'avant toute intervention, un courrier vous sera envoyé avec les coordonnées du technicien rivière. Vous pourrez ainsi rentrer en contact avec ce dernier pour signaler toute remarque ou interdiction d'accès.

Concernant le partage des baux de pêche, vous comprendrez que nous ne pouvons retirer la demande règlementaire de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. En effet, la demande est légitime au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement qui autorise la fédération à partager le droit de pêche avec le propriétaire riverain si les travaux réalisés sur le cours d'eau sont déclarés d'intérêt général. Sachez que la fédération s'engage dans sa demande à ne pas faire de publicité quant à l'obtention de ce droit de pêche et que si les sociétés piscicoles locales souhaitent mettre en place des actions spécifiques (réglementation, aménagements etc.), elles devront faire l'objet d'une nouvelle demande indépendante. Concrètement, le tronçon étant souvent à sec et avec une végétation très dense, les pêcheurs auront peu d'intérêt à venir sur vos terres.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Je prends acte de l'opposition de MM. DE L'ARTIGUE au projet.***

***Je note qu'ils ne souhaitent pas la présence, sur leurs terres, de personnes étrangères à leur exploitation, si ce n'est les chasseurs avec leur agrément.***

***Ils justifient leur opposition au projet par le fait qu'ils assurent eux-mêmes l'entretien de la végétation de la rivière (sur 1,3 km en rive droite et 0,6 km en rive gauche), ce qui est reconnu par la CCNBT, et ne voient pas la nécessité d'une intervention de la collectivité. Je considère que cet argument, valable pour le tronçon de rivière bordant les terrains en cause, ne justifie pas pour autant une remise en cause du projet dans son ensemble: il suffit pour s'en convaincre de constater l'état d'envahissement de certains cours d'eau par la végétation, les embâcles gênant l'écoulement des eaux et aggravant le risque d'inondation, les dépôts sauvages de déchets de toute nature.***

***Malgré la position exprimée par ces propriétaires, la nécessité d'un meilleur entretien des rivières, sur une longueur de 100 kilomètres selon le projet, ne me paraît pas faire de doute.***

***Sur l'opportunité de l'intervention de la collectivité, force est de constater que, sur une grande partie de ces cours d'eau, l'entretien incombant aux propriétaires riverains selon l'article L215-14 du Code de l'environnement n'est pas assuré, ou ne l'est pas suffisamment. Plutôt que de s'en remettre à cet article et laisser les rivières continuer à se dégrader, les communes ont estimé que leur intervention directe, via la CCNBT, était nécessaire, les actions d'entretien menées par certains riverains, bien que reconnues, n'étant manifestement pas suffisantes pour sauvegarder la qualité des cours d'eau sur toute leur longueur et améliorer la protection de l'étang de Thau.***

***Le maître d'ouvrage a donné dans son mémoire des précisions sur la nature et le volume des travaux prévus au projet, sur leurs conditions d'exécution présentant une incidence minimale sur les exploitations, et sur les formes de concertation prévues, éléments qui devraient répondre à certaines inquiétudes exprimées par ces propriétaires.***

6) Commune de Mèze: observations de M. BIERENS (visiteur MEZ-V-4, observations MEZ-O-3, MEZ-C-1)

M. BIERENS est propriétaire de deux terrains sur les rives du ruisseau de l'Aygue Vaques (tronçon AYG4). Il dit avoir déjà nettoyé la partie aval du ruisseau (Font Frats) en tant qu'agent communal de Mèze, mais indique que certaines parties du cours d'eau sont maintenant inaccessibles pour les engins d'entretien. Il signale que son terrain reçoit, par le ruisseau, les eaux pluviales des lotissements situés en amont, et pense qu'il faut en priorité nettoyer la partie aval, avec débroussaillage et enlèvement des embâcles. Dans son courrier, il signale en outre une brèche non réparée sur une berge du Pallas près du carrefour Loupian-Villeveyrac.

#### Réponse de la CCNBT:

Le ruisseau d'Aygue Vaques a été scindé en 4 tronçons dans le programme d'entretien de la végétation des berges. Comme vous avez pu le lire, les deux secteurs amont seront gérés de manière à tamponner la crue tant que possible en laissant les embâcles et les ronciers se développer s'ils ne menacent pas l'inondation des routes qui le traversent. A l'inverse, sur la partie aval, à proximité de la ville de Mèze, il est bien prévu des actions de désencombrement pour faciliter l'écoulement des eaux vers l'étang.

Un courrier d'information vous sera envoyé afin de vous signaler le démarrage de la première campagne d'entretien; à cette occasion, n'hésitez pas à contacter le technicien rivière pour lui faire remonter vos observations sur le terrain. Le programme d'entretien de la végétation des berges conduit par la CCNBT concerne 100,5 km de rivières, il va sans dire que le technicien rivière ne peut à lui seul couvrir l'ensemble de ce territoire tous les jours. Les riverains ont donc un rôle à jouer en nous communiquant les observations qu'ils peuvent faire au quotidien.

#### ***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Le ruisseau de Font Frats constitue la partie aval du ruisseau l'Aygue Vaques (tronçons AYG3 et AYG4 ) dont le traitement est prévu dans le cadre du projet.***

***La réparation de la brèche sur une berge du Pallas ne concerne pas la présente enquête, mais doit être réalisée au plus tôt par le gestionnaire du cours d'eau pour limiter le risque d'inondation.***

***Dans son mémoire, la CCNBT confirme les modalités d'information des riverains, et souligne à juste titre l'intérêt d'une bonne information réciproque entre ces derniers et le technicien rivière chargé du suivi des travaux.***

7) Commune de Mèze: observations de M. AZAN (visiteur BOU-V-1, observations MEZ-O-4, MEZ-C-3)

Riverain du Nègue Vaques (tronçon NEG4), M. AZAN exploite 15 ha de vignes en agriculture biologique, à Méze.. Il émet des doutes sur l'utilité des travaux prévus par la CCNBT aux frais de la collectivité, sur des ruisseaux en général à sec, et signale qu'il assure lui-même, en sa qualité de propriétaire riverain, l'entretien du cours d'eau sur la partie longeant sa parcelle. Il estime que l'accès des engins de débroussaillage en bordure du ruisseau risque d'entraîner une dégradation de la

végétation et une diminution des aides qu'il perçoit au titre de la PAC. Enfin il souhaiterait avoir l'assurance que les travaux projetés n'ont pas pour but de préparer des aménagements ultérieurs tels que sentiers pédestres ou aires de loisirs divers.

Dans son courrier, il précise qu'il ne souhaite pas que des personnes étrangères à son domaine interviennent sur sa propriété. Par ailleurs, il considère que ce ruisseau n'a pas les mêmes problèmes de déchets que les autres ruisseaux du bassin versant de Thau.

#### Réponse de la CCNBT:

Le ruisseau du Nègue Vaques figure parmi les principaux apports d'eau douce naturelle de l'étang de Thau. Sa considération en tant que milieu naturel est importante, d'autant plus qu'il est alimenté par la nappe astienne une grande partie de l'année, ce qui permet le développement d'une faune piscicole à l'inverse de nombreux cours d'eau trop temporaires du bassin versant.

Concernant l'intervention de la collectivité, l'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la "notice explicative". C'est pourquoi les communes ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le long du tronçon NEG-4 qui vous concerne, seul un peuplier est prévu à l'élagage dans le but de sécuriser la voie publique et le câble à proximité. Si à l'avenir des actions doivent être menées sur vos parcelles, nous envisageons, comme énoncé dans l'annexe 2 de notre programme (cahier des charges type) d'éviter au maximum l'utilisation d'engin et préconisons un travail manuel avec l'aide d'un tire-fort s'il s'agit d'enlever des troncs du lit mineur par exemple.

Les riverains restent évidemment propriétaires de leur parcelle et seront informés à l'avance lorsque des travaux sont prévus chez eux. Pour la première campagne d'entretien il est d'ores et déjà prévu d'envoyer un courrier d'information auquel sera joint un coupon réponse et les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux.

#### ***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Je prends acte de l'opposition de M. AZAN au projet.***

***Dans son mémoire, la CCNBT donne cependant les dispositions qu'elle prévoit pour la concertation avec les propriétaires riverains.***

***L'opposition de M. AZAN au projet rejoint celle qui a été exprimée par MM. DE L'ARTIGUE, également riverains du Nègue Vaques, sur laquelle j'ai donné mon avis ci-avant (commune de Mèze, visiteurs MEZ-V-3, observations MEZ-O-2 et MEZ-C-2).***

#### 8) Commune de Montbazin: observation de Mme ROUSSEAU (MON-C-1)

Mme ROUSSEAU attire notre attention sur deux aspects de la Vène à Montbazin au sein du tronçon VEN1. Au niveau d'un pont communal, la rivière fait office de toilettes et de zone de dépôts d'origine diverse. Et en amont du village, le secteur rural abrite selon elle des espèces animales autochtones qu'il convient de protéger.

Réponse de la CCNBT:

Le programme d'entretien des rivières vise à concilier le respect des milieux naturels et les usages liés à l'eau; et les préoccupations de Mme Rousseau, la sauvegarde de la faune sauvage et la lutte contre les pollutions correspondent à l'objectif général "préservation de la rivière en tant que milieu naturel". Dans le secteur VEN1, l'enjeu est bien de préserver le milieu tant que possible, sans que cela nuise à la stabilité des berges agricoles riveraines ou ne menace les infrastructures (présence de ponts et de chemins communaux sur berge).

Dans cette optique les travaux seront menés de manière sélective afin de limiter l'impact de notre intervention sur le milieu.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation, implicitement favorable au projet.***

***Les précautions à prendre pour éviter de détériorer l'habitat des espèces animales sont annoncées au dossier et devront être effectivement prises au stade des travaux; cela entre dans les objectifs du projet, comme l'indique le maître d'ouvrage.***

9) Commune de Poussan: observations de Mme VIE (visiteur POU-V-1, observations POU-O-1, POU-R-2)

Mme VIE, s'exprimant pour le compte de Mme SIGALAS, propriétaire riveraine du ruisseau des Oulettes sur la rive droite (tronçon OUL3), signale qu'elle procède aux travaux d'entretien de la végétation de la rivière au droit de sa parcelle, mais ne sait comment éliminer les dépôts végétaux. Elle se déclare favorable au projet et estime nécessaire l'intervention de la collectivité, les propriétaires n'ayant plus les moyens d'évacuer les végétaux après nettoyage en raison de l'interdiction de les brûler et des difficultés d'accès.

Réponse de la CCNBT:

Lors du chiffrage prévisionnel du tronçon OUL3, ce dernier ne présentait pas de besoin d'entretien; certainement car les propriétaires réalisent eux-mêmes ces tâches. Dans le cadre de la première campagne d'entretien, des travaux seront menés, sur les secteurs le nécessitant, par une entreprise spécialisée sélectionnée à l'issue d'un marché public et suivie quotidiennement par le technicien rivière. Dans le cas où le propriétaire extrait du bois mort de la rivière afin de limiter le risque d'inondation des parcelles avoisinantes et dans le respect des tronçons situés en aval, les déchets verts pourront être évacués en déchetterie au même titre que le bois extrait par l'entreprise elle-même. Par contre il ne s'agira pas d'évacuer les déchets de tonte et d'élagage qui n'auraient pas été préconisés par le programme d'entretien. Nous vous invitons donc à vous référer aux grandes orientations de notre programme afin d'être en adéquation avec la gestion que nous prévoyons. Et pour plus d'informations et de conseils d'entretien, n'hésitez pas à prendre contact avec le technicien rivière dont les coordonnées sont les suivantes:

Téléphone portable: 06 21 57 32 65 Adresse mail: a.rey@smbt.fr

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation favorable au projet.***

***L'évacuation des déchets végétaux est incluse dans les prestations à réaliser par la CCNBT dans le cadre de la D.I.G.***

***Les coordonnées du technicien rivière données dans cette réponse du maître d'ouvrage figuraient déjà dans l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014 et l'avis d'enquête, pour l'information du public.***

10) Commune de Poussan: observations de Mme GUILLO (visiteur POU-V-6, observations POU-O-6, POU-R-1)

Mme GUILLO, propriétaire à Issanka (commune de Poussan) mais non riveraine de la Vène, déplore la présence de beaucoup de déchets dans la rivière, et note les dispositions prises selon le projet par la CCNBT pour y remédier. Elle dit en outre avoir constaté une forte baisse du débit de la Vène et souhaiterait en connaître la raison.

**Réponse de la CCNBT:**

Au sujet de la Vène à Issanka, nous sommes bien conscients des besoins urgents d'intervention qui font suite à une absence de gestion pendant 10 ans. Les maîtres d'ouvrage ayant initié la demande de DIG visaient déjà un entretien de la Vène dans ce secteur.

La première campagne d'entretien sera consacrée aux besoins urgents et le tronçon VEN4 en fait partie avec un prévisionnel conséquent dont entre autres 40 m<sup>3</sup> d'embâcles et 15 m<sup>3</sup> d'encombrants à extraire du lit mineur. Pour ce faire, un marché public est en cours avec un groupement de commande Balaruc-le-Vieux/CCNBT/Gigean, cela permettra de gérer la rivière dans son ensemble.

L'entreprise sélectionnée sera spécialisée dans les travaux en rivière et devra intégrer la notion de respect du milieu naturel lors de toutes ses interventions. Pour s'assurer des précautions environnementales, le chantier sera suivi quotidiennement par le technicien rivière.

Par la suite, la DIG sera conduite jusqu'en 2018 si l'arrêté préfectoral est délivré. Dans ce cas la Vène à Issanka ainsi que tout le linéaire présent dans le programme d'entretien de la végétation des berges feront l'objet d'une campagne annuelle d'entretien. Si la demande de DIG est satisfaite, un marché public à bons de commande sera passé avec une entreprise dans le but de réagir rapidement aux dépôts sauvages qui polluent les rivières.

Concernant le débit de la Vène, ce sujet ne fait pas l'objet de la présente demande de DIG.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation implicitement favorable au projet, et des précisions fournies par le maître d'ouvrage sur la conduite des travaux.***

***Sur le débit de la Vène, hors du sujet de la présente enquête, il conviendrait, si cela n'est déjà fait, que l'étude de ses variations, et des éventuelles anomalies, soit menée par les Services concernés.***

11) Commune de Poussan: observations de M. CAZENOVE (visiteur POU-V-2, observations POU-O-2, POU-R-3, POU-C-2)

M. CAZENOVE, Conseiller municipal de Poussan, déclarant intervenir au nom de l'Association l'Observatoire du Pays de Thau, a indiqué par ses observations orales et écrites que son Association était très favorable au projet; il a souligné en particulier la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, et en a fourni des exemples éloquentes.

Il a en outre signalé l'omission, au dossier, de la rivière La Lauze à Poussan, qui nécessite un entretien au même titre que les autres rivières prises en compte au projet, et en a demandé la raison.

L'Association demande la création d'une déchetterie sur la commune de Poussan, celle de Montbazin étant insuffisante pour les deux communes.

Elle souhaite la sensibilisation du public au problème des déchets par une signalisation appropriée, une réglementation spécifique, des sanctions contre les contrevenants et la création d'une brigade territoriale sur Thau-Agglomération pour couvrir l'ensemble de l'aire d'action du SMTB.

#### Réponse de la CCNBT:

La Lauze a en effet été oubliée de ce programme d'entretien et nous le regrettons.

Parmi les 555 km de réseau hydrographique du bassin versant, il a fallu sélectionner le chevelu principal incluant les cours d'eau les plus importants. Pour ce faire, une première sélection des linéaires s'est effectuée sur carte IGN, et la Lauze ne présente ni nomination, ni tracé d'amont à aval. Ce cours d'eau a donc été oublié dès la première étape et lors des présentations du linéaire intégré au projet de DIG d'entretien des rivières aux acteurs du territoire, aucune observation dans ce sens n'a été prononcée.

Cependant, dans le but de gérer ce cours d'eau comme les autres, nous avons pris quelques renseignements et par chance, il s'avère que le linéaire de la Lauze nécessitant un entretien régulier est en propriété de la collectivité. L'intervention de la collectivité ne nécessiterait donc pas de DIG.

Au sujet des dépôts sauvages à proximité de la Vène, comme dit dans la réponse au visiteur POU-V-6, les collectivités locales se sont regroupées car le nettoyage des cours d'eau est une priorité de ce programme.

#### **Avis du commissaire-enquêteur:**

***Il est pris acte de la position de l'Observatoire du Pays de Thau se déclarant très favorable au projet.***

***Il appartient à la CCNBT et aux communes intéressées d'examiner la suite à donner aux propositions de l'Association, qui me paraissent aller dans le sens de l'intérêt général, en particulier pour répondre au problème des dépôts sauvages de déchets dans les cours d'eau et à leurs abords.***

***Le problème des dépôts sauvages de déchets de toute nature dans les rivières, y compris de déchets de gros volume dits "encombrants", c'est-à-dire ceux qui ne sont pas évacués lors des ramassages réguliers par les services de collecte, est souligné d'une manière récurrente par plusieurs des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête.***

***Il convient sur ce point que la CCNBT et les communes concernées examinent au plus tôt***



*les causes du phénomène et prennent des mesures renforcées, les dispositions actuelles étant manifestement insuffisantes pour l'enrayer. Cela passe à l'évidence par des actions de sensibilisation du public, mais ce n'est sans doute pas suffisant: un examen critique du fonctionnement actuel des déchetteries et de l'organisation de la collecte de tous types de déchets, une surveillance accrue des zones les plus exposées, et une action plus énergique contre les contrevenants, par application des pouvoirs de police des communes, est semble-t-il nécessaire; faute de quoi il ne servirait à rien d'engager les moyens de la collectivité, avec les fonds publics, pour lutter contre des pratiques déplorables que rien ne viendrait contrarier.*

*L'omission de la Lauze résulte d'une erreur lors de la mise au point du dossier, comme le reconnaît la CCNBT. Cette omission m'a été signalée par trois visiteurs lors de la permanence du 23 septembre à Poussan; j'ai estimé et indiqué à mes interlocuteurs qu'à une semaine de la fin de l'enquête, il n'était pas possible de l'interrompre pour ce motif, qui aurait constitué une modification substantielle de son objet. Si la D.I.G. est prononcée, elle n'inclura donc pas cette rivière, ce que l'on peut effectivement regretter.*

*Cependant, il se trouve que la Lauze, sur une grande partie de son tracé à l'aval du village, est située sur des terrains propriété de la Commune et du Département, selon ce qui m'a été indiqué au cours de l'enquête; de ce fait, il appartient à ces deux collectivités, en tant que propriétaires riverains de la rivière, d'assurer son entretien régulier comme en dispose l'article L 215-14 du Code de l'environnement.*

12) Commune de Poussan: observation de Mme NINI (visiteur POU-V-3, observation POU-O-3)

Riveraine du ruisseau des Oulettes à Poussan, Mme NINI déclare entretenir la rivière au droit de sa parcelle, mais signale la présence d'une végétation trop abondante gênant l'écoulement des eaux; elle se montre favorable à l'intervention de la collectivité.

Réponse de la CCNBT:

Sur le tronçon OUL3, aucune action n'est prévue pour la première campagne d'entretien de la végétation des berges car le besoin ne paraissait pas urgent au moment du chiffrage. Cependant, nous invitons Mme Nini à se rapprocher du technicien rivière afin de lui présenter les besoins présumés afin d'intégrer rapidement des actions sur le tronçon OUL3 si elles sont jugées nécessaires. Les coordonnées du technicien rivière sont les suivantes:

Téléphone portable: 06 21 57 32 65 Adresse mail: a.rey@smbt.fr

**Avis du commissaire-enquêteur:**

***Il est pris acte de cette observation favorable au projet.***

13) Commune de Poussan: observation de M. LLORCA (visiteur POU-V-4, observation POU-O-4)

M. LLORCA, Conseiller municipal de Poussan, représentant l'Association "Poussan autrement", se dit favorable au projet et souhaite qu'il soit accompagné d'une sensibilisation du public. Il fait état de

l'oubli de la Lauze dans le dossier et d'un état très mauvais de la Vène à Issanka.

Réponse de la CCNBT:

Concernant la Lauze, l'explication de cet oubli est énoncée en réponse à l'observation POU-O-2. La présence de déchets aux abords de la Vène est partagée par de nombreux riverains et par les collectivités. Comme signalé dans la réponse au visiteur POU-V-6, la CCNBT a mis la priorité sur les actions de nettoyage des rivières, dont la Vène à Issanka.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation favorable au projet.***

***Sur l'omission de la Lauze, il convient de se référer à la réponse de la CCNBT déjà donnée, et à mon avis également sus-mentionné (visiteur POU-V-2, observations POU-O-2, POU-R-3, POU-C-2).***

14) Commune de Poussan: observations de M. AHIER (visiteur POU-V-5;, observations POU-O-5, POU-R-4)

M. AHIER, riverain de la Lauze à Poussan, déplore l'omission de cette rivière dans le dossier, et considère indispensable son entretien pour éviter les inondations, notamment au lieudit Les Condamines.

Réponse de la CCNBT:

Concernant la Lauze, l'explication de cet oubli est énoncée en réponse à l'observation POU-O-2.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Voir également mon avis sus-mentionné, sur cette observation.***

15) Commune de Poussan: observation de Mme GUY-MERCADIER (POU-C-1)

Mme GUY-MERCADIER signale que sa mère est propriétaire d'un terrain à Poussan, au lieudit La Mouline (parcelle BR93), en bord de rivière. Elle souhaite que ce terrain, qui a été entièrement transformé en parc par son père, ne soit pas détérioré lors de la réalisation des travaux d'entretien de la rivière, et demande à être contactée avant toute intervention.

Réponse de la CCNBT:

Les travaux d'entretien de la végétation des berges seront menés minutieusement dans le but d'améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et de respecter le milieu naturel en place. Avant l'intervention, vous serez prévenu par courrier auquel sera joint un coupon réponse que vous pourrez nous renvoyer. Ce dernier permettra de nous notifier vos souhaits. En attendant, nous vous invitons à prendre contact avec le technicien rivière dont voici les coordonnées:

Téléphone portable: 06 21 57 32 65 Adresse mail: a.rey@smbt.fr

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Sous réserve de vérification, la rivière concernée est le ruisseau des Oulettes.***

***La demande formulée par Mme Guy-Mercadier me paraît légitime, et devra être prise en considération dans la cadre de l'information préalable et de la concertation à mener par le maître d'ouvrage avec les propriétaires riverains avant les travaux. C'est bien ce qui sera fait selon la réponse donnée par la CCNBT.***

16) Commune de Poussan: observations de M. HACHEM (visiteur VIL-V-4, observations POU-O-7, POU-C-3)

M. HACHEM, riverain du ruisseau des Oulettes à Poussan, se dit menacé par un risque d'inondation du fait de l'encombrement du ruisseau par la végétation; il signale en outre de nombreux dépôts sauvages de déchets, dont il fournit un témoignage dans son observation écrite, et souligne le risque de pollution de l'étang de Thau. Il se déclare très favorable au projet de D.I.G.

**Réponse de la CCNBT:**

En effet, comme vous le signalez, le risque d'inondation est présent sur le secteur OUL3 avec des habitations en zone rouge du PPRI. Notre programme intègre ce danger et vise à concilier l'intégration de la rivière en tant que milieu naturel avec les usages et les risques liés à l'eau. En ce sens, il est prévu de débarrasser le lit mineur des Oulettes de tous les déchets anthropiques et de certains embâcles pouvant occasionner des inondations. Cependant, le bois mort fait partie intégrante de la rivière et il convient d'en laisser pour la faune et la flore. La première campagne d'entretien ne prévoit pas d'intervention sur le tronçon OUL3 mais nous vous invitons à prendre contact avec le technicien rivière pour lui communiquer vos observations sur le terrain:

Téléphone portable: 06 21 57 32 65 Adresse mail: a.rey@smbt.fr

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation très favorable au projet.***

17) Commune de Poussan: observation de M. et Mme BOUFFARD-VERCELLI (POU-R-5)

Riverains du ruisseau des Oulettes à Poussan, M. et Mme BOUFFARD-VERCELLI estiment, dans leur courrier, que "la responsabilité de l'entretien des rivières n'est pas claire", et que "l'enquête semble indiquer une responsabilité de la communauté de communes". Ils déclarent effectuer eux-mêmes et à leurs frais les travaux d'entretien de la rivière au droit de leur parcelle depuis 1998, mais signalent les difficultés de cet entretien du fait de l'interdiction de brûler les déchets végétaux. Ils estiment qu'il faudrait aider les propriétaires à entretenir le ruisseau des Oulettes, puis la Vène jusqu'à l'étang de Thau par curage des rives pour élargir le lit du ruisseau, abattage de grands arbres faisant obstacle à l'écoulement, évacuation des arbustes et buissons, et enlèvement des déchets.

### Réponse de la CCNBT:

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans le "notice explicative". Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. Le ruisseau des Oulettes fait partie des cours d'eau que la commune de Poussan a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le code de l'environnement.

Sachez que l'objet de cette demande de DIG concerne les travaux d'entretien de la végétation des berges et non pas des tâches de curage ou de reprise des berges.

Concernant l'élimination des déchets que vous avez extraits du lit mineur, la collectivité peut évacuer ces rémanents si ces derniers ont été traités dans le respect des grandes orientations du programme de cette DIG. L'optique de ce programme n'est pas de débarrasser la rivière de toutes les branches mortes mais de sélectionner celles pouvant réellement poser un problème hydraulique amenant des inondations (pour le maintien de l'équilibre écologique de nos rivières, il est préférable de conserver du bois mort)

### ***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation implicitement favorable au projet, et de la réponse de la CCNBT.***

18) Commune de Poussan: observation de Mme GAIRAUD (POU-R-6)

Mme GAIRAUD, riveraine du ruisseau des Oulettes à Poussan (tronçon OUL2, parcelle AA26 sur la RD119E2 Poussan-Montbazin) demande qu'un gros arbre menaçant de tomber et de déstabiliser la berge du ruisseau, soit abattu dans le cadre du programme.

### Réponse de la CCNBT:

Suite à une visite du technicien rivière, le sujet concerné est jugé instable, il sera abattu car trop proche de la route; si ce dernier tombait en travers du cours d'eau, il favoriserait l'inondation de la RD 119 E2.

### ***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Cette demande, ponctuelle, doit être prise en considération, car elle fait partie des prestations prévues au projet. C'est ce que dit la CCNBT dans sa réponse.***

19) Commune de Villeveyrac: observation de M. CAZALIS (visiteur VIL-V-1, observation VIL-O-1)

M. CAZALIS, propriétaire riverain du ruisseau Le Pallas à Villeveyrac, a signalé qu'il louait son

domaine à des chasseurs; ceux-ci craignent que les travaux prévus, notamment les élagages et débroussaillages le long du cours d'eau, n'entraînent la destruction des habitats du gibier et portent atteinte à la pratique de la chasse.

Réponse de la CCNBT:

Le programme d'entretien des rivières vise à concilier le respect des milieux naturels et les usages liés à l'eau; et la préoccupation de M. Cazalis, la sauvegarde de la faune sauvage, correspond à l'objectif général "préservation de la rivière en tant que milieu naturel". Dans les secteurs PAL1 et PAL2, l'enjeu est de préserver le milieu tant que possible, sans que cela nuise à la stabilité des berges agricoles riveraines. Les interventions seront signalées aux riverains avant le début des travaux et les propriétaires seront invités à rentrer en contact avec le technicien rivière pour éviter toute action indésirable. Les chasseurs de Fondouce ont déjà été contactés et un rendez-vous a été pris pour leur présenter concrètement la consistance du programme sur les terrains visés par cette observation. Les tâches prévues sont principalement de l'enlèvement des déchets puis du débroussaillage ainsi qu'un abattage de petit diamètre localisés autour des ponts afin d'éviter un bouchon hydraulique au niveau de la route.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***La délimitation des zones devant comporter des opérations d'élagage et de débroussaillage devra être réalisée avant tous travaux par le maître d'ouvrage, en concertation avec les propriétaires, dans le but de déterminer la consistance exacte des travaux dans le respect des objectifs du projet, en incluant notamment la protection des espèces animales.***

***Une rencontre du maître d'ouvrage avec les associations de chasseurs me paraît souhaitable pour une bonne information réciproque avant les travaux: la CCNBT indique dans sa réponse qu'elle a déjà pris des contacts dans ce sens.***

20) Commune de Villeveyrac: observations de Mme BOUIRAT (visiteur VIL-V-2, observations VIL-O-2, VIL-R-3)

Propriétaire-exploitante d'un terrain de 3ha (B151 et B152) riverain du ruisseau du Mas de Siau, Mme BOUIRAT signale des débordements fréquents de ce ruisseau, entraînant des dégâts aux cultures; elle demande si les travaux prévus au projet comportent un recreusement du lit de la rivière et une évacuation des matériaux apportés par les crues.

Réponse de la CCNBT:

Le programme d'entretien de la végétation des berges des rivières ne vise pas des tâches de curage ou de talutage. Il s'agit uniquement d'un entretien différencié de la végétation permettant de considérer la rivière comme un milieu naturel tout en limitant tant que possible le risque d'inondation. En ce qui vous concerne, lors du chiffrage prévisionnel de la première campagne d'entretien, le technicien rivière a noté sur le tronçon MAS1: 4 m3 d'embâcles et 17 m3 d'encombrants. Ce déchets organiques et anthropiques seront évacués du lit mineur afin de limiter

les débordements du ruisseau du Mas de Siau sur les terrains agricoles avoisinants. Avant l'intervention, vous serez prévenu par courrier mais nous vous invitons dès à présent à contacter le technicien rivière si vous avez repéré un dysfonctionnement hydraulique sur le ruisseau:

Téléphone portable: 06 21 57 32 65 Adresse mail: a.rey@smbt.fr

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Les travaux objets du dossier ne comportent que des opérations d'entretien de la végétation des rivières et d'enlèvement des déchets; ils n'incluent pas d'interventions pour le recalibrage des ruisseaux ou l'évacuation des dépôts sédimentaires. Il conviendrait cependant que la commune examine la demande de Madame BOUIRAT pour y donner suite si possible, en dehors du cadre des travaux prévus à la présente enquête.***

21) Commune de Villeveyrac: observation de M. BOUSQUET (visiteur VIL-V-3, observation VIL-O-3)

Propriétaire d'une maison d'habitation sur une parcelle riveraine de La Calade (tronçon CAL1), à Villeveyrac, M. BOUSQUET déclare assurer lui-même l'entretien de la rivière au droit de sa parcelle, et souhaite le poursuivre. Il reconnaît cependant que les ruisseaux concernés ne sont pas entretenus suffisamment par les propriétaires riverains, et se déclare favorable au projet de la CCNBT. Il souhaite que les élagages et débroussaillages soient réalisés avec discernement, dans le respect des paysages et de la protection de la faune, et avec l'accord des propriétaires.

Réponse de la CCNBT:

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, dans l'optique de gérer la rivière dans son ensemble et de manière cohérente de l'amont vers l'aval, les communes et la CCNBT ont décidé de déléguer la compétence de gestion des cours d'eau à la CCNBT. Le Calade fait partie des cours d'eau que la commune de Villeveyrac a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé par le Code de l'environnement. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas exclure vos parcelles de ce plan de gestion.

Etant donné que vous assurez vous-même l'entretien, vous pouvez toutefois vous référer aux grandes orientations proposées. Vous avez déjà rencontré le technicien rivière sur votre terrain et la gestion que vous pratiquez satisfait notre considération du cours d'eau qui paraît en adéquation avec le programme.

Concernant nos interventions, l'entretien sera mené avec le plus grand discernement, et d'ailleurs comme vous avez dû le lire sur la fiche tronçon CAL1, aucun traitement de la végétation n'est prévu pour la première campagne.

Enfin, sachez qu'avant toute intervention, un courrier vous sera envoyé avec les coordonnées du technicien rivière. Vous pourrez ainsi rentrer en contact avec ce dernier pour obtenir des renseignements sur les dates prévues ou faire vos recommandations.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte de cette observation favorable au projet. Les souhaits exprimés par son auteur me paraissent compatibles avec les objectifs du projet, et seront pris en considération, comme l'indique le maître d'ouvrage.***

### **A-III-3- Résultats d'ensemble de cette analyse**

Il ressort de cette analyse que, sur les 21 personnes qui se sont exprimées, 15 se sont déclarées favorables au projet, 2 s'y sont déclarées opposées, 1 a exprimé des doutes sur le bien fondé de l'intervention de la collectivité, 3 ne se sont pas formellement prononcées mais ont donné des éléments sur certains points particuliers (débit du Joncas à Bouzigues, omission de la Lauze à Poussan).

Les opinions favorables au projet émanent de personnes (dont certaines déclarent assurer elles-mêmes l'entretien de la rivière en leur qualité de riverains), qui estiment nécessaire l'intervention de la collectivité en tant que maître d'ouvrage pour ce type de travaux, compte tenu du mauvais état des cours d'eau nécessitant une restauration, d'un entretien cohérent sur l'ensemble de leur tracé, de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, et de l'enjeu constitué par la protection de l'étang de Thau.

Les opinions défavorables au projet sont formulées par deux exploitants, riverains du Nègue Vaques à Mèze, qui assurent eux-mêmes l'entretien du cours d'eau en cette qualité et ne jugent pas nécessaire l'intervention de la collectivité sur leurs terrains; cette position peut s'expliquer compte tenu de l'état relativement correct, reconnu par la CCNBT et le SMBT, des tronçons de rivière en cause, ainsi que des moyens en matériel dont disposent ces propriétaires pour assurer eux-mêmes ces travaux d'entretien. Elle ne saurait pour autant remettre en cause la nécessité d'un entretien cohérent de l'ensemble des cours d'eau concernés par le projet, vu leur mauvais état actuel, et de l'intervention de la collectivité pour pallier l'insuffisance de l'entretien par les riverains, l'aggravation des risques d'inondation et la dégradation du milieu naturel par les dépôts sauvages de déchets.

Le doute exprimé par une personne porte sur l'opportunité de ces travaux d'entretien des rivières en comparaison de l'entretien des chemins ruraux, qu'elle estime plus urgente.

Enfin, trois personnes se sont exprimées sur des problèmes particuliers (un riverain du Joncas à Bouzigues, et Mme le Maire de Bouzigues, sur une augmentation récente du débit du cours d'eau, et une autre personne signalant l'oubli de la rivière la Lauze à Poussan), sans formuler une opinion particulière sur le bien fondé du projet.

### **A-IV- Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur**

Dans le cadre du présent rapport et préalablement à la formulation de mes conclusions, j'ai jugé utile d'ajouter à l'analyse des observations du public mes propres remarques et commentaires sur le déroulement de la procédure, le contenu du dossier d'enquête et les dispositions prévues par le maître d'ouvrage pour la conduite des travaux.

La procédure d'enquête s'est bien déroulée dans les formes réglementaires selon l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014. Aucun incident n'a été signalé. Les mesures de publicité ont été correctement réalisées.

Le dossier mis à l'enquête donne bien le contexte de l'opération du point de vue de l'environnement, et montre la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône –Méditerranée 2010-2015 et du SAGE "Bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril" adopté en 2006. Il présente les zones Natura 2000 existantes et expose les dispositions prévues pour que les travaux n'aient pas d'incidence sur ces zones, par le choix des périodes d'intervention et les précautions qui seront prises en vue de la préservation des espèces végétales et animales.

Le plan de gestion présenté au dossier décrit bien la nature des travaux prévus sur les cours d'eau concernés, avec des objectifs différenciés selon les tronçons. Il ne donne cependant pas leur localisation détaillée, renvoyant pour cela à leur surveillance confiée au technicien de rivière du SMT. Je considère que la délimitation précise des zones à traiter et la définition des travaux à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau devra faire l'objet d'une concertation, à mener avant tous travaux, entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains. S'il y a lieu, des constats d'état des lieux seront à réaliser avant et après les opérations d'entretien, afin de prendre en compte les éventuels dégâts aux cultures.

Le 27 octobre 2014  
Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault).**

## **B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000103/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur**

#### **B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation**

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, à réaliser par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT).

Ces travaux sont à réaliser sur le territoire de 6 communes: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac (Hérault).

La Communauté de communes a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 16 mai 2014, le dossier à soumettre à l'enquête. Ce dossier a été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014.

Les opérations de restauration et d'entretien prévues entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0).

Par ailleurs, le mode d'intervention choisi par le maître d'ouvrage consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général, selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique avant décision du Préfet.

Ces travaux, qui concernent les 6 communes de la CCNBT précitées, (mais s'inscrivent dans un projet plus global incluant 2 autres communes du même bassin versant, faisant l'objet de deux autres enquêtes), sont à réaliser sur plusieurs cours d'eau et leurs affluents, qui convergent vers l'étang de Thau, dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel sur 5 ans, pour un montant estimé à 469.258 euros HT.

#### **B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête.**

Pour mener cette enquête, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, par décision n° E 14000103/34 du 7 juillet 2014, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a examiné le dossier établi par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau avec le concours du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (S.M.B.T) en tant qu'assistant au maître d'ouvrage; il a participé, en concertation avec la Préfecture de l'Hérault, à la définition des modalités de l'enquête; il a rencontré les représentants de la CCNBT, du S.M.B.T et des 6 communes, visité les sites de travaux, et vérifié la bonne réalisation des mesures de publicité; il a ensuite tenu 7

permanences en Mairies (une dans chacune des 6 communes concernées et une 7<sup>ème</sup> à Villeveyrac, désignée comme siège de l'enquête) pour recevoir les observations du public; à l'issue de l'enquête, il a notifié ces observations au maître d'ouvrage et a reçu son mémoire en réponse; il a enfin rédigé son rapport d'enquête (partie A).

Le présent document (partie B) a pour objet la présentation des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

L'enquête a été prescrite par Arrêté n°2014-I-1374 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault, qui a fixé les dates de l'enquête, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014, et les dates des permanences.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et conformément aux dispositions de l'arrêté: par publication de l'avis d'enquête dans les éditions du 14 août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour" (avec rappel le 6 septembre), affichage en Mairies et sur le site à la même date et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de cette enquête ont eu lieu sans incident et dans le respect des dispositions réglementaires.

L'enquête a été close le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h; le commissaire-enquêteur a notifié à la CCNBT, maître d'ouvrage, le 9 octobre 2014, les observations du public consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à lui adresser son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours; ce mémoire lui a été adressé le 22 octobre 2014.

### **B-I-3- Les observations du public**

Au cours des 7 permanences tenues dans les Mairies, le commissaire-enquêteur a reçu en tout 17 visiteurs. Au cours de l'enquête, 36 observations ont été formulées:

- 16 observations orales
- 10 observations sur registre
- 10 observations par courrier.

Certaines personnes ont formulé des observations à la fois oralement et par écrit; ainsi, ce sont en tout 21 personnes qui se sont exprimées. Leurs observations ont été analysées dans mon rapport d'enquête (partie A).

Il apparaît que, parmi celles-ci, 15 personnes se sont déclarées favorables au projet, et ont même apporté des arguments en faveur de sa réalisation (difficultés d'entretien de la rivière, embâcles non maîtrisés, aggravation du risque d'inondation, dépôts sauvages de déchets). Nul n'a contesté la nécessité de cette restauration et de cet entretien.

Cependant, deux propriétaires (représentés par 3 personnes) se sont déclarés opposés au projet, considérant qu'ils réalisaient eux-mêmes l'entretien du cours d'eau et ne jugeaient pas nécessaire l'intervention de la Communauté de communes avec les fonds publics. Un autre propriétaire, sans se déclarer formellement opposé au projet, a émis des doutes sur l'opportunité de l'intervention de la

collectivité. 3 personnes enfin, se sont exprimées sur des points particuliers (débit du Joncas à Bouzigues, omission de la Lauze à Poussan) sans formuler d'opinion sur le bien fondé du projet.

## **B-II- Avis du commissaire-enquêteur**

### **B-II-1- Eléments de motivation**

Le dossier mis à l'enquête contient bien les éléments prévus par la loi sur l'eau et le Code de l'environnement (article L211.7) pour des travaux soumis à déclaration concernant des cours d'eau, et devant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.).

En tant que commissaire-enquêteur, je considère que ce dossier a été correctement établi, dans les formes règlementaires, et qu'il a permis au public d'avoir une connaissance suffisante des objectifs du projet, de la nature des travaux prévus et de leur incidence sur l'environnement. La nature exacte des travaux d'entretien à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau, et la délimitation précise des zones à traiter, devront cependant faire l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains, à mener par le maître d'ouvrage avant toute intervention sur le site.

Par ailleurs, je note que, comme l'indique le dossier, les travaux seront menés en prenant toutes précautions pour minimiser les atteintes aux habitats naturels de la faune sauvage, éviter un fauchage systématique des berges préjudiciable à leur stabilité, et éliminer les embâcles avec discernement de manière à mieux maîtriser le risque d'inondation.

J'ai entendu les déclarations de plusieurs personnes lors de la tenue des permanences, indiquant qu'elles assuraient elles-mêmes l'entretien de la rivière en limite de leur parcelle mais n'étaient pas, pour la plupart d'entre elles, opposées à l'intervention de la collectivité pour réaliser cet entretien avec un financement public. Je considère cependant, vu l'état de ces cours d'eau et de leurs abords, que leur entretien n'est pas assuré suffisamment par l'ensemble des riverains, et qu'une gestion cohérente de ces cours d'eau sur l'ensemble de leur longueur, pour leur restauration et leur entretien régulier, y compris l'enlèvement des déchets, justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Le projet présenté répond à cette nécessité, et devrait permettre d'assurer une meilleure protection du milieu naturel (rivières et étang de Thau), tout en contribuant en partie à une réduction du risque d'inondation sur les terrains riverains .

En raison des objectifs qu'il s'est donnés et des moyens proposés pour y parvenir, ce projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et du SAGE des bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril.

Pour l'ensemble de ces aspects, le projet présenté me paraît répondre amplement à l'intérêt général.

### **B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus au Code de l'environnement pour cette enquête, et constaté qu'il avait été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014,  
Après avoir rencontré le maître d'ouvrage de l'opération, représenté par M. DALBIGOT, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau,  
Après avoir rencontré le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, chargé d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage, et visité le site,  
Après avoir étudié et analysé le dossier,  
Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2014-I-1374 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault,  
Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les délais et formes réglementaires ,  
Après avoir tenu 7 permanences et reçu le public dans les Mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac,  
Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans ces Mairies pendant toute la durée de l'enquête,  
Après avoir consigné les observations du public dans un procès verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage, représenté par son Président, M. PIETRASANTA, et le Directeur général des Services, M. DALBIGOT, le 9 octobre 2014,  
Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 22 octobre 2014,  
Après avoir analysé les observations du public et le mémoire en réponse,  
Après avoir établi le rapport d'enquête,  
Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014,  
Considérant les observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête, les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, et leur analyse dans le rapport d'enquête,  
Considérant les éléments de motivation donnés en B-II-1 ci-avant,  
Considérant que le projet mis à l'enquête est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE,  
Considérant l'intérêt du projet pour la collectivité,

Le Commissaire-enquêteur émet

**un avis favorable**

à la demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) présentée par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau pour le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, assorti de la recommandation ci-après:

- qu'une concertation soit menée avant tous travaux par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, avec les propriétaires riverains des cours d'eau à traiter dans le cadre du projet.

Le 27 octobre 2014  
Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault)**

## **C- ANNEXES**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000103/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1: Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E 14000103/34 du 7 juillet 2014

ANNEXE 2: Arrêté n° 2014-I-1374 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

ANNEXE 3: Publication de l'avis dans Midi Libre du 14 août 2014

ANNEXE 4: Publication de l'avis dans L'Hérault du jour du 14 août 2014

ANNEXE 5: Rappel de publication dans Midi Libre du 6 septembre 2014

ANNEXE 6: Rappel de publication dans L'Hérault du jour du 6 septembre 2014

ANNEXE 7: Certificats d'affichage

ANNEXE 8: Copie lettre de notification du procès verbal de synthèse

ANNEXE 9: Copie du procès verbal de synthèse

ANNEXE 10: Copie du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

07/07/2014

N° E14000103 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018 – Territoire CCNBT par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à 214-6, L 215-15, R 123-1 et suivants et R 214-88 à R 214-104 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 1997 – art – 4 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard SOUBRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. le Président de la Communauté de communes du Nord du bassin de Thau – Complex Oikos – CD5E – 34560 VILLEVEYRAC, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

.../...



ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Bernard SOUBRA, à M. le Président de la Communauté de communes du Nord du bassin de Thau et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 7 juillet 2014.

Le Premier-Conseiller,



Eric SOUTEYRAND



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Arrêté n°2014-I-1374 portant ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général article L211-7 du code de l'Environnement du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau comprenant les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac

*VU* le code rural ;

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'expropriation et notamment les articles, R11.4, ou R11.14.5;

*VU* le code de l'Environnement et notamment les articles L211.7 et R214.88 à 104 ;

*VU* l'avis favorable du Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 2 juin 2014, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, afin de mettre en œuvre le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) ;

*VU* le dossier présenté par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, maître d'ouvrage, pour être soumis à l'enquête publique;

*VU* la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000103/34 en date du 7 juillet 2014 ;

*SUR* proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**A R R E T E :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet présenté par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, maître d'ouvrage, qui a pour but la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), est soumis à la procédure d'enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**ARTICLE 3 :**

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie	Horaire d'ouverture
Villeveyrac (siège de l'enquête)	Lundi à jeudi : 8h-12h et 14h-18h Vendredi : 8h-12h et 14h-17h
Bouzigues	Les lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h- et 14h-17h30 Les mardi et jeudi : 9h-12h- et 15h-18h
Loupian	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 15h-18h
Mèze	Lundi à jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30
Montbazin	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h et 15h-18h Mercredi : 9h-12h et 15h-18h Vendredi : 8h30-12h et 15h-17h
Poussan	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h-12h- et 13h30-17h30 Le jeudi : 8h à 17h30

**ARTICLE 5 :**

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »  
Hôtel de ville  
4 route de Poussan  
34560 Villeveyrac

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Commune	Date	Horaire
Villeveyrac (siège de l'enquête)	3 septembre 1 <sup>er</sup> octobre	de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures
Bouzigues	9 septembre	de 15 heures à 18 heures
Loupian	16 septembre	de 15 heures à 18 heures
Mèze	9 septembre	de 9 heures à 12 heures
Montbazin	16 septembre	de 9 heures à 12 heures
Poussan	23 septembre	de 14 heures à 17 heures

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

Par ailleurs, chacune des six communes concernées par l'opération devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat.

L'avis d'enquête en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

### Publicité sur le site internet

L'avis du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'avis au public d'ouverture d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse des observations du public. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier et des registres d'enquête à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément un copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement, dans les communes concernées et au siège de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, maître d'ouvrage, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr> ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau : <http://www.ccnbt.fr>

**ARTICLE 9:**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront portés par le Préfet de l'Hérault à la connaissance de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, à laquelle un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet.

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Intérêt Général du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, les maires des communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le ~~5~~ 5 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

VA charmante blonde xy vs propose relaxa- et domination 777. (34021349430)

ARTISAN Maçon prend tout travaux neuf & rénovation. Devis gratuit. Tél. 06.10.49.23.13 VILLENEUVE LES MAGUELONE (328303003)

AGDE pour une dé- care. Sava vous re- Samedi de 09h 19h. (51199004600019)

Artisan effectue travaux maçonnerie, charpente, couverture, électricité, carrelage, neuf et rénovation. Devis gratuit. Tél. 06.07.61.36.10

TIATION, ECHANGE MTP, 13h /19 h. CB % du jeudi au samedi. 7.65.89.20 // (380143917)

Part. propose services à domicile. travaux divers, bricolage, jardinage, sur Sète et alentours. Tél. 06.42.23.57.44.

Détente - Douceur - du Lundi au Vendredi RDV sur Montpellier - 9.15 (S454091612)

Santé & bien-être

RENA\* Détente, relations de qualité, de Tel 06 22 90 04 35 2500020)

NOUVEAU centre ville MTP L'INSTITUT O'CALME. Spécialiste haut de gamme du modelage asiatique et tantrique. Pour RDV : 07.61.93.12.07. (798379329)

aveille blonde 27ans. ne sans tabous vous ant inoubliable. Débuts CAP D'AGDE. (539302521)

MONTPELLIER pour une RELAXATION DE QUALITE aux huiles, nouveau concept, accès parking assuré en ville. Tél 06.83.36.62.46 (503453391)

Travaux en extérieur

Troisième âge

ut travaux d'entretien jardin, parc, débroussaillage, évacuation. Tél. 06.10.43.04.98.

Dame sérieuse, garderait personne âgée ou handicapée, journée ou nuit, libre toute la semaine, week end et jours fériés, libre de suite. Tél 06.86.20.24.66

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS DE CONSTITUTION

989933  
s d'un acte SSP, en date du 1er août 2014, il a été constitué :

ation sociale : La Façon d'Antoine.  
social : Alta Bureaux Ita, 527, Z.A.C. de la Petite 34400 Lunel.

S.A.R.L.  
1'000 €.

cial : tous travaux de construction et décoration.  
: M. Antonio Ramos Da Cruz, 144, chemin de la Grande-100 Lunel.

t : Mme Séverine Ramos Da Cruz, née Marié, 144, che- grande-Liquine, 34400 Lunel.

99 ans, à compter de son immatriculation au R.C.S. de

ANNONCES LEGALES



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE GIGEAN

Projet soumis à enquête : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et de la végétation des rivières du bassin versant de Thau dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune

prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration de la végétation des berges (élagage, abattage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la y compris en propriété privée.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD BASSIN DE THAU COMPRENANT LES COMMUNES DE BOUZIGUES, LOUPIAN, MÈZE, MONTBAZIN, POUSSAN ET VILLEVEYRAC

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les 100,5 km de cours d'eau du territoire, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus, soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

Mairie	Horaire d'ouverture
Villeveyrac (siège de l'enquête)	Lundi à jeudi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Bouzigues	Les lundi, mercredi et vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30. Les mardi et jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.
Loupian	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et 15 heures à 18 heures.
Mèze	Lundi à jeudi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30. Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
Montbazin	Lundi, mardi et jeudi : de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Mercredi : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.
Poussan	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30. Le jeudi : 8 heures à 17 h 30.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie	Date	Heures
Villeveyrac (siège de l'enquête)	3 septembre 1er octobre	de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures
Bouzigues	9 septembre	de 15 heures à 18 heures
Loupian	16 septembre	de 15 heures à 18 heures
Mèze	9 septembre	de 9 heures à 12 heures
Montbazin	16 septembre	de 9 heures à 12 heures
Poussan	23 septembre	de 14 heures à 17 heures

De plus, le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences, fixées aux dates et heures suivantes :

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau : www.ccnbt.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et dans les mêmes délais affichés dans les six communes concernées.

Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

VILLE DE CAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Consultation

1'Herault du jeudi 14/8/2014

Les personnes inscrites peuvent en obtenir gratuitement un exemplaire d'exécution substantiel.

Envoi à la publication : 07/08/2014.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'HERAULT

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
du « Programme de restauration et d'entretien  
de la végétation des rivières du bassin versant  
de Thau » présenté par la Communauté  
de Communes du Nord Bassin de Thau  
comprenant les communes de Bouzigues,  
Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan  
et Villeveyrac**

### Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les 100,5km de cours d'eau du territoire, y compris en propriété privée.

### Durée de l'enquête publique :

**Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.**

### Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

### Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac - siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

### Monsieur le commissaire enquêteur

« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »

Hôtel de ville

4 route de Poussan

34560 Villeveyrac

**A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :**

**Mairie - Horaire d'ouverture  
Villeveyrac (siège de l'enquête) :**  
Lundi à jeudi : 8h-12h et 14h-18h

Vendredi : 8h-12h et 14h-17h

### Bouzigues :

Les lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h- et 14h-17h30

Les mardi et jeudi : 9h-12h- et 15h-18h

### Loupian

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 15h-18h

### Mèze

Lundi à jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30

### Montbazin

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h et 15h-18h

Mercredi : 9h-12h et 15h-18h

Vendredi : 8h30-12h et 15h-17h

### Poussan

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h-12h- et 13h30-17h30

Le jeudi : 8h à 17h30

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences fixées aux dates et heures suivantes :

### Mairie

#### Villeveyrac (siège de l'enquête)

3 septembre de 14 heures à 17 heures

1er octobre de 14 heures à 17 heures

#### Bouzigues

9 septembre de 15 heures à 18 heures

#### Loupian

16 septembre de 15 heures à 18 heures

#### Mèze

9 septembre de 9 heures à 12 heures

#### Montbazin

16 septembre de 9 heures à 12 heures

#### Poussan

23 septembre de 14 heures à 17 heures

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

### Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau : [www.ccnbt.fr](http://www.ccnbt.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

\*\*\*\*\*

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et dans les mêmes délais affichés dans les six communes concernées.

Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.



EGALES



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN**  
**DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU NORD BASSIN DE THAU COMPRENANT LES COMMUNES DE BOUZIGUES, LOUPIAN, MÈZE, MONTBAZIN**  
**POUSSAN ET VILLEVEYRAC**

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
**DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN**  
**DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT**  
**DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE GIGEAN**

**Enquête :** la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau maîtrisé d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

**Si elle est prononcée,** la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les 100,5 km de cours d'eau du territoire, y compris en propriété privée.

**Durée de l'enquête publique :** du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus, soit pendant 31 jours.

**Le commissaire-enquêteur :** M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Informations :** le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**Dossiers d'enquête :** les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

- **Projet soumis à enquête :** la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau.

- **Durée de l'enquête publique :** du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus, soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur :** M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations :** le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête :** les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

Mairie	Horaire d'ouverture
Villeveyrac (siège de l'enquête)	Lundi à jeudi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Bouzigues	Les lundi, mercredi et vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30. Les mardi et jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.
Loupian	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et 15 heures à 18 heures.
Mèze	Lundi à jeudi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30. Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
Montbazin	Lundi, mardi et jeudi : de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Mercredi : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. Vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.
Poussan	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30. Le jeudi : 8 heures à 17 h 30.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Mairie	Date	Heures
Villeveyrac (siège de l'enquête)	3 septembre 1er octobre	de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures
Bouzigues	9 septembre	de 15 heures à 18 heures
Loupian	16 septembre	de 15 heures à 18 heures
Mèze	9 septembre	de 9 heures à 12 heures
Montbazin	16 septembre	de 9 heures à 12 heures
Poussan	23 septembre	de 14 heures à 17 heures

De plus, le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences, fixées aux dates et heures suivantes :

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport :** toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau : [www.ccnbt.fr](http://www.ccnbt.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et dans les mêmes délais affichés dans les six communes concernées.

Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**Le public :** du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

**Le commissaire-enquêteur :** M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Le responsable du projet :** M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**Les pièces du dossier :** les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

**Les heures d'ouverture :** les heures d'ouverture des bureaux des mairies sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le public pourra communiquer ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

**Le public :** du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

**Le commissaire-enquêteur :** M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Le responsable du projet :** M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**Les pièces du dossier :** les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac.

L'Hérault du jour 6/9/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**RAPPEL****AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
du « Programme de restauration et d'entretien  
de la végétation des rivières du bassin versant  
de Thau » présenté par la Communauté  
de Communes du Nord Bassin de Thau  
comprenant les communes de Bouzigues,  
Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan  
et Villeveyrac**

**Projet soumis à enquête :**

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les 100,5km de cours d'eau du territoire, y compris en propriété privée.

**Durée de l'enquête publique :**

**Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.**

**Le commissaire enquêteur :**

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Informations :**

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**Dossiers d'enquête :**

Les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac - siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin et Poussan, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur**

**« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »**

Hôtel de ville

4 route de Poussan

34560 Villeveyrac

**A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :**

**Mairie - Horaire d'ouverture****Villeveyrac (siège de l'enquête) :**

Lundi à jeudi : 8h-12h et 14h-18h

Vendredi : 8h-12h et 14h-17h

**Bouzigues :**

Les lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h- et 14h-17h30

Les mardi et jeudi : 9h-12h- et 15h-18h

**Loupian**

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 15h-18h

**Mèze**

Lundi à jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30

**Montbazin**

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h et 15h-18h

Mercredi : 9h-12h et 15h-18h

Vendredi : 8h30-12h et 15h-17h

**Poussan**

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h-12h- et 13h30-17h30

Le jeudi : 8h à 17h30

De plus, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public lors de ses permanences fixées aux dates et heures suivantes :

**Mairie****Villeveyrac (siège de l'enquête)**

3 septembre de 14 heures à 17 heures

1er octobre de 14 heures à 17 heures

**Bouzigues**

9 septembre de 15 heures à 18 heures

**Loupian**

16 septembre de 15 heures à 18 heures

**Mèze**

9 septembre de 9 heures à 12 heures

**Montbazin**

16 septembre de 9 heures à 12 heures

**Poussan**

23 septembre de 14 heures à 17 heures

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Rapport :**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau : [www.ccnbt.fr](http://www.ccnbt.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

\*\*\*\*\*

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et dans les mêmes délais affichés dans les six communes concernées.

Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

des rivières  
d'ouvrage es  
Si elle est g  
réalisation p  
puis d'entret  
débroussaill  
déchets et e  
commune, y  
Durée de l'e  
Du lundi ter  
soit pendant  
Le commiss  
M. Bernard  
désigné en q  
Informations  
Le responsa  
être demand  
courriel a.rey  
Dossiers d'e  
Les pièces  
mairie de B  
consécutifs  
chacun puiss  
sur le regist  
d'ouverture  
commissaire  
visés, à l'adr

« progra

A titre indicat  
suivantes :

- du lundi au

Le commiss

public à la m

heures suiva

- le 4 septem

- le 24 septem

- le 30 septem

Il n'est pas p

électronique.

**Rapport :**

Toute perso

clusions mo

l'Hérault, (Di

de l'environn

l'enquête.

De plus, le

enquêteur s

Préfecture d

l'enquête : w

Balaruc-le-Vi

Toute perso

l'Hérault pou

Direction des

vironnement.

Cet avis au

site Internet

également a

Vieux à pro

vigueur et p

d'affichage

l'enquête et

mêmes déla

département



**MAIRIE  
DE  
BOUZIGUES**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussignée, Madame Eliane ROSAY, Maire de BOUZIGUES, certifie :

- avoir fait afficher le 11 août 2014 l’avis au public ainsi que l’arrêté préfectoral n°2014-1-1374 article L211-7 du Code de l’Environnement portant ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’intérêt général (D.I.G.) du programme de restauration et d’entretien de la végétation des rivières du Bassin de Thau (Maître d’ouvrage : Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau), et ce pendant toute la durée de l’enquête du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Fait à Bouzigues, le 1er octobre 2014*

**Le Maire**

**Eliane ROSAY**



Hôtel de Ville – 1, Rue du Port – 34140 Bouzigues - Tél : 04 67 78 30 12 / 04 67 46 62 90

Fax : 04 67 78 32 10 E-Mail : [mairie.bouzigues@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouzigues@wanadoo.fr)



Animation Bouzigues



<b><u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u></b>	<b><u>PROCES VERBAL D'AFFICHAGE</u></b> <b><u>n° 02 / 2014</u></b>	<b><u>POLICE TERRITORIALE</u></b>
<b><u>DÉPARTEMENT HÉRAULT</u></b>		<b><u>CODE INSEE : 34143</u></b>
<b><u>COMMUNE LOUPIAN</u></b>		<b><u>Page 1 sur 1</u></b>

**LES INTÉRESSÉS :**

- Monsieur le Maire de LOUPIAN.  
- CCNBT.

**AGENT DE CONSTATATION :**

Arnaud THEVENOT, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de LOUPIAN.

**OBJET DU PROCES VERBAL :**

Attestation d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » présenté par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau.

**CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE :**

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

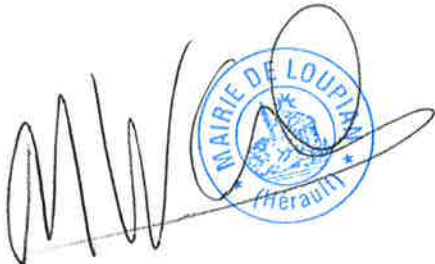
L'an Deux Mille Quatorze et le deux du mois d'octobre. -----

Nous soussigné Arnaud THEVENOT, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de LOUPIAN (34140), certifions ce qui suit : -----

**ATTESTATION :** -----

Nous soussigné Arnaud THEVENOT, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de LOUPIAN, certifions que la communication citée en objet a été publiée du 13 août 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus, par voie d'affiche, notamment dans le panneau prévu à cet effet place de la Libération, à côté de l'entrée de la Mairie. -----

De quoi nous avons rédigé le présent pour servir et valoir ce que de droit et nous l'avons signé. -----

<b>Clôt le 02 octobre 2014 à 09h00 et transmis à :</b>		
1	<b><u>Monsieur le Maire de LOUPIAN.</u></b>	
1	<b><u>CCNBT.</u></b>	
1	<b><u>Secrétariat de la Mairie.</u></b>	
1	<b><u>Archives Municipales.</u></b>	
		<b>L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Arnaud THEVENOT.</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

---

VILLE DE MEZE

---

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Je, soussigné Henry FRICOU, Maire de la commune de Mèze, certifie avoir procédé à l’affichage, sur les tableaux d’information destinés au public, depuis le 11 août 2014, et pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 1<sup>er</sup> octobre 2014, de l’avis d’enquête publique présentée par la CCNBT, concernant le « Programme de restauration et d’entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau ».

Mèze, le 02 Octobre 2014



Le Maire,

Henry FRICOU





**Mairie de  
Montbazin**

**CERTIFICAT  
D'AFFICHAGE**

Je, soussignée, Mme Laure TONDON, Maire de la commune de MONTBAZIN (Hérault), certifie que l'arrêté n°2014-I-1374 portant ouverture d'une enquête publique préalable du « programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de thau » est affiché depuis le 11 août 2014.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Montbazin

  
Le Maire,  
Mme Laure TONDON

34560 MONTBAZIN (Hérault)

☎ 04.67.78.72.02      📠 04.67.78.61.65

📧 [mairie.montbazin@wanadoo.fr](mailto:mairie.montbazin@wanadoo.fr)



### CERTIFICAT

Je soussigné Jacques ADGE, Maire de la Commune de POUSSAN, certifie avoir fait afficher le 11 août 2014 l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du « programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » présenté par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau comprenant les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Affichage pendant toute la durée de l'enquête publique, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à POUSSAN, le 2 octobre 2014

Le Maire



Jacques ADGE

# Certificat de Publication et d'Affichage

Christophe MORGO, Maire de VILLEVEYRAC,

certifie avoir fait procéder, dans la commune de VILLEVEYRAC, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'arrêté n° 2014-I-1374 portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général article L211-7 du code de l'environnement du "programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau" sur le territoire de la Communauté de Comunes du Nord Bassin de Thau comprenant les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, du 14 août 2014 au 1er octobre 2014.

VILLEVEYRAC LE 01/10/2014

Pe

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VILLEVEYRAC' around the top edge, '34 (Hérault)' at the bottom, and 'R.F.' in the center. The signature is a stylized, cursive script.

(1) Avis, Arrêté, etc...



Bernard SOUBRA  
236, Rue des Cades  
34980 St Gély du Fesc

ST Gély du Fesc, le 9 octobre 2014

A Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Nord du Bassin de Thau  
Complexe Oïkos – CD5E  
34560 VILLEVEYRAC

Objet: Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du Bassin versant de  
Thau. Enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général.

Réf: Arrêté n° 2014-I-1374 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

PJ: 1 procès-verbal + pièces annexes.

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme de  
restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau s'est déroulée sans  
incident du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014, dans les conditions fixées par l'Arrêté préfectoral du 5  
août 2014.

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier  
pour conduire cette enquête, j'ai reçu le public lors des permanences que j'ai tenues dans les 6  
communes concernées, et enregistré ses observations.

Par la présente et en application de l'article 8 de l'Arrêté susvisé, j'ai l'honneur de vous  
notifier le procès-verbal de synthèse de ces observations, et vous prie de bien vouloir m'adresser  
votre mémoire en réponse dans les 15 jours suivant cette notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Reçu en mains propres  
à Oïkos le 9 octobre 2014*



Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault)**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000103/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## SOMMAIRE

### 1- Objet de l'enquête publique

### 2- Déroulement de l'enquête

2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

2-3- Mesures de publicité

2-4- Mise à disposition des dossiers et registres

2-5- Tenue des permanences

2-6- Participation du public

2-7- Clôture de l'enquête

2-8- Codification

### 3- Les observations formulées par le public

3-1- Observations orales lors des permanences

3-2- Observations sur registre

3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur

3-4- Récapitulation des observations

3-4-1- Tableau récapitulatif

3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## ANNEXES

- Copie des observations sur registres

- Copie des observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur

## **1- Objet de l'enquête**

La Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau, dont le siège est situé Complexe Oïkos – CD5E à Villeveyrac (Hérault), a déposé le 16 mai 2014 auprès de M. le Préfet de l'Hérault un dossier de demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage d'un programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ces travaux sont évalués à un montant de 469.258 euros HT. Ils sont à réaliser sur le territoire de 6 communes: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Ils entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général objet de la demande est soumise à enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code.

## **2- Déroulement de l'enquête**

### **2-1- Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, par décision n° E 14000103/34 du 7 juillet 2014.

### **2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1374 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault. Elle s'est déroulée sans incident du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

L'arrêté précise, en son article 8, qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur doit communiquer dans les 8 jours au maître d'ouvrage les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse; le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur.

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse.

### **2-3- Mesures de publicité**

L'enquête devant commencer le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées: l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux (Midi Libre et L'Hérault du jour) le 14 août 2014, et a été affiché à la même date sur les tableaux d'affichage des 6 communes concernées ainsi que sur le site, à proximité des rivières à traiter dans le cadre des

travaux. Il a été rappelé dans l'édition du 6 septembre des deux journaux. Plusieurs communes ont en outre annoncé cette enquête sur leur journal local, panneau lumineux ou site Internet.

#### **2-4- Mise à disposition des dossiers et registres**

Dans chacune des 6 communes concernées, un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014; le public a eu également la possibilité, selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, d'adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de Villeveyrac, désignée comme siège de l'enquête.

#### **2-5- Tenue des permanences**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences qu'il a assurées:

- le 3 septembre 2014 de 14h à 17h en Mairie de Villeveyrac
- le 9 septembre 2014 de 9h à 12h en Mairie de Méze
- le 9 septembre 2014 de 15h à 18h en Mairie de Bouzigues
- le 16 septembre 2014 de 9h à 12h en Mairie de Montbazin
- le 16 septembre 2014 de 15h à 18h en Mairie de Loupian
- le 23 septembre 2014 de 14h à 17h en Mairie de Poussan
- le 1<sup>er</sup> octobre 2014 de 14h à 17h en Mairie de Villeveyrac.

#### **2-6- Participation du public**

Le nombre de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après.

Commune	Nombre de visiteurs reçus	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
Bouzigues	3	2	1	3	6
Loupian	0	0	0	0	0
Mèze	4	4	0	3	7
Montbazin	0	0	0	1	1
Poussan	6	7	6	3	16
Villeveyrac	4	3	3	0	6
Total	17	16	10	10	36

#### **2-7- Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le délai étant expiré, les registres ont été clos le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h par le commissaire-enquêteur.

## 2-8- Codification

Pour désigner les visiteurs et les observations, j'ai retenu la codification indiquée ci-après.

- Codes des communes:

Bouzigues	BOU
Loupian	LOU
Mèze	MEZ
Montbazin	MON
Poussan	POU
Villeveyrac	VIL

- Code des visiteurs: Code commune-V-n° d'ordre Exemple: 1<sup>er</sup> visiteur à Mèze: MEZ-V-1

-Code des observations (selon la commune concernée):

- Observation orale: Code commune-O-n° d'ordre

- Observation sur registre: Code commune-R-n° d'ordre

- Observation par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de Villeveyrac, ou remis en mains propres: Code commune-C-n° d'ordre.

C'est ce mode de codification qui est adopté pour référencer les observations dans la suite du présent procès-verbal de synthèse.

## 3- Les observations du public

### 3-1- Les observations orales lors des permanences

Le déroulement des 7 permanences est relaté ci-après, dans l'ordre chronologique.

Lors de ces permanences, j'ai reçu **17 visiteurs**, qui ont formulé **16 observations orales**, notées BOU-O-1, BOU-O-2, MEZ-O-1, MEZ-O-2, MEZ-O-3, MEZ-O-4, POU-O-1, POU-O-2, POU-O-3, POU-O-4, POU-O-5, POU-O-6, POU-O-7, VIL-O-1, VIL-O-2, VIL-O-3.

#### 1<sup>ère</sup> permanence: le 3 septembre 2014 de 14h à 17h en Mairie de VILLEVEYRAC

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figure au registre.

1 visiteur s'est présenté.

- Visiteur **VIL-V-1**: M. Marc CAZALIS, demeurant Domaine de Fontdouce à Villeveyrac, qui a eu connaissance de l'enquête par une affiche posée sur la RD2 près du ruisseau Le Pallas, sur la commune de Villeveyrac. Propriétaire de 60 ha de terrains longeant le Pallas en rive droite sur sa partie amont (tronçons PAL 1 et PAL 2 du dossier d'enquête), M. CAZALIS loue ses terrains à des chasseurs; il attire l'attention du commissaire-enquêteur sur le fait que les chasseurs craignent que

les travaux prévus, notamment les élagages et débroussaillages le long du cours d'eau, n'entraînent la destruction des habitats du gibier (sangliers, lapins) et portent atteinte à la pratique de la chasse.

Je lui conseille d'inviter ces personnes à venir consulter le dossier d'enquête en Mairie, pour formuler le cas échéant leurs observations; je lui commente le dossier, qui indique la nature des travaux prévus selon les différents tronçons de cours d'eau, mais n'en donne pas la délimitation détaillée; il indique notamment que "les travaux ne seront en aucun cas menés systématiquement et dépendront des objectifs définis pour chacun des tronçons de rivière", et précise qu'ils seront réalisés sous la surveillance du Technicien de rivières du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage; des renseignements complémentaires peuvent être demandés par le public à cette personne, en l'occurrence M. Adrien REY, comme l'indiquent l'Arrêté préfectoral (article 2) et l'avis d'enquête.

Dans l'attente d'éventuelles observations écrites, je prends note de l'observation orale de M. CAZALIS , codée **VIL-O-1**.

A l'issue de cette permanence, je note avoir reçu 1 visiteur, qui a formulé 1 observation orale (VIL-O-1). Aucune observation ne figure au registre.

#### 2<sup>ème</sup> permanence: le 9 septembre 2014 de 9h à 12h en Mairie de MEZE

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figure au registre.

4 visiteurs se sont présentés.

- Visiteur **MEZ-V-1**: M. Henri BENAU, domicilié à Mèze, propriétaire exploitant d'un domaine agricole de 80 ha en rive droite du ruisseau Nègues Vaques (tronçon NEG3), a eu connaissance de l'enquête par l'affichage sur le site. Il regrette de n'avoir reçu aucune lettre ou information à ce sujet, et me fait part de ses inquiétudes au sujet de cette enquête, ayant déjà été concerné précédemment par une enquête d'utilité publique. Il me demande de lui en préciser l'objet, et m'indique que d'autres propriétaires fonciers, ainsi que des associations de chasseurs, sont concernés. Il estime en outre que des problèmes plus urgents se posent, tels que l'entretien des chemins ruraux et leur utilisation par les promeneurs, vélos et quads qui, selon lui, créent un danger pour les exploitants.

Je lui conseille de prendre connaissance du dossier tenu à la disposition du public en Mairie, et lui en commente le contenu, en lui précisant que cette enquête a pour objet une déclaration d'intérêt général (D.I.G) pour des travaux d'entretien et de restauration de la végétation des rivières à réaliser par la CCNBT, opération qui ne nécessite pas d'acquisitions foncières: il ne s'agit donc pas d'une enquête d'utilité publique.

M. BENAU se réserve de formuler une observation par écrit. Je note dans l'attente ses remarques comme observation orale **MEZ-O-1**.

- Visiteur **MEZ-V-2**: M. Jean-Claude THOLOZAN, accompagné de Madame THOLOZAN et de Madame GARCIA, demeurant à Marseillan et propriétaire à Mèze d'une parcelle de garrigues de 1.800 m<sup>2</sup>, me dit avoir reçu une lettre de la CCNBT au sujet d'un rejet d'eaux usées concernant sa propriété, et souhaite savoir si l'enquête publique en cours est liée à ce sujet.

En fonction des éléments qu'il me donne, j'estime que cette question d'eaux usées n'a aucun rapport avec la présente enquête. M. THOLOZAN ne formule aucune observation orale ou écrite.

- Visiteur **MEZ-V-3**: MM. Gérard et Erik DE L'ARTIGUE sont propriétaires exploitants du Domaine de Saint Martin, d'une surface de 90 ha, à Mèze, riverain du ruisseau Nègue Vaques (tronçon NEG4) sur une longueur de 1,3 km en rive droite et de 0,6 km en rive gauche. Ils ont eu connaissance de l'enquête par l'affichage sur le site.

Ils se déclarent opposés à ce projet pour plusieurs raisons.

Sur l'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, ils doutent de sa nécessité dans la mesure où ils assurent eux-mêmes, jusqu'à présent, l'entretien qui leur incombe en tant que riverains du Nègue Vaques. Ils estiment inopportun le débroussaillage des berges du ruisseau et veulent qu'on laisse cette végétation en place, car elle maintient la stabilité des berges. Ils estiment qu'il n'y a pratiquement aucune végétation à enlever sur le tronçon NEG4 du ruisseau.

Sur la présence de déchets dans le lit des rivières, qui motive en partie le projet, ils considèrent qu'elle est dûe à une insuffisance des mesures prises par la commune pour accueillir et traiter les déchets.

Sur l'incidence des travaux projetés, ils considèrent que l'accès d'engins de débroussaillage jusqu'au bord du ruisseau risque d'entraîner une dégradation de la végétation et une diminution du montant des aides qu'ils perçoivent au titre de la Politique agricole commune (PAC).

Ils ne souhaitent pas la présence de pêcheurs sur leurs terrains. Enfin, ils estiment que les travaux projetés par la CCNBT n'ont aucune urgence, et que les fonds publics seraient mieux utilisés s'ils étaient affectés à l'alimentation en eau potable de plusieurs exploitations agricoles qui demeurent non raccordées à ce jour au réseau public communal.

Dans l'attente de l'observation écrite qu'ils se proposent de faire, je note leurs remarques comme observation orale **MEZ-O-2**.

- Visiteur **MEZ-V-4**: M. Patrick BIERENS, employé de la Mairie de Mèze, est propriétaire d'un terrain, sis 28 chemin de l'Aval, de 3.300 m<sup>2</sup> avec habitation principale, et d'un autre terrain de 5.800 m<sup>2</sup>, sur les deux rives du ruisseau l'Aygue Vaques (tronçon AYG4) devenant en aval le ruisseau de Font Frats. Il dit avoir déjà nettoyé la partie aval du ruisseau en tant qu'agent communal, mais indique que certaines parties du cours d'eau sont maintenant inaccessibles pour les engins d'entretien.



Il signale que son terrain reçoit, par le ruisseau, les eaux pluviales des lotissements situés en amont, et pense qu'il faut en priorité nettoyer la partie aval, avec débroussaillage et enlèvement des embâcles.

Dans l'attente d'une éventuelle observation écrite, je note ses remarques comme observation orale **MEZ-O-3**.

A l'issue de cette permanence, je note avoir reçu 4 visiteurs, qui ont formulé 3 observations orales (MEZ-O-1, MEZ-O-2, MEZ-O-3). Aucune observation ne figure au registre.

### 3<sup>ème</sup> permanence: le 9 septembre 2014 de 15h à 18h en Mairie de BOUZIGUES

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figure au registre.

3 visiteurs se sont présentés.

- Visiteur **BOU-V-1**: M. Olivier AZAN, domicilié à Pinet, est propriétaire exploitant de 15 ha de vignes en agriculture biologique sur un terrain en rive gauche du Nègue Vaques (tronçon NEG4) sur la commune de Mèze.

Il émet des doutes sur l'utilité des travaux prévus par la CCNBT aux frais de la collectivité, sur des ruisseaux en général à sec, et signale qu'il assure lui-même, en sa qualité de propriétaire riverain, l'entretien du cours d'eau sur la partie longeant sa parcelle.

Il estime que l'accès des engins de débroussaillage en bordure de ruisseau risque d'entraîner une dégradation de la végétation et une diminution des aides qu'il perçoit au titre de la politique agricole commune (PAC).

Enfin il souhaiterait avoir l'assurance que les travaux projetés n'ont pas pour but de préparer des aménagements ultérieurs tels que sentiers pédestres ou aires de loisirs divers; je lui indique à cet égard que rien dans le dossier n'indique que de tels équipements de loisirs fassent partie des objectifs du projet.

M. AZAN se propose de faire une observation écrite sur le registre de Mèze ou par courrier. Je note ses remarques de ce jour comme observation orale **MEZ-O-4**.

- Visiteur **BOU-V-2**: M. Jacques ROMAN, ancien ingénieur agronome, domicilié à Bouzigues, a déjà consulté le dossier en Mairie et souhaite des explications sur ce qui motive la présente enquête. Je lui commente le dossier et lui précise que le projet ayant pour objet une déclaration d'intérêt général, cette déclaration nécessite une enquête publique.

M. ROMAN estime ce dossier bien argumenté et signale son entretien avec le commissaire-enquêteur par une mention au registre, notée **BOU-R-1**. Il se propose de faire ses commentaires écrits par courrier.

- Visiteur **BOU-V-3**: M. et Mme Carlo SCHMARTZ, domiciliés à Bouzigues, sont propriétaires d'une maison d'habitation sur une parcelle située en rive droite du ruisseau Le Joncas (tronçon JON2) au nord de la RD 158.

Ils souhaitent avoir des informations sur le but de cette enquête. Je les leur donne et commente le dossier.

M. SCHMARTZ signale qu'alors que le Joncas était jusqu'à présent toujours à sec en été, il est cette année en eau pendant cette période et semble recevoir, dans sa partie aval au sud de la RD 613, d'importants apports d'eau qu'il n'avait pas auparavant. Cette situation entraîne selon M. SCHMARTZ une pousse beaucoup plus rapide de la végétation, mais la présence d'eau ne permet plus de faire le débroussaillage comme précédemment; il a constaté une prolifération de moustiques, qui a motivé une intervention de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D), et dit avoir signalé ces faits à la Mairie; il reste dans l'attente d'une réponse.

Il fera une observation par courrier. Je note ses remarques de ce jour comme observation orale **BOU-O-2**.

A l'issue de cette permanence, je note avoir reçu 3 visiteurs, qui ont formulé 3 observations orales (BOU-O-1, BOU-O-2, MEZ-O-4, cette dernière concernant Mèze). 1 observation (BOU-R-1) faite par M. ROMAN figure au registre.

#### 4<sup>ème</sup> permanence: le 16 septembre 2014 de 9h à 12h en Mairie de MONTBAZIN

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figure au registre.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

A l'issue de cette permanence, aucune observation ne figure au registre.

#### 5<sup>ème</sup> permanence: le 16 septembre 2014 de 15h à 18h en Mairie de LOUPIAN

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figure au registre.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

A l'issue de cette permanence, aucune observation ne figure au registre.

#### 6<sup>ème</sup> permanence: le 23 septembre 2014 de 14h à 17h en Mairie de POUSSAN

A l'ouverture de cette permanence, 2 observations figuraient au registre:

observation de Madame GUILLO-RUFFLE et Madame de MARCOVITCH, codée **POU-R-1**;  
observation de Madame Nathalie VIE, codée **POU-R-2**.

6 visiteurs se sont présentés:

- Visiteur **POU-V-1**: Madame Nathalie VIE, demeurant à Poussan, représentant sa mère Madame Michèle SIGALAS, cette dernière propriétaire d'un terrain sis 5, Chemin de Garel à Poussan, près du carrefour RD119/RD119E5 en rive droite du ruisseau des Oulettes (tronçon OUL3), signale qu'en tant que propriétaire riveraine de la Vène, elle a procédé à de nombreuses reprises, et tout récemment encore, à des travaux d'entretien de la végétation de la rivière au droit de sa parcelle, notamment élagage d'arbres et ramassage de végétaux encombrant le lit du cours d'eau, qu'elle a mis en tas à proximité de la rive. Elle ne sait comment éliminer ces dépôts végétaux, ne pouvant à présent les brûler compte tenu de la réglementation en vigueur. Elle demande en quoi consistent les opérations d'entretien prévues au dossier mis à l'enquête, et dans quel cadre elles seront réalisées.

Je lui commente le dossier et l'invite à le consulter, en lui indiquant que l'enquête a pour objet une déclaration d'intérêt général (D.I.G) de ces travaux d'entretien de la végétation des rivières par la CCNBT en lieu et place des propriétaires riverains, relevant d'un Arrêté préfectoral qui, s'il est pris, marquera la fin de la procédure et habilitera la CCNBT à réaliser ces travaux dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel sur une période de 5 ans.

Pour ce qui concerne l'évacuation des dépôts végétaux, je précise qu'elle fait partie des travaux objets de l'enquête; pour l'élimination du dépôt végétal qu'elle a réalisé, je conseille à Madame VIE d'en examiner les conditions avec la Mairie de Poussan, l'habilitation de la CCNBT ne pouvant vraisemblablement pas intervenir avant fin 2014 ou début 2015 compte tenu des délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Madame VIE a déjà formulé une observation au registre (**POU-R-2**); je note ses remarques faites lors de la permanence comme observation orale **POU-O-1**.

-Visiteur **POU-V-2**: M. Pierre CAZENOVE, Conseiller municipal demeurant à Poussan, déclare intervenir au nom de l'Association L'Observatoire du Pays de Thau, 56, Chemin Haut à Balaruc-le-Vieux, dont la Présidente est Madame Brigitte COHEN.

M. CAZENOVE souligne les objectifs de cette Association dans le domaine de la protection de l'environnement, et me présente plusieurs photographies de dépôts sauvages de déchets encombrants à proximité des rivières, notamment de La Vène, ainsi que les articles parus dans la presse (Midi Libre du 17 juin 2014 et Hérault du jour du 12 juillet), à ce sujet. L'Association souhaite sensibiliser les élus et demande une action rapide de leur part.

M. CAZENOVE me signale en outre qu'ayant examiné le dossier d'enquête, il a constaté que la rivière La Lauze, affluent de La Vène et traversant la commune du Nord au Sud, ne figurait pas dans la liste des cours d'eau devant faire l'objet de la D.I.G. Il considère qu'il s'agit d'une omission regrettable dans la mesure où, selon lui, cette rivière devrait faire l'objet d'opérations de restauration et d'entretien au même titre que les autres rivières figurant au dossier, et demande ce qui la motive. Il estime que l'absence d'entretien de la Lauze depuis plusieurs années est l'une des causes d'inondation des terrains riverains.

Il me signale enfin, concernant les dépôts de déchets de toute nature dans les ruisseaux, que l'Association demande la création d'une déchetterie à Poussan, la déchetterie actuelle, située à Montbazin, étant insuffisante pour les deux communes.

Ne disposant pas d'éléments pour expliquer l'omission de la rivière La Lauze dans le dossier, je fais part à M. CAZENOVE de mon intention de la signaler au maître d'ouvrage et de lui en demander les raisons dans mon procès verbal de synthèse en fin d'enquête. Je note ses remarques sur les dépôts sauvages. En l'attente d'une observation écrite, je note les déclarations de M. CAZENOVE comme observation orale **POU-O-2**.

M. CAZENOVE me remet en fin d'entretien un document de 5 pages (3 photos de dépôts de déchets au bord de la rivière La Vène, un projet de panneau pour la sensibilisation du public, et un texte) auquel j'affecte le n° de code **POU-C-2** en tant que document écrit remis au commissaire-enquêteur. Il formule par ailleurs une observation au registre, codée **POU-R-3**.

- Visiteur **POU-V-3**: Madame Evelyne NINI, demeurant 400i, Chemin de la Moline à Poussan sur un terrain bordant le ruisseau des Oulettes (également appelé La Moline) en rive droite avec accès par la RD119E5 (tronçon OUL3). Madame NINI m'indique qu'avec son mari elle entretient le ruisseau du côté de sa parcelle, mais ignore à qui appartiennent les terrains situés sur l'autre rive, qui ne sont pas entretenus; le ruisseau est envahi par une végétation trop abondante (roseaux notamment) qui gêne le libre écoulement des eaux; par ailleurs, à la suite de la période de sécheresse récente, de nombreux arbres dépérissent et menacent de tomber, au risque de provoquer des embâcles. Elle a signalé ces faits à M. le Maire de Poussan.

Madame NINI m'indique qu'elle a pris connaissance du dossier d'enquête. Je lui précise que les travaux projetés, à réaliser par la CCNBT, ont bien pour objet un entretien de la végétation des rivières pour répondre à des besoins du type de ceux qu'elle a constatés au droit de sa parcelle. Elle ne formule pas d'observation au registre.

Je note ses déclarations comme observation orale **POU-O-3**.

-Visiteur **POU-V-4**: M. Jacques LLORCA, Conseiller municipal de Poussan, représentant l'Association "Poussan autrement". M. LLORCA, qui se dit favorable au projet et souhaite que soit menée une action de sensibilisation du public, fait deux constats:

1) la rivière La Lauze n'a pas été prise en compte dans ce dossier, et ne sera donc pas entretenue dans le cadre de la D.I.G. D'où vient cette omission et ne peut-on y remédier dans le cadre de la présente enquête ?

2) la rivière La Vène dans la traversée d'Issanka est en très mauvais état et nécessite une intervention au plus tôt.

Sur le premier point, j'indique à M. LLORCA ignorer les raisons de l'absence de La Lauze au dossier, sur laquelle j'interrogerai le maître d'ouvrage, ; je lui précise qu'au stade actuel de l'enquête, il ne me paraît pas possible de modifier le dossier en y ajoutant ce cours d'eau, ce qui constituerait une modification de l'objet de l'enquête, et me paraît exclu; sur le deuxième, la restauration de la Vène à Issanka et son entretien pluriannuel figurent bien dans les objectifs du projet.

M. LLORCA ne formule pas d'observation au registre; je note ses déclarations comme observation orale **POU-O-4**.

- Visiteur **POU-V-5**: M. Henri AHIER, demeurant à Poussan, riverain de la Lauze sur sa rive gauche, a connu les inondations de la RD2E5. Il signale que la Lauze semble avoir été oubliée dans ce dossier, alors que cette rivière devrait selon lui être entretenue au même titre que les autres rivières figurant au dossier. Il considère que ce sont les débordements de la Lauze, dûs à son manque d'entretien, qui ont provoqué l'inondation des terrains riverains, notamment au lieu-dit Les Condamines, et conduit à leur classement en zone inondable rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation ( PPRI).

Je lui indique que je demanderai au maître d'ouvrage les raisons de l'absence de la Lauze au dossier. M. AHIER ne formule pas d'observation au registre. Je note ses déclarations comme observation orale **POU-O-5**.

- Visiteur **POU-V-6**: Madame Florence GUILLO, demeurant à Issanka, commune de Poussan, sur une parcelle accessible par la RD2 près de la rive droite de la rivière mais non riveraine. Madame GUILLO déplore la présence de beaucoup de déchets dans la Vène, et note les dispositions prises selon le projet par la CCNBT pour y remédier.

Elle dit en outre avoir constaté une forte baisse du débit de la Vène et souhaiterait en connaître la raison. Sur ce point, je lui indique que cette question ne concerne pas l'objet de la présente enquête. Je note les déclarations de Madame GUILLO comme observation orale **POU-O-6**.

A l'issue de cette permanence, j'ai noté avoir reçu en Mairie de Poussan 6 visiteurs, et noté 6 observations orales (POU-O-1, POU-O-2, POU-O-3, POU-O-4, POU-O-5, POU-O-6).

3 observations figurent au registre: les observations précitées, constatées en début de permanence (POU-R-1 et POU-R-2) auxquelles s'est ajoutée une 3<sup>ème</sup> observation, POU-R-3, formulée en séance par M. CAZENOVE.

7<sup>ème</sup> permanence: le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 de 14 à 17h en Mairie de VILLEVEYRAC

A l'ouverture de cette permanence, j'ai constaté que 2 mentions figuraient au registre:

observation notée **VIL-R-1** de M. Jacques ROMAN (signalant sa visite du 8/9/2014),  
observation notée **VIL-R-2** de M. Jacques ROMAN (signalant sa visite du 10/9/2014).

J'ai reçu, lors de cette permanence, 3 visiteurs:

- Visiteur **VIL-V-2**: Madame Hélène BOUIRAT, demeurant à Villeveyrac, propriétaire de deux parcelles cadastrées B151 (surface 14.470 m<sup>2</sup>) et B152 (surface 15160 m<sup>2</sup>) riveraines du ruisseau du Mas de Siau sur sa rive gauche, entre le lac de l'Olivet (à sec) et le ruisseau (tronçon MAS1). Ces parcelles sont exploitées en céréales.

Madame BOUIRAT, informée de l'enquête par la presse, signale que le ruisseau déborde à chaque forte pluie et inonde ses parcelles, causant des dégâts aux cultures; elle demande si les travaux

projetés par la CCNBT comportent un recreusement du ruisseau et une évacuation des matériaux apportés par les crues. Je lui réponds par la négative et lui commente le dossier, en lui précisant que les travaux ne portent que sur l'entretien de la végétation, avec également l'évacuation des déchets déposés dans le lit du ruisseau.

Je note les déclarations de Madame BOUIRAT comme observation orale **VIL-O-2**. Madame BOUIRAT fait une observation au registre, notée **VIL-R-3**.

- Visiteur **VIL-V-3**: M. Régis BOUSQUET, propriétaire d'une maison d'habitation à Villeveyrac sur une parcelle située en rive droite de la rivière La Calade (tronçon CAL1), accessible par la RD5E8, au lieudit La Mayole. Il souhaite s'informer du projet: je lui commente le dossier, la nature des travaux d'entretien prévus et le mode d'intervention projeté par la CCNBT dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G) qui motive la présente enquête publique.

M. BOUSQUET signale qu'il s'est chargé jusqu'à présent de l'entretien du ruisseau au droit de sa parcelle et souhaite le poursuivre. Il reconnaît cependant que les ruisseaux concernés par le dossier ne sont pas entretenus suffisamment sur toute leur longueur par les propriétaires riverains, et se déclare favorable au projet de la CCNBT. Il souhaite que les élagages et débroussaillages à réaliser par la CCNBT soient exécutés avec discernement, dans le respect des paysages et de la conservation de la faune, et avec l'accord des propriétaires concernés. Je note ses déclarations comme observation orale **VIL-O-3**.

- Visiteur **VIL-V-4**: M. Fady HACHEM, demeurant chemin de la Mouline à Poussan, propriétaire d'une maison d'habitation sur un terrain situé sur la rive droite du ruisseau des Oulettes, près du confluent avec le ruisseau des Combes (tronçon OUL3). Il signale le risque d'inondation auquel il est exposé du fait du manque d'entretien de ces ruisseaux, encombrés depuis des années par une végétation qui gêne l'écoulement des eaux, et par de nombreux dépôts sauvages de débris de toute nature. Il se déclare très favorable au projet présenté par la CCNBT, à la fois pour la nature des travaux prévus, pour leur mode réalisation dans le cadre d'une D.I.G., et pour leur surveillance confiée au SMT.

Je note ses déclarations comme observation orale **POU-O-7**. M. HACHEM me remet une lettre que je note comme observation par courrier **POU-C-3**.

A l'issue de cette permanence, j'ai noté avoir reçu en Mairie de Villeveyrac 4 visiteurs (1 lors de la permanence du 3/9/2014 et 3 lors de la permanence du 1/10/2014) qui ont formulé 3 observations au registre (VIL-R-1 et VIL-R-2 figurant en début de séance, et observation VIL-R-3 formulée en séance par Madame BOUIRAT).

### 3-2- Observations sur registres

Au cours de l'enquête, **10 observations sur registres** ont été formulées:

- registre de Bouzigues: 1 observation: BOU-R-1: M. ROMAN
- registre de Loupian : néant
- registre de Mèze : néant
- registre de Montbazin: néant
- registre de Poussan : 6 observations: POU-R-1: Mme GUILLO  
POU-R-2: Mme VIE  
POU-R-3: M. CAZENOVE  
POU-R-4: M. AHIER  
POU-R-5: M. et Mme BOUFFARD-VERCELLI  
POU-R-6: Mme GAIRAUD
- registre de Villeveyrac: 3 observations: VIL-R-1: M. Jacques ROMAN  
VIL-R-2: M. Jacques ROMAN  
VIL-R-3: Mme Hélène BOUIRAT

Ces observations sur les registres sont annexées en copie au présent procès verbal.

### 3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête, j'ai reçu en tout **10 observations par courrier**.

7 courriers m'ont été adressés en Mairie de Villeveyrac, et 3 documents écrits, (POU-C-2 de M. CAZENOVE, POU-C-3 de M. HACHEM, BOU-C-3 de Mme le Maire de Bouzigues) m'ont été remis en mains propres. Ces 10 observations par courrier sont les suivantes:

- BOU-C-1: M. SCHMARTZ
- BOU-C-2: M. ROMAN
- BOU-C-3: Mme ROSAY, Maire de BOUZIGUES
- MEZ-C-1: M. BIERENS
- MEZ-C-2: MM. DE L'ARTIGUE
- MEZ-C-3: M. AZAN
- MON-C-1: Mme ROUSSEAU
- POU-C-1: Mme GUY-MERCADIER
- POU-C-2: M. CAZENOVE
- POU-C-3: M. HACHEM

Les copies de ces observations reçues par courrier sont annexées au présent procès verbal.

Il est à noter que j'ai inséré, en cours d'enquête, une copie de ces courriers d'observations dans le registre ouvert en Mairie de Villeveyrac, siège de l'enquête, ainsi que dans les registres des communes concernées (Bouzigues, Mèze, Montbazin, Poussan), pour l'information du public.

### 3-4- Récapitulation des observations

#### 3-4-1- Tableau récapitulatif

Commune	Visiteurs reçus	Observations verbales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
Bouzigues	BOU-V-1 BOU-V-2 BOU-V-3	BOU-O-1 BOU-O-2	BOU-R-1	BOU-C-1 BOU-C-2 BOU-C-3	6
Loupian	-	-	-	-	0
Mèze	MEZ-V-1 MEZ-V-2 MEZ-V-3 MEZ-V-4	MEZ-O-1 MEZ-O-2 MEZ-O-3 MEZ-O-4*	-	MEZ-C-1 MEZ-C-2 MEZ-C-3	7
Montbazin	-	-	-	MON-C-1	1
Poussan	POU-V-1 POU-V-2 POU-V-3 POU-V-4 POU-V-5 POU-V-6	POU-O-1 POU-O-2 POU-O-3 POU-O-4 POU-O-5 POU-O-6 POU-O-7**	POU-R-1 POU-R-2 POU-R-3 POU-R-4 POU-R-5 POU-R-6	POU-C-1 POU-C-2 POU-C-3	16
Villeveyrac	VIL-V-1 VIL-V-2 VIL-V-3 VIL-V-4	VIL-O-1 VIL-O-2 VIL-O-3	VIL-R-1 VIL-R-2 VIL-R-3	-	6
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>36</b>

\* une observation orale formulée lors d'une permanence à Bouzigues concernait Mèze; elle a pour cette raison été codée MEZ-O-4 .

\*\* une observation orale formulée lors d'une permanence à Villeveyrac concernait Poussan: elle a pour cette raison été codée POU-O-7.

#### 3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il y a lieu de noter que:

- plusieurs observations sur registre se bornent à indiquer que leur auteur a pris connaissance du dossier: elles n'appellent donc pas de commentaire ni de réponse du maître d'ouvrage;

- la plupart des observations orales ont été confirmées par écrit, soit sur les registres, soit par courrier: une seule réponse du maître d'ouvrage suffira donc pour une observation formulée à la fois oralement et par écrit par son auteur;

- la teneur des observations orales est indiquée au §3-1 ci-avant; les observations écrites sur registre (§3-2) et par courrier (§3-3) sont annexées en copie au présent procès-verbal.



**Il est demandé au maître d'ouvrage, selon l'article 8 de l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014, d'adresser au Commissaire-enquêteur son mémoire en réponse aux observations rappelées ci-après, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse:**

- 1) Commune de Bouzigues: observation de M. ROMAN (BOU-O-1, BOU-R-1, VIL-R-1, VIL-R-2 et BOU-C-2)
- 2) Commune de Bouzigues: observation de M. SCHMARTZ (BOU-O-2, BOU-C-1)
- 3) Commune de Bouzigues: observation de Mme ROSAY, Maire de Bouzigues (BOU-C-3)
- 4) Commune de Mèze: observation de M. BENAÛ (MEZ-O-1)
- 5) Commune de Mèze: observation de MM. DE L'ARTIGUE (MEZ-O-2, MEZ-C-2)
- 6) Commune de Mèze: observation de M. BIERENS (MEZ-O-3, MEZ-C-1)
- 7) Commune de Mèze: observation de M. AZAN (MEZ-O-4, MEZ-C-3)
- 8) Commune de Montbazin: observation de Mme ROUSSEAU (MON-C-1)
- 9) Commune de Poussan: observation de Mme VIE (POU-O-1, POU-R-2)
- 10) Commune de Poussan: observation de Mme GUILLO (POU-O-6, POU-R-1)
- 11) Commune de Poussan: observation de M. CAZENOVE (POU-O-2, POU-R-3, POU-C-2)
- 12) Commune de Poussan: observation de Mme NINI (POU-O-3)
- 13) Commune de Poussan: observation de M. LLORCA (POU-O-4)
- 14) Commune de Poussan: observation de M. AHIER (POU-O-5, POU-R-4)
- 15) Commune de Poussan: observation de Mme GUY-MERCADIER (POU-C-1)
- 16) Commune de Poussan: observation de M. HACHEM (POU-O-7, POU-C-3)
- 17) Commune de Poussan: observation de M. et Mme BOUFFARD-VERCELLI (POU-R-5)
- 18) Commune de Poussan: observation de Mme GAIRAUD (POU-R-6)
- 19) Commune de Villeveyrac: observation de M. CAZALIS (VIL-O-1)
- 20) Commune de Villeveyrac: observation de Mme BOUIRAT (VIL-O-2, VIL-R-3)
- 21) Commune de Villeveyrac: observation de M. BOUSQUET (VIL-O-3)

Fait à Saint Gély du Fesc, le 9.10.2014

Le Commissaire-enquêteur

  
Bernard SOUBRA

POU-C-1

Mme GUY-MERCADIER Bénédicte  
Résidence Côté Jardin  
23 Rue du Lavoir – Villa 9  
34540 BALARUC LES BAINS  
06.15.13.49.09

Balaruc, 16 septembre 2014

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
Programme de restauration et d'entretien  
De la végétation des rivières du Bassin  
Versant Thau  
Hotel de Ville – 4 route de Poussan  
34560 VILLEVEYRAC

**Objet : restauration et entretien rivières**

Monsieur,

Je fais suite à l'avis d'ouverture d'enquête publique pour le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.

Maman est propriétaire d'une parcelle à POUSSAN, section BR 93 (sauf erreur de ma part), ce terrain est appelé LA MOULINE.

C'était une vigne à l'époque qui a été entièrement transformée en parc par mon papa qui vient de décéder le mois dernier. Il a passé des milliers d'heures durant des années à travailler sur ce terrain qui est en partie entouré d'une petite rivière.

Nous souhaiterions vivement être contacté avant le début des travaux sur notre terrain car je ne voudrais pas que des engins rentrent dans notre propriété et fassent des tranchées au sol ou cassent des arbres durant le temps des travaux. Nous souhaitons être là pour surveiller l'intervention.

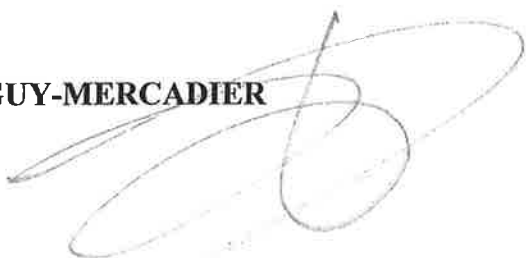
Il m'est impossible de me rendre dans une mairie consulter des documents, je travaille dans une agence à SETE et je ne termine jamais avant 18h00. Maman dans son état ne peut venir non plus.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer la marche à suivre car j'ignore la date à laquelle vont débiter ces travaux. Sur quel site pourrais-je aller pour avoir ces dates et à quel moment ?

Dans cette attente et vous en remerciant,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**Bénédicte GUY-MERCADIER**



Carlo Schmartz  
9, rue du Joncas  
F-34140 BOUZIGUES

A Monsieur le commissaire enquêteur  
"programme de restauration et d'entretien de la  
végétation des rivières du Bassin versant de Thau"

Concerne: Enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général article L211-7  
du code de l'Environnement du "Programme de restauration et d'entretien de la  
végétation des rivières du Bassin versant de Thau"

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre consultation du 9 septembre en mairie de Bouzigues, j'ai  
l'honneur de vous faire parvenir par la présente quelques objections que j'ose formuler  
après avoir pris connaissance du dossier en question.

**- Les faits:**

Il est certain que ce dossier détaillé repose sur les caractéristiques des cours  
d'eau en question. Je suppose qu'en préambule, ces caractéristiques ont été collectées sur  
le terrain par des agents compétents. En ce qui concerne le Joncas à Bouzigues, j'ai eu le  
plaisir de m'entretenir avec l'agent en charge (M. Rey ?). A ce moment, le Joncas était  
comme décrit de mémoire de la part des vieilles gens du village: un ravin desséché.  
Effectivement, depuis les quelques années que je suis riverain-propriétaire, je ne puis que  
confirmer que le Joncas était garni spontanément de quelques flaques d'eau après des  
pluies prolongées lors des mois de janvier et février. Les autres mois, il était totalement à  
sec et la végétation de ce fait limitée. C'est dans cet état que l'agent de la CCNBT l'a trouvé  
lors de sa visite.

Or depuis la mi-avril 2014, cette situation a totalement changé. Maintenant,  
le Joncas est chargé d'eau en permanence. Le ruisseau a dans sa partie qui longe ma  
propriété presque 2 mètres de large et un demi-mètre de profondeur. Cet apport d'eau  
reste inexpliqué jusqu'à ce jour. J'ai informé la mairie, des agents techniques sont venus  
sur les lieux en mai pour conclure que "c'est bizarre" et qu'il s'agirait probablement d'une  
fuite du réseau d'approvisionnement. Il me semble cependant important que la présente  
étude doit tenir compte de ces données nouvelles quant aux caractéristiques aquifères du  
Joncas.

## - les conséquences

La végétation a augmenté de façon explosive. Au début, l'eau qui est limpide et claire, s'écoulait lentement dans l'étang. Or par l'augmentation rapide de la densité et de la taille des plantes, il s'est créé sur les bords des zones à eau stagnante qui font apparaître de plus en plus des phénomènes de putréfaction et de larves d'insectes.



J'avais l'habitude de débroussailler la berge qui affleure à ma propriété. Je suis dans l'impossibilité de continuer ces travaux car il ne me reste plus de place pour mettre les pieds.

Depuis des années, la commune a chargé un professionnel (M. Tauste) à procéder à des intervalles annuels au débroussaillage du lit et des berges du Joncas. Cette année, il a dû renoncer pour toute la partie inférieure, sa machine s'enlisant dans le lit du ruisseau.

Donc actuellement, la végétation peut proliférer sans limitation, obstruant peu à peu le lit et rendant difficile un écoulement continu de l'eau vers l'étang.

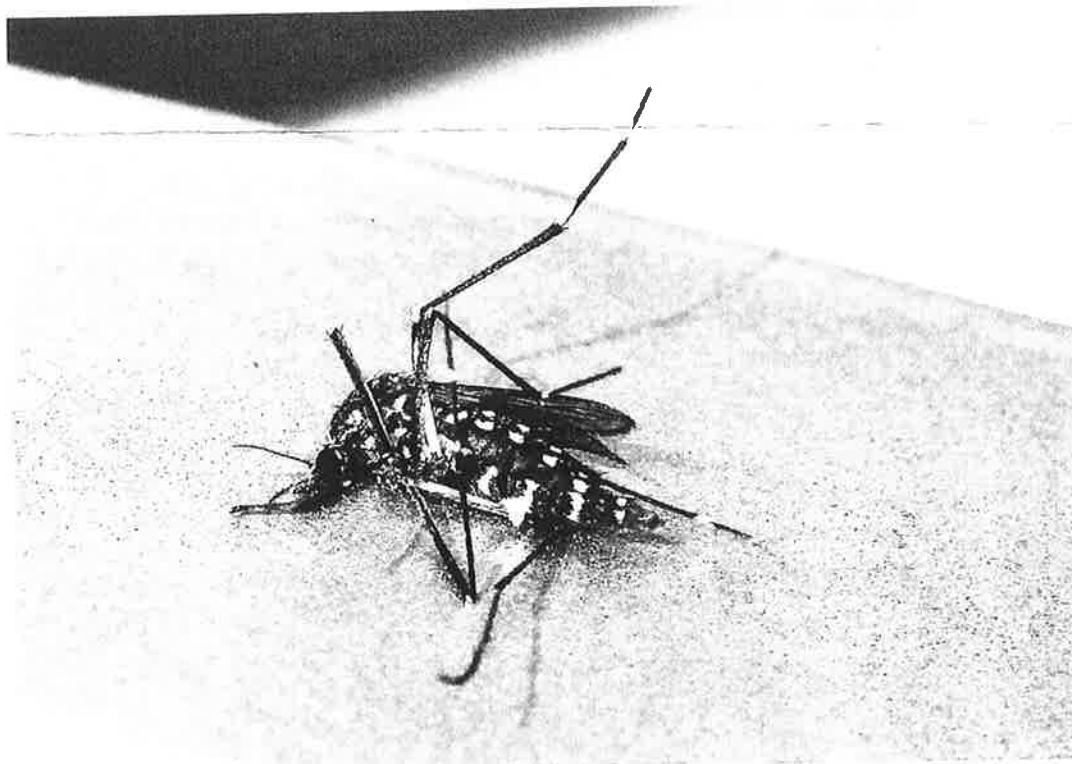
## - les risques

J'ai pu constater que le plan pour la section JON2 veut aussi protéger les riverains vis-à-vis des risques d'inondation. Effectivement, notre lotissement a été classé rétroactivement en zone PPRI (inondation). Je me réjouis de lire que la communauté de communes veut prendre des mesures de protection en conséquence.

Un débroussaillage régulier me semble de première importance. Il faudrait aussi venir à bout de l'habitude de certaines gens de déposer des déchets encombrants dans le ravin du Joncas au niveau du chemin de la Catonnière.

Or, je regrette de constater que le dossier que j'ai pu consulter ne se soucie pas assez du bien-être, voire de la santé des riverains.

Dans son état actuel, le Joncas risque de se transformer rapidement en cloaque insalubre donnant naissance à toutes sortes de vecteurs de maladies et de pestes végétales. J'ai pu observer une augmentation faramineuse de la population d'insectes, et entre autres est apparu une espèce de moustiques "tigre" (*aedes albopictus*) devant lequel la mairie n'a pas cessé de nous mettre en garde, car ce diptère est transmetteur de toutes sortes de maladies graves comme la *Dengue*, le *Chikungunya*.....Si pour le moment la situation en France n'est pas alarmante quant au nombre des cas de maladie, cela pourra changer dramatiquement si une population d'insectes s'est installée en attente des premiers porteurs rentrés des Antilles (p.ex.)



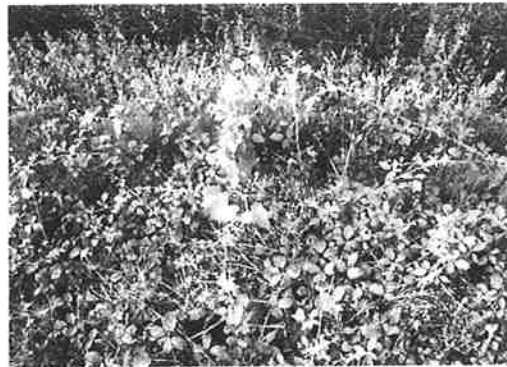
### - les solutions

Suite à l'observation d'individus du type tigre, j'en ai informé l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication). Ils sont venus sur les lieux pour appliquer un traitement afin de ralentir la reproduction des insectes.

Si je les en remercie, je considère cependant cette solution seulement comme une solution d'urgence. Rien ne sert à déverser des agents chimiques anti-insecte, puis des désherbants puis.....qui vont se retrouver finalement dans les eaux de l'Etang et des tables à huîtres, il faut s'en prendre à l'origine du problème!

A mon humble avis, il faut tout faire pour trouver la cause de cet apport d'eau miraculeux et non négligeable, changeant totalement les caractéristiques fluviales du Joncas. Au nord d'une ligne de démarcation passant (O-E) par le point (43°26'58,3"/3°38'53,5") le lit du Joncas est au sec avec végétation réduite, au sud la

végétation est verdoyante et le sol imbibé d'eau; cette indication devrait permettre à des spécialistes de déterminer rapidement l'origine du miracle.



S'il s'agit d'une fuite, on fera bien de la détecter selon une méthode rigoureuse et de la réparer au plus vite, aussi pour éviter un gaspillage d'eau important.

S'il s'agit d'une nouvelle source naturelle (hautement improbable en cette période de sécheresse prolongée), on devra ou bien rendre possible un écoulement vif vers l'étang ou bien capter cette source et en profiter pour l'arrosage public.

Hélas depuis ma lettre recommandée aux Élus de la commune au mois de mai, je n'ai aucune connaissance d'un plan d'action visant à remédier à la situation et pour atténuer mes angoisses.

En espérant trouver par votre intermédiaire, non seulement de l'appui pour ma cause, mais aussi celle d'une grande partie de la population locale, je vous exprime, Monsieur le commissaire, mes salutations les plus distinguées.



Carlo Schartz  
*Dr. rer. nat.*  
*Prof. de Chimie e.r.*  
*ancien de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg*

## **Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant la restauration et l'entretien de la végétation des rivières du Bassin de Thau**

### **1) Préambule :**

La CCNBT vient de lancer l'enquête publique de concertation concernant le programme susmentionné pour les communes de Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Vingt – huit rivières, ruisseaux et ravins sont pris en compte, pour une longueur totale de 100,5 km, soit 201 km de rives, parcourant à 90% le domaine privé. Ces cours d'eau ne relèvent pas du Domaine de l'État.

### **2) Le document :**

Le rapport de 226 pages établi par la SNBT , par délégation de compétence de la CCNBT (Maître d'ouvrage) résume de manière claire les problèmes à résoudre, suite à une enquête de terrain particulièrement détaillée.

Quatre opérations sont prévues :

- Préservation de la qualité des rivières en tant que milieux naturels.
- Protection des infrastructures et des éléments patrimoniaux liés à l'eau.
- Protection des biens et des personnes contre les inondations.
- Protection des espaces agricoles contre les inondations.

Ces opérations découlent des objectifs généraux suivants :

- Préservation et amélioration des fonctionnalités de la biodiversité et donc des milieux aquatiques des cours d'eau.
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles.
- La prévention du risque d'inondation.

Le document met à jour une série de cartes et tableaux thématiques permettant au lecteur de centrer l'attention sur le territoire de son intérêt.

Ainsi, pour Bouzigues, 14 cartes rassemblent les termes essentiels du programme, appuyés par 4 tableaux concernant les ruisseaux des Aiguilles et des Joncas sur les communes y afférentes ( Loupian, Poussan, Bouzigues ).

Les cartes reprennent entre autres, les limites de la CCNBT, des communes, le tracé des cours d'eau ainsi que les zones *Natura 2000* ( Zones de protection spéciales, sites d'intérêt communautaires ) ainsi que le programme d'entretien des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018.

Ces cartes, à l'échelle 1 cm/ 250 m sont lisibles et utilisables.

Les tableaux concernant les ruisseaux reprennent :

- les objectifs généraux: - préservation de la qualité des rivières en tant que milieu naturel : garrigue, cours d'eau temporaires méditerranéens.
- les types et le détail des travaux: - abattage, élagage, débroussaillage, enlèvement d'embacles, enlèvement des encombrants, ramassage des déchets.
- le séquençage des travaux de 2014 à 2018.
- les précautions à prendre : - gestion qualitative de la ripisylve, maintien de la diversité des habitats sur les berges, conservation des embâcles en rivières afin de réduire les à - coups hydrauliques à l'aval, nettoyage du lit et des berges.

Deux chapitres importants évaluent l'incidence et la compatibilité du programme avec les actions du SAGE ( Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) et avec les zones NATURA 2000 et reprennent les cartes y afférentes, notamment le relevé des Stations de contrôle et de surveillance ( SAGE – RCO/RCS ) ainsi que les Zones de protection spéciale et d'intérêt communautaire ( NATURA 2000 ).

A noter une carte des cours d'eau soumis au partage des baux de pêche.

Les caractéristiques essentielles des bassins versants de Thau sont décrites (occupation des sols, pressions sur la ressource en eau, urbanisation, dégradation de la biodiversité et de la qualité paysagère, sensibilité à l'eutrophisation).

### 3) Le financement :

Un budget de 469 258 € est estimé et dont le financement n'incombera pas aux riverains.

- la CCNBT prendra à charge 30%.
- l'Agence de l'eau Rhône -Méditerranée – Corse prendra à charge 30%.
- le Conseil Régional Languedoc Roussillon prendra à charge 20%.
- le Conseil Général de l'Hérault prendra à charge 20%.

### 4) Conclusions et recommandations :

- Bouzigues est particulièrement concernée par cette proposition d'intervention, car elle est une des communes située le plus aval par rapport à la ligne de crête des bassins versants de Thau.
- Dans les meilleurs délais, il y aura lieu de quantifier les travaux repris au titre des tableaux des rivières et ruisseaux.
- Cette quantification des travaux devrait être vérifiée par les administrations impliquées, les propriétaires riverains ainsi que les organisations de protection et de sport dans l'environnement. Pour exemple, le diamètre de certains arbres présents sur les rives concernent de la végétation souvent intéressante pour la protection la faune et la flore.



- **L'entretien et la protection des rives par les particuliers devra être reconnue et pourrait faire l'objet d'une reconnaissance du genre « certification », dans la mesure où cette dernière n'engage pas de processus lourds et onéreux.**
- **Il serait utile qu'un atelier de concertation reprennent les conclusions définitives d'exécution, à l'échelon municipal ou, si possible à l'échelon pluri – municipal.**
- **Un rapport reprenant le « vécu environnemental » de l'année devrait être présenté par la ou les Communes, chaque année, avec l'aide du CPIE. Ce rapport devrait intégrer succinctement les résultats obtenus au niveau du bassin versant de Thau dans son entièreté, avec une attention particulière sur les effluents provenant du canal Rhône – Sète et de la ville de Sète qui se cantonnent régulièrement dans la Crique de l'Angle. Un budget devrait être alloué en conséquence afin de couvrir les frais de préparation du rapport et la réalisation de l'atelier. Le CPIE a suivi et appuyé régulièrement les communes dans leurs démarches d'avenir, en bonne intelligence avec les institutions régionales et départementales et a gagné la confiance des habitants qui se sentaient concernés.**

**De ce qui précède, je tiens à souligner la bonne qualité de ce rapport technique, administratif et financier car il concentre une série d'informations utiles pour tout lecteur attentif à la question environnementale de la lagune de Thau.**



**Jacques Roman**

**habitant à Bouzigues**

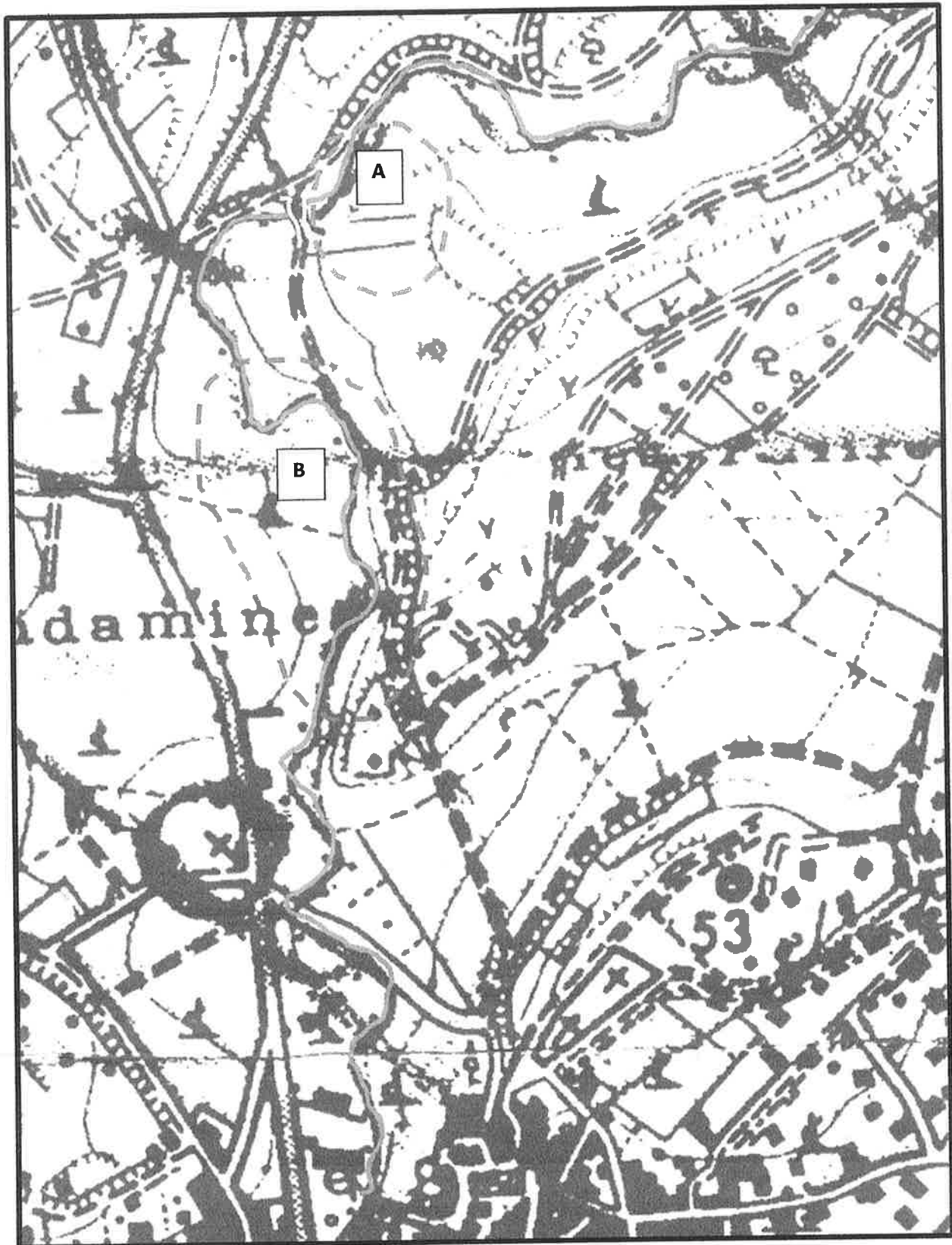
Monsieur le commissaire

Montbazin le 17/09  
2014  
MON-C-1

Je porte à votre attention, les deux zones problématiques sur la rivière de Montbazin. L'une est depuis des décennies de toilettes et de dépôt de ruines ou de matériaux plastiques, même de gaines pour les tuyaux de gaz. La deuxième doit être approchée avec prudence car elle abrite de nombreuses espèces animales. Recevez cher monsieur, mes respectueuses salutations.

Y. Rounee 2





A - Zone de Pollution fécale humaine ininterrompue.

B – Zone de repos migrateurs et nidification d’espèces autochtones, arbres à préserver.

Montbazin rivière 16 septembre 2014.

*J. Bourgeois*

POU-C-2



Observatoire  
du Pays de Thau

56, Chemin Haut  
34540 Balaruc le Vieux

Tél. : 06.11.36.32.04

Courriel : contact@observatoire-pays-thau.com

5

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

- jeudi 10 juillet 2014 - 18h- lieu-dit "Pompeiren" commune de POUSSAN -

### Mesdames et Messieurs les élus, soyez vraiment SAGE !

Nous sommes surpris, à la suite de l'article paru dans Midi-Libre, le 17 juin dernier qui titrait en première page "*Le ruisseau la Vène, poubelle à ciel ouvert*" et en page intérieure "*la Vène joue de déveine*" (avec des photos montrant l'ampleur du "désastre") qu'aucune réaction, aucune explication de la part des élus concernés, ne vienne rassurer les lecteurs (résidents, professionnels de la pêche, de la conchyliculture, du tourisme...etc.).

Conscients de communiquer sur ce sujet dans une période qui ne donne pas de notre territoire une image positive, mais soucieux de préserver la qualité de son environnement, nous ne pouvons passer sous silence nos légitimes inquiétudes.

Attentifs à ces problèmes de pollutions sur le bassin versant de la lagune de Thau nous approuvons le plan de gestion qui a été élaboré en 2011, conjointement par Thau-Agglomération, la CCNBT et le SMBT, dans le cadre du SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

C'est sur cette base que le SMBT vient de lancer un programme d'entretien des berges et des cours d'eau avec l'embauche d'un technicien de rivière chargé d'établir un inventaire des travaux à réaliser et de coordonner ce programme (entretien de la végétation - ramassage des déchets - actions de sensibilisation auprès des riverains).

On apprend également qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), en cours d'instruction permettra à la collectivité d'intervenir dès l'automne sur l'ensemble des berges, publiques et privées. Les maîtres d'ouvrages concernés (Gigean - Balaruc-le-Vieux et la CCNBT) doivent lancer cet été une enquête publique.

Sur le terrain une brigade rurale créée par la CCNBT lutte activement contre les dépôts sauvages, mais doit se contenter de les localiser, et d'engager des procédures, à défaut de pouvoir trouver les coupables. Nous regrettons vivement qu'aucune disposition de cet ordre ne soit mise en place de la part de Thau-Agglomération.

Au vu des énormes enjeux environnementaux et économiques auxquels est directement lié le territoire de Thau, notre action sur le terrain veut montrer que des dispositions fortes doivent être prises pour ne pas laisser les dépôts sauvages en l'état, au-delà d'un délai raisonnable après leur signalement. Certes des contraintes de procédures ne permettent pas un enlèvement immédiat, mais à contrario, il est tout à fait déraisonnable et dangereux de laisser la pollution s'aggraver sur une durée excessive de plusieurs mois.

#### Notre constat sur le site de "Pompeiren":

Des photos prises le 5/02/2014 montrent divers gravats, des souches d'arbres, obstruant le chemin rural qui passe sous l'autoroute en bordure de la Vène, le 20/05/2014, des dizaines de pneus viennent s'ajouter sur le site, le 30/06/2014, des dépôts de gravats obstruent le chemin plus en amont au bord de l'autoroute.

Sur cet exemple concret (choisi parmi tant d'autres hélas!) comment peut-on, sur une période de 8 à 9 mois (le début des travaux est programmé à l'automne prochain), laisser se développer cette situation inacceptable sur ce site ? Des affiches marquant le passage de la brigade rurale de la CCNBT, indiquant que le délit est constaté et qu'une procédure judiciaire est en cours, ne semblent pas décourager les contrevenants.

La prise en compte de cette pollution ne doit-elle pas être réévaluée et réexaminée en urgence, notamment sur ce point précis, par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élabore le SAGE du territoire de Thau ?

Observatoire du Pays de Thau.

Documents (5 pages)  
reçus le 23.9.2014  
par M. Pierre CAZENOVE











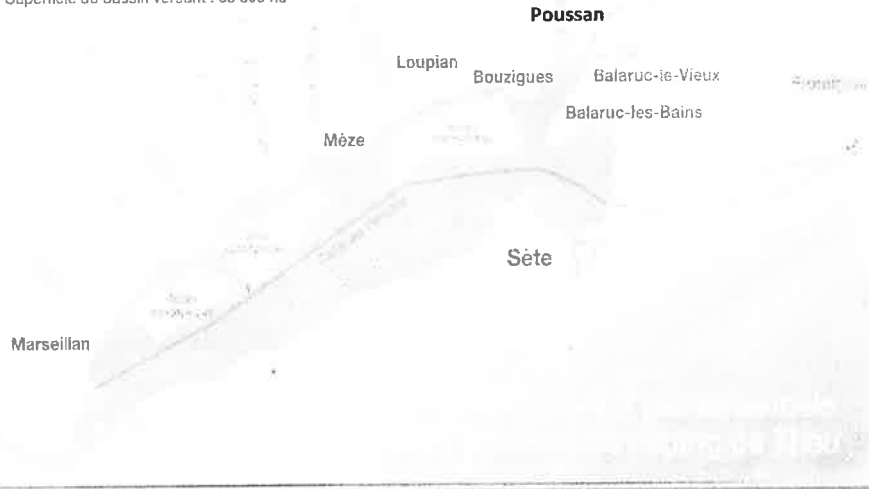
# Proposition. PROJET de panneau d'Information.

Bassin versant d'alimentation en eau douce de la lagune de Thau

## L'EAU : un bien commun à préserver.

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Thau.Agglo- SMBT- CCNBT-

Superficie de la lagune : 7 500 ha  
Dimensions : 19,5 km x 4,5 km en moyenne  
Superficie du bassin versant : 30 000 ha



**HALTE A LA POLLUTION / TOUS DÉPÔTS INTERDITS**

**Les contrevenants s'exposent à payer une amende de 1500€ + confiscation du véhicule.**

+ liste des  
+ 100 de tel d'arrêt  
pour signifier

OPT



6

MEZ-C-1

BIERENS Patrick  
28 Chemin de Sarval  
MEZE 34140.

Meze le 20.09.2014.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite a notre entre-vue du 9. septembre. dernier. Je vous rappelle le but de ma visite qui est celui ci

Il serait utile de desborder et elaguer le ruisseau de font frats du canal l'eterer. coté etang jusqu'a la departementale. 159. Le ruisseau capte les cause de pluie de Villereyrac jusqu'a l'etang De plus coté ouest de meze plusieurs lotissements se trouvent dans se même, du coté nord. la zone industrielle et la ZAC des costes qui est en construction. Afin d'éviter quelques problemes au lotissement du grand-Parvois si les intemperies revenaient comme avant. De plus je vous rappelle qu'une branche de la herge du pallas n'est toujours pas réparer au niveau du carrefour Lopin Villereyrac.

Reservez monsieur le commissaire  
enquêteur mes salutations

Bui

P.S : est-il normal que des conteneurs de 3x6(604). poubelles se trouve a moins de 5 metre du ruisseau de font frats.

7  
Stège le 23/05/2014

MEZ-C-2

Monsieur le commissaire enquêteur,  
suite à notre entretien, je vous adresse ce courrier  
pour signifier que je suis contre la D I G (déclaration  
d'intérêt général) sur le Néque Veque, ~~sur~~ ou du  
moins sur la partie qui me concerne soit un peu plus  
de 1800 mètres de longes.

Aujourd'hui nous avons eu de fortes précipitations  
ce qui a causé le débordement de la rivière.  
Une heure après elle avait récupéré sont lit, se qui  
prouve que l'écoulement se fait bien. Pas d'embacles entre  
ou devant les ponts sur mon secteur donc le cours d'eau  
est propre. J'en assure l'entretien régulièrement.

Les longes et les bandes enherbés font partie  
de la surface déclarée à la P.A.C. (Politiques Agricoles  
Communaires) et répondent donc à un cahier des charges précis.  
Si celui-ci n'est pas respecté ou ne correspond pas

lors d'un contrôle, qui va devoir répondre et subir des  
pénalités, si ce n'est le propriétaire. Il est hors de  
question que je perde des primes P.A.C. ou que je paye des  
pénalités si les passages effectués au nom de l'intérêt  
général me portent préjudices.

se J.S.V.P.

Lors de l'entretien avec le commissaire enquêteur il a été soulevé le problème de la pollution. Outre le fait que des analyses de l'eau du Nègue Voque sont faites régulièrement par la CCNBT avec des bons résultats, il faut prendre en compte les décharges sauvages. Elles résultent bien souvent d'une difficulté d'accès aux déchèteries, barrées trop hautes, collectes trop restrictives

(exemple : une personne qui veut déposer des pneumatiques usagés dans une déchèterie s'en verra refusée l'accès et s'en débarrassera ensuite d'une façon ou d'une autre.).

Autre point relatif : le droit de pêche. que vient-il faire dans l'entretien de la berge et de la flore.

Je rappelle que les terrains appartenant pour plus de 50% à des propriétaires et que le droit de pêche leur appartient. Ils sont libres de choisir de laisser pêcher ou non.

Il est à signaler que mes terres font partie d'une chasse privée. Je vous prie prendre en considération les risques encourus par une personne ne faisant pas partie d'un dispositif de battue ou sanglier. Absence de gilet fluo pas de signalisation auprès des tireurs. Qui eux sont placés à des lieux précis avec des angles de tir vis à vis de des participants, des routes et habitations.

De plus, après discussion avec le technicien rivière de la CCNBT et du STBT sur mon secteur soit 1,2 km de rivière il n'est prévu que l'élagage d'un seul arbre, je me demande où est l'utilité de déclaration d'intérêt général.

Sincères salutations



ye

MEZ-C-3

GFA de roubie

Pinet le 29/09/2014

Domaine de petit roubie

34850 Pinet

Monsieur le commissaire enquêteur  
Programme de restauration des rivières  
Du bassin versant de Thau  
Hôtel de ville  
4 route de poussan  
34560 Villeveyrac

Monsieur le commissaire enquêteur

Le GFA de roubie est propriétaire de la parcelle BD 179 sur la commune de Mèze en bordure du ruisseau le negue vaque

La totalité du domaine est en agriculture biologique certifié depuis 1985

Toutes nos parcelles sont sous contrat PAC protection de l'environnement

Toutes ces parcelles sont contrôlées chaque année par Ecocert

J'ai fait il y a 4 ans venir une école d'élagage pour nettoyer l'intérieur du ruisseau

Chaque année je passe l'épareuse sur les bords de la berge et je passe un gyrobroyeur sur la bande de 5 mètres contre la berge

J'attire votre attention que c'est une propriété privée et je ne souhaite pas avoir des gens chez moi.

Ce ruisseau n'a pas les mêmes problèmes de déchets que les autres ruisseaux du bassin versant de la lagune de Thau

Restant a votre disposition

Salutation

**Olivier AZAN**  
**DOMAINE PETIT ROUBIE**  
**BP 4 - 34850 PINET**  
**Tél. (33) 04 67 77 09 28**



2

Mr et Mme HACHEM Fady  
400 A chemin de la mouline  
34560 POUSSAN  
Tel : 06.65.62.93.41

Poussan le 01 Octobre 2014.

9  
POU-C-3

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
Programme de restauration et d'entretien  
De la végétation et des Rivières du Bassin  
Versant Thau.  
Hotel de Ville – 4 Rte de Poussan  
34560 VILLEVEYRAC

Objet : Entretien des cours d'eau sur le lieu dit "La Mouline".

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon lieu de résidence se situe sur la parcelle section BR-96 au 400 A chemin de la Mouline, et il m'est donc évident de prendre en considération l'importance de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et des risques d'inondations de ce lieu puisque en effet ce terrain est situé à la jonction de deux ruisseaux : (cf annexe 1).

- 1- Ruisseau des Combes provenant d'entre les Parcelles section BR-92 (Mr Reboul) et la parcelle section BR-93 (Mme Mecadier).
- 2- Ruisseau des Oulettes sur l'autre coté bordant de tout son long la parcelle section BR-93 (Mme Mercadier) et arrivant sur ma parcelle section BR-96 (Mr Hachem).

1- **Ruisseau des Combes** :

Je profite donc de votre enquête et de cette campagne d'entretien des rivières pour vous présenter le caractère d'urgence à l'entretien du ruisseau des Combes entre les parcelle BR-92 et BR-93 puisque ce dernier n'a pas été nettoyé depuis des années et qu'il est jonché d'énormes troncs d'arbres morts de branchages de feuillages sans compter la végétation et les arbustes qui poussent au milieu de ce dernier.( cf annexe 2 ).

sp

Il en va de même à l'amont pour l'entrée de ce ruisseau située juste après le passage en béton et face au pont de la voie ferrée depuis lequel il est devenu impossible de voir le cours d'eau tellement qu'il est obstrué par la végétation et les arbustes devenus trop denses.(cf annexe 3 ).

## 2- Ruisseau des Oulettes :

Le ruisseau des Oulettes demande bien sûr un entretien énorme dans son passage tout au long des vignes puisqu'il est clair que ce dernier n'a pas aussi été nettoyé depuis trop d'années. Râres sont les endroits où l'on peut s'y aventurer à pieds tellement que la végétation est dense et l'on retrouve trop souvent des arbustes, des ronces et des roseaux au beau milieu de ce dernier. La résultante de cette densification est l'amas de nombreux déchets entrelacés et pris dans la végétation du cours d'eau ( bidons, bouteilles plastiques et autres détritiques). Sans compter le risque d'embâcles évident: qui pourraient se faire ressentir à l'aval par d'éventuels barrages qui, en cédant deviendraient des vagues d'eau déferlant sur toutes les parcelles se trouvant tout au long de ce ruisseau... (cf annexe 4 ).

Le magnifique lieu dit de "saint Sulpice" est depuis trop longtemps pris pour une déchèterie sauvage par des gens peu scrupuleux du respect de la nature, ces derniers jettent leurs ordures au beau milieu du cours d'eau quand il est à sec et lorsque ce dernier se met à couler, toutes ces ordures sont emportées par les eaux allant se déverser sur les parcelles des riverains en aval et en dernier lieu dans notre si précieux Etang de Thau.

En effet nous retrouvons trop souvent des déchets ménagers jetés au sol ( Sacs poubelles, bidons et bouteilles plastiques ....( cf annexe 5 ).

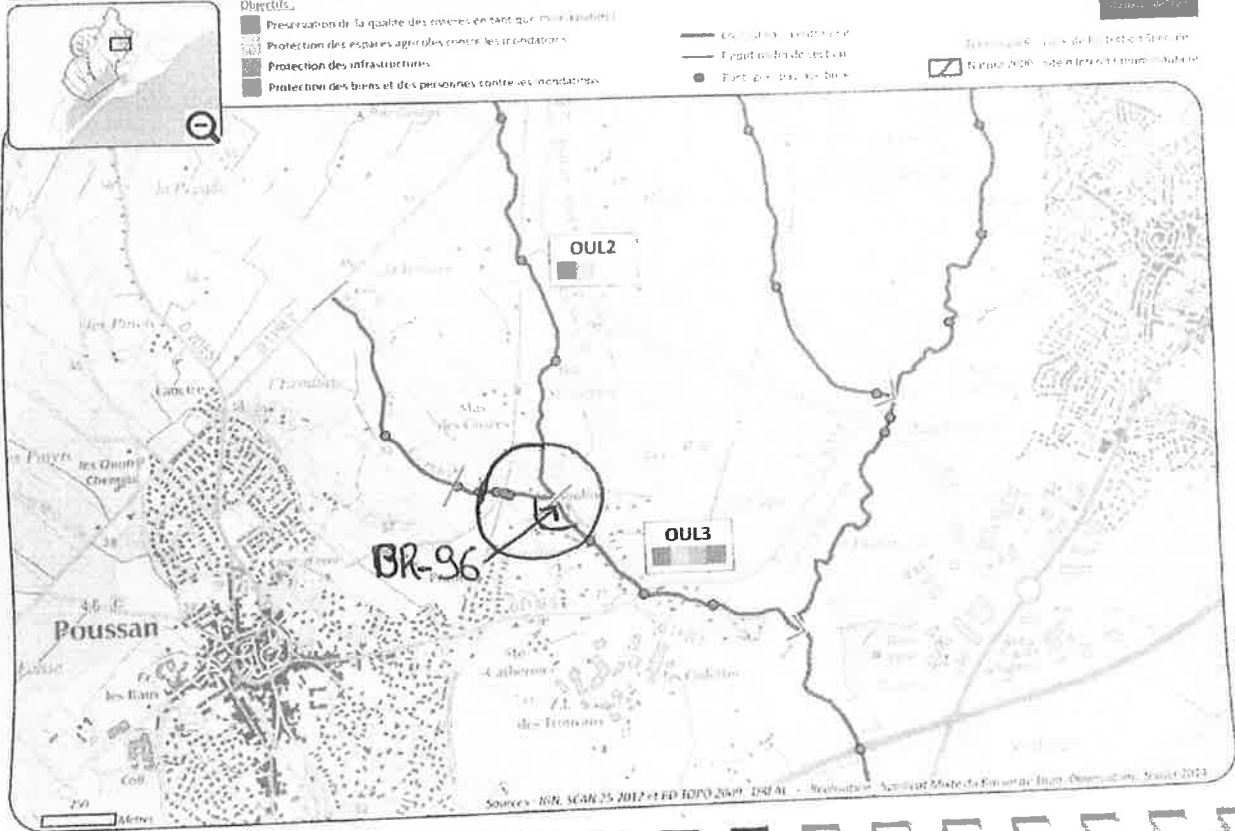
Mais nous retrouvons aussi des tas de végétaux amassés au beau milieu du cours d'eau par des gens qui ne prennent même pas la peine d'aller à la déchèterie pour vider les coupes de leur jardins.... (cf annexe 6 ).

Je vous remercie par avance d'avoir prévu ce programme de restaurations et d'entretien de la végétation des rivières qui me semble primordial pour le respect de la nature des différents écosystèmes que ces rivières accueillent et bien sûr pour prévenir d'éventuels risques d'inondations.

Je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Mr HACHEM FADY

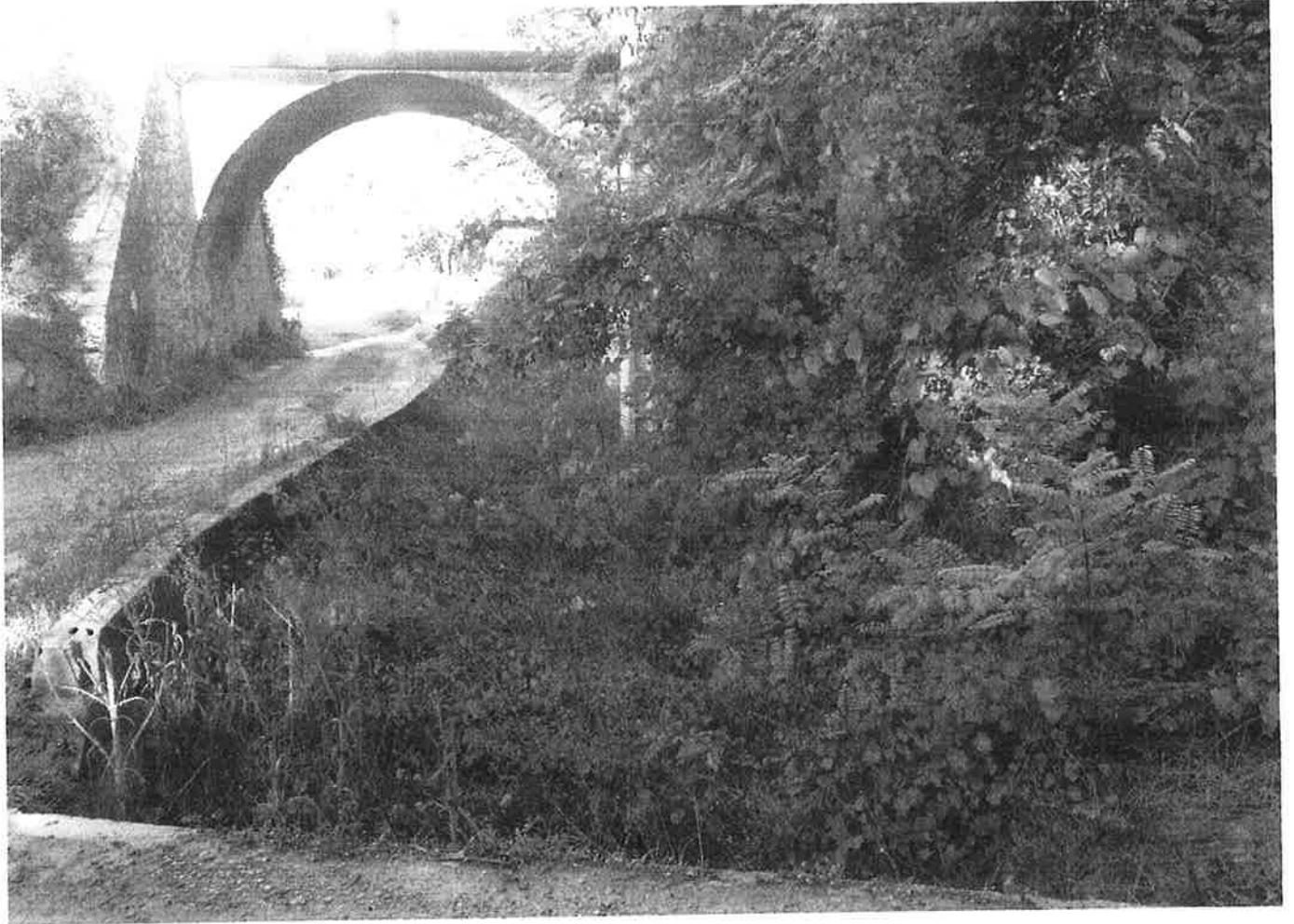






















**MAIRIE  
DE  
BOUZIGUES**

10  
BOU-C-3  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le Maire

A

**Monsieur SOUBRA Bernard  
Commissaire Enquêteur**

*Dossier suivi par  
Marielle TAFANEL*

N/Réf. ER/MT 2014.10.01.02

**Objet :** Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du Bassin de Thau.

***Monsieur le Commissaire Enquêteur,***

Mon attention a été attirée il y a quelques mois par les riverains du ruisseau « Le Joncas » me faisant part du changement d'état de celui-ci habituellement totalement asséché. En effet, depuis le printemps dernier, le lit du ruisseau dans sa partie basse (hauteur du lotissement portant le même nom) contient une flaque d'eau assez importante et qui stagne en permanence. De ce fait, les travaux de débroussaillage annuellement entrepris, ne peuvent plus être réalisés car l'engin agricole s'enlise.

A ma demande, M. Olivier ARCHIMBEAU, Maire Adjoint, a mandaté la SDEI afin de mener des investigations sur l'ensemble du réseau d'eau potable du haut du village. Malgré deux réparations suite à des fuites - une sur le réseau et une sur un branchement - l'eau apparaît toujours dans le Joncas.

Parallèlement, des tests concernant la mesure de chlore résiduel ont été effectués et se révèlent négatifs, prouvant ainsi que l'eau qui stagne est issue très certainement d'une source.

En conséquence, l'hypothèse émise à ce jour réside dans le fait que lors de la création du giratoire Ouest, un filon a été dévié, renvoyant l'eau vers le point le plus bas, à l'occurrence le Joncas.

Par ailleurs, et pour information, un puits artésien est présent dans le lit mineur de ce même ruisseau.

Il conviendra que l'étude menée prenne en compte cet état de fait qui porte atteinte aux riverains en particulier concernant le développement des moustiques dans les eaux stagnantes.

Hôtel de Ville – 1, Rue du Port – 34140 Bouzigues - Tél : 04 67 78 30 12 / 04 67 46 62 90  
Fax : 04 67 78 32 10 E-Mail : [mairie.bouzigues@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouzigues@wanadoo.fr)



Animation Bouzigues

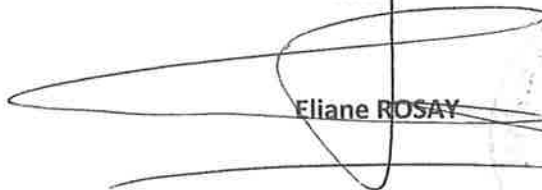


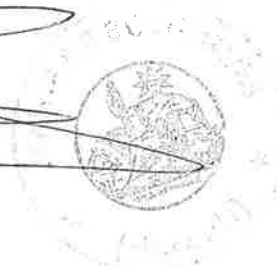
Des aménagements devront permettre de drainer les eaux vers l'étang, remettant de ce fait le lit à sec et permettant son entretien régulier.

Espérant que ces informations retiennent toute votre attention,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

  
Eliane ROSAY





03 09 2014

Entretien Général de Joseph Roman  
habitant à Bouygues avec M<sup>r</sup>. Bernard  
Soukna.

les Commentaires <sup>écrits</sup> seront envoyés à la  
Gloire de Villaveyrie.

Joseph Roman

Bou-R-1



Le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014

aux jours et heures d'ouverture de la mairie de BEUZIGUES

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n<sup>os</sup> 2 à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 11.9.2014 de M. SCHMARTZ Carlo

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. ROMAN Jacques

3. - Lettre en date du ~~11.9.2014~~ 1.10.2014 de Madame le Maire de BEUZIGUES

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme  
de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du bassin de Thou  
(Draie dérivée : Communauté de communes du  
Nord du Bassin de Thou)

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 n° 2014-I-1374

de Monsieur le préfet de l'Orne

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
aux jours et heures d'ouverture de la Draie de LOUPIAN

de à et de à  
de à et de à  
de à et de à

les observations du public.

A Loupian

signature

le 26.8.2014

Première journée :

le 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 18H00

1 - Observations de M<sup>me</sup>

NEANT

02 septembre 2014 de 8H30 à 12H00 - 15H00 à 18H00  
NEANT

03 septembre 2014 de 8H30 à 12H00 - 15H00 à 18H00

NEANT

04 septembre 2014 . NEANT

05 septembre 2014 - NEANT

08 septembre 2014 - NEANT

09 septembre 2014 - NEANT

10 septembre 2014 - NEANT

11 septembre 2014 - NEANT

12 septembre 2014

NEANT

15 septembre 2014

NEANT

16 septembre 2014

NEANT

Mardi 17 septembre 2014

NEANT

Jeudi 18 septembre 2014

NEANT

Vendredi 19 Septembre 2014

NEANT

lundi 22 Septembre 2014

Neant

Mardi 23 Septembre 2014

Neant

Mercredi 24 Septembre 2014

Neant

jeudi 25 Septembre 2014

Neant

Vendredi 26 Septembre 2014

Neant

lundi 29 Septembre 2014

Neant

Mardi 30 Septembre 2014

Neant

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014

Neant

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M, Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014

de deux jours et heures d'ouverture de la mairie de LOUPIAN  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du  
programme de restauration et d'entretien de la  
végétation des rivières du bassin versant de Thou.

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 N° 2014-I-1374

de Monsieur le préfet de l'Hérault

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014

les aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de MEZE

de à et de à  
de à et de à  
de à et de à

les observations du public.

A Meze

signature

le 20 Août 2014

Première journée :

le de à et de à

1 - Observations de M<sup>(1)</sup>

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

est sur les pages 1 et 2 de ce registre

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M, Bernard SOUBRA, Commissaire-Inspecteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014

aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MEZE  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 20.9.2014 de M. BIERENS Patrick

2. - Lettre en date du 29.9.2014 de M. DE L'ARTIQUE Erik

3. - Lettre en date du 29.9.2014 de M. AZAN Olivier (GFA de Raubie. Piret)

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme  
de restauration et d'entretien de la végétation des  
rivières du bassin versant de Thau  
(Maître d'ouvrage: Communauté de communes du  
Nord du Bassin de Thau)

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 N° 2014-I-1374  
de Monsieur le préfet de l'Hérault  
je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :  
31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
aux jours et heures d'ouverture de la mairie de POUSSAN  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Poussan, signature

le 20.8.2014



Première journée :

le 5.09.14 de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de Mme Guillo-RUFFLE et Mme de MARCOVITCH  
parc d'ISSANRA. Tél : 06 74 10 10 47 POU-R-1

Nous voudrions comprendre quelle est la nature des  
travaux qui seront entrepris dans la section 4  
de la VENE c'est à dire dans le parc d'Issanra



vu que la rivière est à sec depuis environ  
2 ans. Son cours sera-t-il rétabli ?  
Cordialement.

1<sup>ère</sup> M<sup>me</sup> Nathalie représentant M<sup>lle</sup> Stéphanie Sigalas  
Pou-R-2

Ce projet est un bon projet qui sensibilisera  
les riverains. Il est nécessaire car les  
propriétaires n'ont plus les moyens d'enlever  
les végétaux après moutage - en effet, il est  
désormais interdit de brûler et il n'y a plus  
toujours d'accès pour évacuer les déchets.

Pierrine CAZENOÛ. Association de l'Observatoire du  
Pays de Thau (OPT) Pou-R-3

\* La Lauze, affluent de la Vène a été "oublié" dans  
l'étude de l'enquête publique. (inondation  
de la ZAE des Clashes, avec les eaux du Valaury.)  
→ Comment faire pour intégrer l'entretien des berges de  
- la Lauze dans le programme proposé par le  
SMBT ?

\* lutte contre les dépôts sauvages sur le bassin versant  
de la lagune de Thau pour préserver la qualité  
de l'eau de cette lagune.

→ Propositions:

- Elaboration d'une réglementation spécifique (poursuite  
judiciaire, amendes... etc)
- Création d'un n° d'appel téléphonique unique sur  
le territoire du SMBT

- Création d'une brigade territoriale sur THAU-Agglé (pour couvrir l'ensemble du territoire du SMBT)
- Création d'une déchetterie sur la commune de Poussan
- Sensibilisation du grand public : pose de panneaux d'information aux endroits sensibles. (aujourd'hui aucun panneau n'indique l'interdiction des dépôts de déchets ... etc!!).

Dans cette optique, l'exécution du programme d'entretien des cours d'eau du bassin de Thau pourrait être très avantageusement accompagnée par la mise en place de cette démarche pédagogique.

pour OPT:

Poussan le : 23.11.2014.

M. AHIER Henry. 3 imp. Belbézé POUSSAN.

L'oubli de la Lauze est à corriger.

POU-R-4

Le contrat de baie permet d'apporter des réponses à la dégradation de l'étang de Thau. Le récent PPRi du village, signé par la préfecture, permet de délimiter des zones à risques, ce qui peut se traduire par l'inondation temporaire de terres cultivables et de la D2 qui longent la Lauze au niveau des Condamines. Les signataires de ce contrat se sont engagés notamment à curer les cours d'eau et à assurer la gestion des ruissellements du bassin versant de l'étang de Thau. Si la Lauze n'est pas considérée comme un cours d'eau permanent, elle n'en est pas moins un moyen principal d'évacuation des eaux de ruissellement. Toute obstruction par manque d'entretien des berges, se traduit par un débordement sur les terres et sur la route D2, comme mon expérience de propriétaire dans les Condamines et habitant du village me l'a appris. Le récent calibrage de la Lauze est un exemple à suivre dans la partie Sud du village en amont des ponts qui risquent d'être bouchés par l'accumulation des débris arrachés par le flot des écoulements en cas d'orage violent. Si les engagements ne sont pas tenus, il faut

trouver un autre moyen et d'autres ressources pour éviter les dégradations prévisibles,  
Mais à condition que cette enquête publique s'applique aussi à la Lauze.  
Reporter le traitement de l'entretien de la Lauze ne servirait que retarder, sinon se  
desintéresser de la question alors que tous les documents de l'enquête publique  
sont prêts.

le 26 septembre 2014

M. AHIER  


POU-R-5

M. & Mme BOUFFARD-VERCELLI

Enquête publique septembre 2014

Le Tarousel parcelle F138,

Route de Gigean 34560 Poussan

06 86 79 13 50

Parcelle habitée depuis 1998, habitation inondée en décembre 2002 (1,2m intérieur).

Parcelle avec 100m mitoyen sur les Oulettes en amont du pont de la route de Gigean au lieu-dit du Tarousel.

La responsabilité de l'entretien des rivières n'est pas claire (tout comme l'entretien incendie, celui des chemins d'accès). L'enquête semble indiquer une responsabilité de la communauté de commune.

Cependant, depuis septembre 1998, nous effectuons nous-mêmes :

- les travaux d'entretien ordinaires : débroussaillage des deux côtés de la rivière au minimum deux fois par an, nettoyage des déchets
- et les travaux ponctuels : reconstruction des murs en pierres séculaires, abattage et éventuellement dessouchage d'arbres dans le lit du cours d'eau, élagage, curage des rives (terre et pierres),

et ce, à nos frais.

L'entretien courant génère un volume important de végétaux biodégradables. Si l'écobuage est à proscrire, l'interdiction de brûler ces résidus dans les rivières rend l'entretien impossible, car il n'y a pas de moyens permettant d'extraire ces volumes pour les conduire aux décharges appropriées.

Les différents cours d'eau, même en période sèche, sont difficiles à suivre à pied, tant ceux-ci sont encombrés d'arbres, de buissons et de ronces.

L'accès au lit mineur des cours avec des moyens lourds (mini-pelleteuse, échelles...) est plutôt compliqué, interdisant toute extraction de résidus (terre, pierres, végétaux) qui s'accumulent lors de la montée du niveau d'eau à l'automne et au printemps.

Les fossés dont l'eau de pluie s'écoule vers les Oulettes ne sont pas entretenus régulièrement et sont parfois même inexistants, notamment le long de la route de Gigean.

Il faudrait aider les propriétaires à nettoyer les rives tout le long des Oulettes, puis la Vène jusqu'à l'Etang de Thau, c'est-à-dire :

- enlever la terre accumulée devant certains obstacles (pont, arbres et souches d'arbres...) en curant les rives pour élargir le lit du ruisseau
- abattre les gros arbres faisant barrage (certains ont plus de 60 ans)
- enlever les arbustes et buissons
- apporter les végétaux coupés à la déchetterie
- nettoyer régulièrement les débris entreposés ou jetés

Si tous les propriétaires se sentent concernés, si la Communauté de communes les aide, les risques d'inondation seront réduits. Le département de l'Hérault vient tout juste d'être victime de graves inondations...

Bouffard, Vercelli  
Bouffard, Vercelli

A Poussan le 30/09/2014



08/2014 : sous le pont route de Gigan



09/14 : travaux de débroussaillage même lieu



Même lieu 30/09/2014



Arbre 50 cm de diamètre dans les Oulettes

Nous sommes propriétaire d'un terrain planté  
en vigne le long du murseau des outelles juste au  
dessus et derrière de la RD Pousan - Marthazin pour  
vous permettre de le visiter. (AA 26)

Nous demandons qu'un très gros arbre qui  
fait un effet de bras de levier important  
sur la solidité des murs, soit abattu.  
Voici ci-dessous une photographie.

Merci par avance.

Beatrice GAIRAUD

le 30 Septembre 2014,

ep. Avallée

3 impasse de l'Avenue d'ISSANZA.

34 560 POUSSAN.

POU-R-6



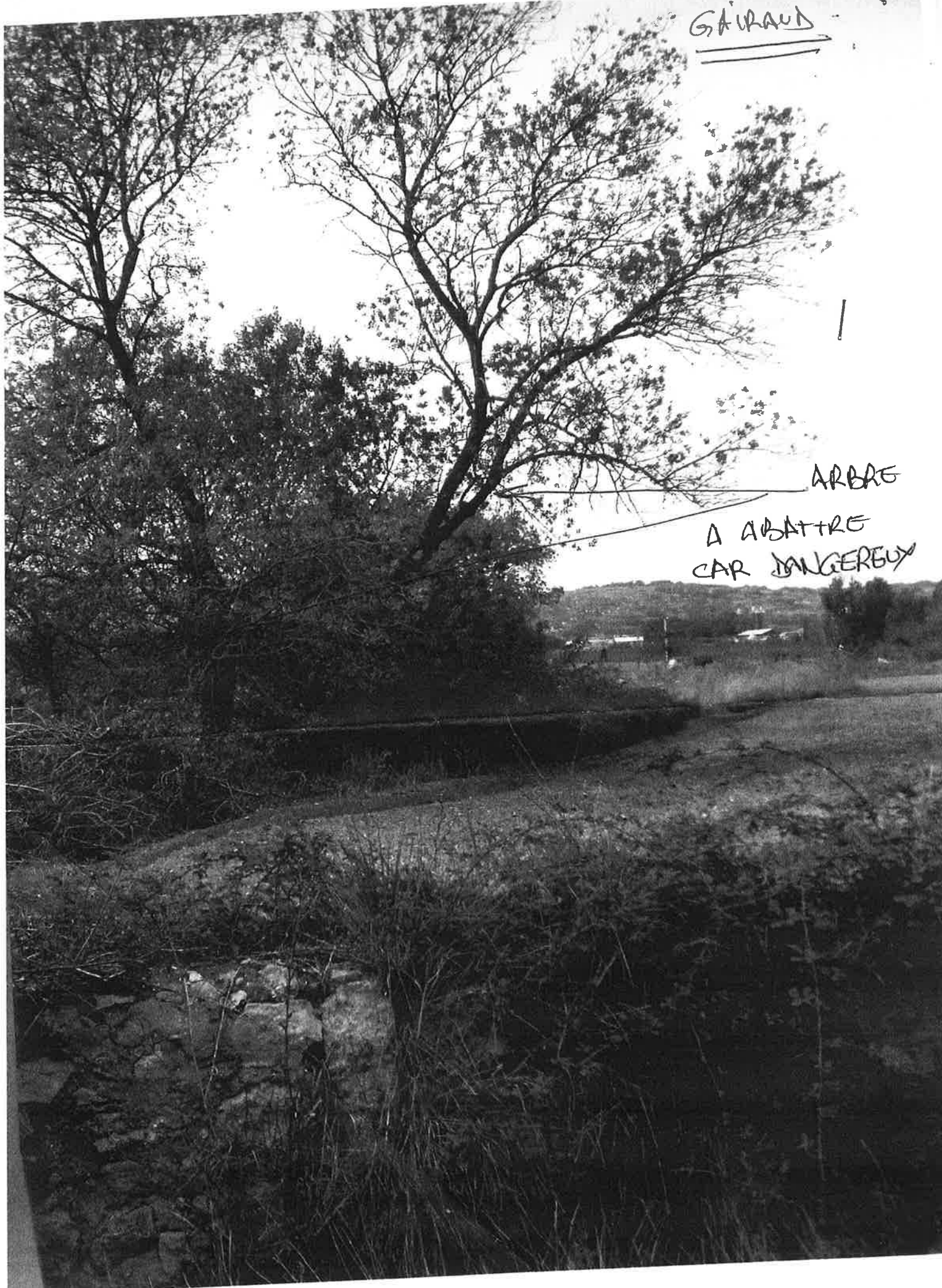
GAIRAUD



GIRAUD

ARBRE

A ABATTRE  
CAR DANGEREUX





Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire - enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014

aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de POUSSAN

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 6 personnes (pages n<sup>os</sup> 1 à 7).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 16.9.2014 de Madame GUY-MERCADIER Bénédicte

2. - ~~Lettre en date du~~ Document (5 pages) remis par M. CAZENOVE <sup>Pierre</sup> au Commissaire-enquêteur  
de M. les de la fleurance du 23.9.2014 en Mairie de POUSSAN

3. - Lettre en date du 1.10.2014 de M. HACHEM Fady

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme  
de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du bassin versant de Thau  
(Orbite d'ouvrage : Communauté de communes du  
Nord du Bassin de Thau)

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 n° 2014-I-1374

de Monsieur le préfet de l'Herault

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MONTBAZIN

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Montbazin

signature

le 20.8.2014



Première journée :

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(1)</sup>

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), Mr Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
aux jours et heures indiquées de la date de MONTBAZIN  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 17.9.2014 de Madame ROUSSEAU Monique

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

## Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme  
de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du bassin de Thou.  
(Orbite d'ouvrage: Communauté de Communes  
du Nord du Bassin de Thou).

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 n° 2014-I-1374

de Monsieur le préfet de l'Allier

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEVEYRAC

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Villeveyrac

signature

le 26.8.2014

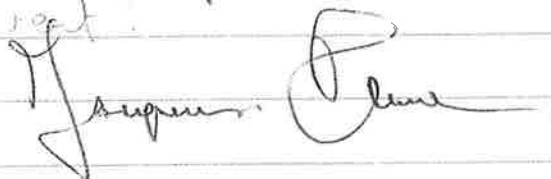


## Première journée :

le 08.09.2014 de 9h00 à 10h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>lle</sup> Jacques Roman (Bouygues) VIL-R-1

Voici pour l'ouvrage et les photocopies dûment faites.  
Mes commentaires sont sur page 1



Mercure 10<sup>h</sup> 09 2014

Jacques Rouven

VIL-R-2

Bernard Soulier

Suite à un entretien avec M<sup>r</sup>  
Commissionnaire Euphrat le 09 09 2014.

Je suis devenu à Villeneuve-Henis pour une  
lecture + approfondies et prise de photocopies.

Avec mes remerciements

J. Rouven

Villeneuve le 30/09/2014

Mme Bourot Hélène

VIL-R-3

Je suis propriétaire des parcelles B151 et B152 situées à l'alignement  
aujourd'hui appelé la Berrière du pas.

Mon terrain se situe en bordure du ruisseau du Mas de Siau.

A chaque pluie, les eaux débordent sur mon terrain en causant des  
dommages aux cultures.

Serait-il possible de remédier à cette situation à l'occasion  
des travaux prévus par la communauté des Communes.

Bourot Hélène

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 à 17 heures 00,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M : Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
de aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VILLEVEYRAC heures à heures

et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n<sup>os</sup> 1 à 2 ).

En outre, j'ai reçu 10 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 16.9.2014 de Madame GUY-MERCADIER Bénédicte

2. - Lettre en date du 11.9.2014 de M. SCHMARTZ Carlo

3. - Lettre en date du ----- de M. ROMAN Jacques

4. - Lettre en date du 17.9.2014 de Madame ROUSSEAU Monique

5. - Documents (5 pages) remis le 23.9.2014 par  
Lettre en date du ----- de M. CAZENOVE

( lors de la permanence du 23.9.2014 du Commissaire-enquêteur à Poussan

6. Lettre en date du 20.9.2014 de M. BIERENS Patrick

7. Lettre en date du 29.9.2014 de M. DE L'ARTIGUE Erik

8. Lettre en date du 29.9.2014 de M. AZAN Olivier

9. Lettre en date du 1.10.2014 de M. HACHEM Fady (remise  
lors de la permanence du 1.10.2014 en mairie de Villeveyrac)  
concernant Poussan).

10 - Lettre en date du 1.10.2014 de Madame le Maire de Bouzigues

signature





## ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**Communes concernées: Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (Hérault)**

---

## MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU

Ce mémoire en réponse est constitué d'un résumé de chaque observation du public en lien avec la présente demande de DIG, accompagné de la réponse de la commune. Les remarques hors-sujet ne sont pas traitées dans ce document.

## **Commune de BOUZIGUES :**

### **Visiteur BOU-V-2, observations BOU-O-1, BOU-R-1, VIL-R-1, VIL-R-2 et BOU-C-2 :**

M. Jacques ROMAN, a pris connaissance du dossier et souhaite des explications complémentaires sur ce qui motive la présente enquête. Il aimerait notamment avoir des indications quant au quantitatif précis des tâches à exécuter et leur localisation afin d'éviter toute détérioration de la faune et de la flore. Par ailleurs, il souligne que certains riverains font l'entretien des berges leur appartenant et que cela mériterait d'être reconnu.

### **Réponse de la CCNBT aux observations BOU-O-1, BOU-R-1, VIL-R-1, VIL-R-2 et BOU-C-2 :**

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative ». Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. La commune de Bouzigues a souhaité voir entretenir ses cours d'eau via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le programme de gestion pour les rivières du bassin versant de Thau tend à concilier la biodiversité des milieux et un fonctionnement de la rivière en adéquation avec les usages des riverains. Sur les rivières de Bouzigues, l'objectif de gestion est de concilier la préservation de la rivière en tant que milieu naturel en adéquation avec la préservation des biens et des personnes lors des épisodes orageux. L'entretien consistera, si nécessaire, à préserver un écoulement au milieu du lit mineur de la rivière et à maintenir une végétation dense sur les berges. Cette végétation joue un rôle à la fois de maintien des berges et de ralentissement du débit, très important en milieu naturel.

La première année d'intervention est consacrée aux actions les plus urgentes et les tronçons de cours d'eau situés sur la commune de Bouzigues ne sont pas concernés car les secteurs à enjeux urbains sont déjà entretenus par les riverains, et les zones naturelles seront exemptes d'intervention cette première année.

Concernant l'information auprès des riverains, un courrier sera envoyé afin d'indiquer aux propriétaires les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux. Les riverains pourront ainsi demander des conseils ou des précisions sur les tâches à venir.



**Visiteur BOU-V-3, observations BOU-O-2 et BOU-C-1 :**

M. et Mme Carlo SCHMARTZ sont propriétaires d'une maison d'habitation en bordure du ruisseau Le Joncas (tronçon JON2) et souhaitent avoir des informations sur le but de cette enquête.

M. SCHMARTZ signale que le Joncas est cette année en eau pendant une période sèche (vraisemblablement lié à une fuite sur une conduite ou à la dérivation d'un drain). Cette situation entraîne une pousse beaucoup plus rapide de la végétation et la présence d'eau ne permet plus de faire le débroussaillage.

**Réponse de la CCNBT aux observations BOU-O-2 et BOU-C-1 :**

La commune de Bouzigues et la CCNBT ont fait le choix d'intégrer le ruisseau du Joncas au programme d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau. Le linéaire est suivi toute l'année par le technicien rivière pour évaluer les besoins d'interventions. Lors de son précédent passage, la végétation ne présentait pas de besoin urgent de débroussaillage et donc, rien ne figure sur le prévisionnel de la première campagne d'entretien des fiches du Joncas.

Le dysfonctionnement lié à l'apport d'eau continu ne peut pas faire l'objet d'une action dans le cadre de cette demande de DIG mais le problème a été communiqué à un élu de Bouzigues. Par ailleurs, il paraît évident qu'un cours d'eau en eau favorise le développement de sa végétation riveraine, c'est pourquoi ce linéaire fera l'objet d'un suivi plus régulier par le technicien rivière évaluant les besoins en débroussaillage afin d'éviter tous risques d'inondations des habitations avoisinantes.

**Observation BOU-C-3 :**

Mme Rosay, maire de la commune de Bouzigues, complète les informations de M Schmartz quant à l'origine de l'eau qui s'écoule anormalement dans le Joncas. Il s'agirait de la dérivation d'une veine d'eau lors des travaux sur le giratoire Ouest.

**Réponse de la CCNBT à l'observation BOU-C-3 :**

La présente demande de DIG ne concerne pas des travaux de curage, de rectification ou de drainage du lit mineur. Cependant, un suivi de la végétation sera fait régulièrement sur ce secteur par le technicien rivière et les besoins en débroussaillage seront réexaminés.

## **Commune de MEZE :**

### **Visiteur MEZ-V-1, observation MEZ-O-1 :**

M. Henri BÉNAU, exploitant d'un domaine agricole de 80 ha en rive droite du ruisseau Nègues Vaques (tronçon NEG3) regrette de n'avoir reçu aucune information à ce sujet et s'inquiète de cette enquête, ayant déjà été concerné précédemment par une enquête d'utilité publique. Il demande de lui en préciser l'objet, et indique que d'autres propriétaires fonciers, ainsi que des associations de chasseurs, sont concernés. Il estime en outre que des problèmes plus urgents se posent, tels que l'entretien des chemins ruraux et leur utilisation par les promeneurs, vélos et quads qui, selon lui, créent un danger pour les exploitants.

### **Réponse de la CCNBT à l'observation MEZ-O-1 :**

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative ». Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Les riverains restent évidemment propriétaires de leur parcelle et seront informés à l'avance lorsque des travaux sont prévus chez eux. Pour la première campagne d'entretien il est d'ores et déjà prévu d'envoyer un courrier d'information auquel sera joint un coupon réponse et les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux.

### **Visiteur MEZ-V-3, observations MEZ-O-2 et MEZ-C-2 :**

MM. Gérard et Erik DE L'ARTIGUE sont propriétaires du Domaine de Saint Martin, riverain du ruisseau Nègue Vaques (tronçon NEG4). Ils se déclarent opposés à ce projet pour plusieurs raisons. Ils assurent eux-mêmes l'entretien qui leur incombe en tant que riverains et estiment inopportun l'entretien de la végétation du ruisseau. Sur la présence de déchets dans le lit des rivières, ils considèrent qu'elle est due à une insuffisance des mesures prises par la commune pour accueillir et traiter les déchets.

Ils attirent l'attention sur l'incidence des travaux projetés en considérant que l'accès d'engins de débroussaillage jusqu'au bord du ruisseau risque d'entraîner une dégradation de leur bande enherbée et donc une diminution du montant des aides qu'ils perçoivent au titre de la PAC.

Enfin, ils ne souhaitent pas la présence de pêcheurs sur leurs terrains.

### Réponse de la CCNBT aux observations MEZ-O-2 et MEZ-C-2 :

Dans l'optique de gérer la rivière dans son ensemble et de manière cohérente de l'amont vers l'aval, les communes de la CCNBT ont décidé de délégué la compétence de gestion des cours d'eau à la CCNBT. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Etant donné que vous assurez vous-même l'entretien, vous pouvez toutefois vous référer aux grandes orientations proposées. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas les exclure de ce plan de gestion. Cependant, nous sommes pleinement satisfaits de votre considération du cours d'eau qui paraît en adéquation avec le programme, et d'ailleurs, vous avez dû voir sur la fiche NEG-4 que nous n'avons prévu aucun abattage et aucun débroussaillage.

Par ailleurs, le tronçon NEG4 est traversé par trois ponts de route départementale et la CCNBT, si nécessaire, y entretiendra les abords afin de veiller à la sécurité des personnes et la préservation des ouvrages. La seule action prévue pour la première campagne d'entretien consistera à élaguer un peuplier à proximité de la route D159 pour sécuriser la voie publique et le câble qui passe à proximité.

Les engins lourds ne seront pas utilisés sur nos chantiers ; nous préconisons tant que possible un travail manuel, à l'aide d'un tire-fort pour sortir les troncs du lit mineur par exemple.

Enfin, sachez qu'avant toute intervention, un courrier vous sera envoyé avec les coordonnées du technicien rivière. Vous pourrez ainsi rentrer en contact avec ce dernier pour signaler toute remarque ou interdiction d'accès.

Concernant le partage des baux de pêche, vous comprendrez que nous ne pouvons retirer la demande règlementaire de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. En effet, la demande est légitime au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement qui autorise la fédération à partager le droit de pêche avec le propriétaire riverain si les travaux réalisés sur le cours d'eau sont déclarés d'intérêt général. Sachez que la fédération s'engage dans sa demande à ne pas faire de publicité quant à l'obtention de ce droit de pêche et que si les collectivités piscicoles locales souhaitent mettre en place des actions spécifiques (réglementation, aménagements etc.), elles devront faire l'objet d'une nouvelle demande indépendante. Concrètement, le tronçon NEG4 étant souvent à sec et avec une végétation très dense, les pêcheurs auront peu d'intérêt à venir sur vos terres.

### Visiteur MEZ-V-4, observations MEZ-O-3 et MEZ-C-1 :

M. BIERENS est propriétaire de deux terrains sur les rives du ruisseau l'Aygue Vaques (tronçon AYG4). Il dit avoir déjà nettoyé la partie aval du ruisseau en tant qu'agent communal, mais indique que certaines parties du cours d'eau sont maintenant inaccessibles pour les engins d'entretien. Il signale que son terrain reçoit, par le ruisseau, les eaux pluviales des lotissements situés en amont, et pense qu'il faut en priorité nettoyer la partie aval, avec débroussaillage et enlèvement des embâcles.

### **Réponse de la CCNBT aux observations MEZ-O-3 et MEZ-C-1 :**

Le ruisseau d'Aygue Vaques a été scindé en 4 tronçons dans le programme d'entretien de la végétation des berges. Comme vous avez pu le lire, les deux secteurs amont seront gérés de manière à tamponner la crue tant que possible en laissant les embâcles et les ronciers se développer s'ils ne menacent pas l'inondation des routes qui le traversent. A l'inverse, sur la partie aval, à proximité de la ville de Mèze, il est bien prévu des actions de désencombrement pour faciliter l'écoulement des eaux vers l'étang.

Un courrier d'information vous sera envoyé afin de vous signaler le démarrage de la première campagne d'entretien, à cette occasion, n'hésitez pas à contacter le technicien rivière pour lui faire remonter vos observations sur le terrain. Le programme d'entretien de la végétation des berges conduit par la CCNBT concerne 100,5 Km de rivières, il va sans dire que le technicien rivière ne peut à lui seul couvrir l'ensemble de ce territoire tous les jours. Les riverains ont donc un rôle à jouer en nous communiquant les observations qu'ils peuvent faire au quotidien.

### **Visiteur BOU-V-1, observations MEZ-O-4 et MEZ-C-3 :**

M. AZAN, est propriétaire exploitant de 15 ha de vignes en agriculture biologique sur un terrain en rive gauche du Nègue Vaques (tronçon NEG4) sur la commune de Mèze. Il émet des doutes sur l'utilité des travaux prévus par la CCNBT aux frais de la collectivité, sur des ruisseaux en général à sec, et signale qu'il assure lui-même, en sa qualité de propriétaire riverain, l'entretien du cours d'eau sur la partie longeant sa parcelle. Il estime que l'accès des engins de débroussaillage en bordure de ruisseau risque d'entraîner une dégradation de la végétation et une diminution des aides qu'il perçoit au titre de la PAC. Enfin il souhaiterait avoir l'assurance que les travaux projetés n'ont pas pour but de préparer des aménagements ultérieurs tels que sentiers pédestres ou aires de loisirs divers.

### **Réponse de la CCNBT aux observations MEZ-O-4 et MEZ-C-3 :**

Le ruisseau du Nègue Vaques figure parmi les principaux apports d'eau douce naturelle de l'étang de Thau. Sa considération en tant que milieu naturel est importante, d'autant plus qu'il est alimenté par la nappe astienne une grande partie de l'année, ce qui permet le développement d'une faune piscicole à l'inverse de nombreux cours d'eau trop temporaire du bassin versant.

Concernant l'intervention de la collectivité, l'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative ». C'est pourquoi les communes ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Le Nègue Vaques fait partie des cours d'eau que la commune de Mèze a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le long du tronçon NEG-4 qui vous concerne, seul un peuplier est prévu à l'élagage dans le but de sécuriser la voie publique et le câble à proximité. Si à l'avenir des actions doivent être menées sur vos parcelles, nous envisageons, comme énoncé dans l'annexe 2 de notre programme (cahier des

charges type), d'éviter au maximum l'utilisation d'engin et préconisons un travail manuel avec l'aide d'un tire-fort s'il s'agit d'enlever des troncs du lit mineur par exemple.

Les riverains restent évidemment propriétaires de leur parcelle et seront informés à l'avance lorsque des travaux sont prévus chez eux. Pour la première campagne d'entretien il est d'ores et déjà prévu d'envoyer un courrier d'information auquel sera joint un coupon réponse et les coordonnées du technicien rivière qui suivra les travaux.

## **Commune de MONTBAZIN :**

### **Observation MON-C-1 :**

Mme Rousseau attire notre attention sur deux aspects de la Vène à Montbazin au sein du tronçon VEN1. Au niveau d'un pont communal, la rivière fait office de toilettes et de zone de dépôt d'origine diverse. Et en amont du village, le secteur rural abrite selon elle des espèces animales autochtones qu'il convient de protéger.

### **Réponse de la CCNBT à l'observation MON-C-1 :**

Le programme d'entretien des rivières vise à concilier le respect des milieux naturels et les usages liés à l'eau ; et les préoccupations de Mme Rousseau, la sauvegarde de la faune sauvage et la lutte contre les pollutions correspondent à l'objectif général « préservation de la rivière en tant que milieu naturel ». Dans le secteur VEN1, l'enjeu est bien de préserver le milieu tant que possible, sans que cela nuise à la stabilité des berges agricoles riveraines ou ne menace les infrastructures (présence de ponts et de chemins communaux sur berge).

Dans cette optique les travaux seront menés de manière sélective afin de limiter l'impact de notre intervention sur le milieu.

## **Commune de POUSSAN :**

### **Visiteur POU-V-1, observations POU-O-1 et POU-R-2 :**

Madame VIE, représentant sa mère Madame Michèle SIGALAS, cette dernière propriétaire d'un terrain en rive droite du ruisseau des Oulettes (tronçon OUL3), signale qu'en tant que propriétaire riveraine de la Vène, elle procède aux travaux d'entretien de la végétation de la rivière au droit de sa parcelle, notamment élagage d'arbres et ramassage de végétaux encombrant le lit du cours d'eau, qu'elle a mis en tas à proximité de la rive. Elle ne sait comment éliminer ces dépôts végétaux et



demande en quoi consistent les opérations d'entretien prévues au dossier mis à l'enquête, et dans quel cadre elles seront réalisées.

**Réponse de la CCNBT aux observations POU-0-1 et POU-R-2 :**

Lors du chiffrage prévisionnel du tronçon OUL3, ce dernier ne présentait pas de besoin d'entretien ; certainement car les propriétaires réalisent eux-mêmes ces tâches. Dans le cadre de la première campagne d'entretien, des travaux seront menés, sur les secteurs le nécessitant, par une entreprise spécialisée sélectionnée à l'issu d'un marché public et suivie quotidiennement par le technicien rivière. Dans le cas où le propriétaire extrait du bois mort de la rivière afin de limiter le risque d'inondation des parcelles avoisinantes et dans le respect des tronçons situés en aval, les déchets verts pourront être évacués en déchetterie au même titre que le bois extrait par l'entreprise elle-même. Par contre, il ne s'agira pas d'évacuer les déchets de tonte et d'égamage qui n'auraient pas été préconisés par le programme d'entretien. Nous vous invitons donc à vous référer aux grandes orientations de notre programme afin d'être en adéquation avec la gestion que nous prévoyons. Et pour plus d'informations et des conseils d'entretien, n'hésitez pas à prendre contact avec le technicien rivière dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphone portable : 06 21 57 32 65

Adresse mail : [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr)

**Visiteur POU-V-6, observations POU-O-6 et POU-R-1 :**

Madame GUILLO, demeurant à Issanka sur une parcelle accessible par la RD2 près de la rive droite de la rivière mais non riveraine déplore la présence de beaucoup de déchets dans la Vène, et note les dispositions prises selon le projet par la CCNBT pour y remédier. Elle dit en outre avoir constaté une forte baisse du débit de la Vène et souhaiterait en connaître la raison.

**Réponse de la CCNBT aux observations POU-O-6 et POU-R-1 :**

Au sujet de la Vène à Issanka, nous sommes bien conscients des besoins urgents d'intervention qui font suite à une absence de gestion pendant 10 ans. Les maîtres d'ouvrage ayant initiés la demande de DIG visaient déjà un entretien de la Vène dans ce secteur.

La première campagne d'entretien sera consacrée aux besoins urgents et le tronçon VEN 4 en fait partie avec un prévisionnel conséquent dont entre autre 40m<sup>3</sup> d'embâcles et 15m<sup>3</sup> d'encombrants à extraire du lit mineur. Pour ce faire, un marché public est en cours avec un groupement de commande Balaruc-le-Vieux/CCNBT/Gigean, cela permettra de gérer la rivière dans son ensemble.

L'entreprise sélectionnée sera spécialisée dans les travaux en rivière et devra intégrer la notion de respect du milieu naturel lors de toutes ces interventions. Pour s'assurer des précautions environnementales, le chantier sera suivi quotidiennement par le technicien rivière.

Par la suite, la DIG sera conduite jusqu'à 2018 si l'arrêté préfectoral est délivré. Dans ce cas la Vène à Issanka ainsi que tout le linéaire présent dans le programme d'entretien de la végétation des berges feront l'objet d'une campagne annuelle d'entretien.

Si la demande de DIG est satisfaite, un marché public à bon de commande sera passé avec une entreprise dans le but de réagir rapidement aux dépôts sauvages qui polluent les rivières.

Concernant le débit de la Vène, ce sujet ne fait pas l'objet de la présente demande de DIG.

**Visiteur POU-V-2, observations POU-O-2, POU-R-3 et POU-C-2 :**

M. Pierre CAZENOVE se présente au nom de l'Association de l'Observatoire du Pays de Thau et montre plusieurs photographies de dépôts sauvages de déchets encombrants à proximité des rivières, notamment de La Vène et souhaite sensibiliser les élus et demande une action rapide de leur part. M. CAZENOVE signale que la rivière La Lauze, affluent de La Vène et traversant la commune du Nord au Sud, ne figurait pas dans la liste des cours d'eau devant faire l'objet de la D.I.G. Il considère qu'il s'agit d'une omission regrettable dans la mesure où, selon lui, cette rivière devrait faire l'objet d'opérations de restauration et d'entretien au même titre que les autres rivières figurant au dossier, et demande ce qui la motive. Il estime que l'absence d'entretien de la Lauze depuis plusieurs années est l'une des causes d'inondation des terrains riverains.

**Réponse de la CCNBT aux observations POU-O-2, POU-R-3 et POU-C-2 :**

La Lauze a en effet été oubliée de ce programme d'entretien et nous le regrettons.

Parmi les 555km de réseau hydrographique du bassin versant, il a fallu sélectionner le chevelu principal incluant les cours d'eau les plus importants. Pour ce faire, une première sélection des linéaires s'est effectuée sur carte IGN, et la Lauze ne présente ni nomination, ni tracé d'amont à aval. Ce cours d'eau a donc été oublié dès la première étape et lors des présentations du linéaire intégré au projet de DIG d'entretien des rivières aux acteurs du territoire, aucune observation en ce sens n'a été prononcée.

Cependant, dans le but de gérer ce cours d'eau comme les autres, nous avons pris quelques renseignements et par chance, il s'avère que le linéaire de la Lauze nécessitant un entretien régulier est en propriété de la collectivité. L'intervention de la collectivité ne nécessiterait donc pas de DIG.

Au sujet des dépôts sauvages à proximité de la Vène, comme dit dans la réponse au visiteur POU-V-6, les collectivités locales se sont regroupées car le nettoyage des cours d'eau est une priorité de ce programme.

**Visiteur POU-V-3, observation POU-O-3 :**

Madame NINI, riveraine des Oulettes (tronçon OUL3) au chemin de la Mouline à Poussan indique qu'avec son mari elle entretient le ruisseau du côté de sa parcelle, mais ignore à qui appartiennent les terrains situés sur l'autre rive, qui ne sont pas entretenus; le ruisseau est envahi par une végétation trop abondante (roseaux notamment) qui gêne le libre écoulement des eaux; par ailleurs, à la suite de la période de sécheresse récente, de nombreux arbres dépérissent et menacent de tomber, au risque de provoquer des embâcles.

**Réponse de la CCNBT à l'observation POU-O-3 :**

Sur le tronçon OUL3, aucune action n'est prévue pour la première campagne d'entretien de la végétation des berges car le besoin ne paraissait pas urgent au moment du chiffrage. Cependant,

nous invitons Mme Nini à se rapprocher du technicien rivière afin de lui présenter les besoins présumés afin d'intégrer rapidement des actions sur le tronçon OUL3 si elles sont jugées nécessaires. Les coordonnées du technicien rivière sont les suivantes :

Téléphone portable : 06 21 57 32 65

Adresse mail : [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr)

#### **Visiteur POU-V-4, observation POU-O-4 :**

M. LLORCA, se dit favorable au projet et souhaite que soit menée une action de sensibilisation du public. Il fait le constat de l'oubli de la Lauze dans le dossier et d'un état très mauvais de la Vène à Issanka.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation POU-O-4 :**

Concernant la Lauze, l'explication de cet oubli est énoncée en réponse à l'observation POU-O-2.

La présence de déchets aux abords de la Vène est partagée par de nombreux riverains et par les collectivités. Comme signalé dans la réponse au visiteur POU-V-6, la CCNBT a mis la priorité sur les actions de nettoyage des rivières, dont la Vène à Issanka.

#### **Visiteur POU-V-5, observations POU-O-5 et POU-R-4 :**

M. AHIER, riverain de la Lauze sur sa rive gauche, a connu les inondations de la RD2E5. Il signale que la Lauze semble avoir été oubliée dans ce dossier, alors que cette rivière devrait selon lui être entretenue au même titre que les autres rivières figurant au dossier. Il considère que ce sont les débordements de la Lauze, dus à son manque d'entretien, qui ont provoqué l'inondation des terrains riverains, notamment au lieu-dit Les Condamines, et conduit à leur classement en zone inondable rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

#### **Réponse de la CCNBT aux observations POU-O-5 et POU-R-4 :**

Concernant la Lauze, l'explication de cet oubli est énoncée en réponse à l'observation POU-O-2.

#### **Observation POU-C-1 :**

Madame GUY-MERCADIER souhaite être informée avant le début des travaux sur la parcelle de sa mère pour pouvoir surveiller les travaux. Elle note que son père exécutait l'entretien de la parcelle depuis des années et n'aimerait pas que des engins détériorent ce parc arboré.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation POU-C-1 :**

Les travaux d'entretien de la végétation des berges seront menés minutieusement dans le but d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et de respecter le milieu naturel en place.



Avant l'intervention, vous serez prévenu par courrier auquel sera joint un coupon réponse que vous pourrez nous renvoyer. Ce dernier permettra de nous notifier vos souhaits. En attendant, nous vous invitons à prendre contact à le technicien rivière dont voici ses coordonnées :

Téléphone portable : 06 21 57 32 65

Adresse mail : [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr)

#### **Visiteur VIL-V-4, observations POU-O-7 et POU-C-3 :**

M. HACHEM est propriétaire d'une maison d'habitation sur un terrain situé sur la rive droite du ruisseau des Oulettes, près du confluent avec le ruisseau des Combes (tronçon OUL3). Il signale le risque d'inondation auquel il est exposé du fait du manque d'entretien de ces ruisseaux, encombrés depuis des années par une végétation qui gêne l'écoulement des eaux, et par de nombreux dépôts sauvages de débris de toute nature. Il se déclare très favorable au projet présenté par la CCNBT.

#### **Réponse de la CCNBT aux observations POU-O-7 et POU-C-3 :**

En effet, comme vous le signalez, le risque d'inondation est présent sur le secteur OUL3 avec des habitations en zone rouge du PPRI.

Notre programme intègre ce danger et vise à concilier l'intégration de la rivière en tant que milieu naturel avec les usages et les risques liés à l'eau. En ce sens, il est prévu de débarrasser le lit mineur des Oulettes de tous les déchets anthropiques et de certains embâcles pouvant occasionner des inondations. Cependant, le bois mort fait partie intégrante de la rivière et il convient d'en laisser pour la faune et la flore.

La première campagne d'entretien ne prévoit pas d'intervention sur le tronçon OUL3 mais nous vous invitons à prendre contact avec le technicien rivière pour lui communiquer vos observations sur le terrain :

Téléphone portable : 06 21 57 32 65

Adresse mail : [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr)

#### **Observation POU-R-5 :**

M et Mme BOUFFARD-VERCELLI sont riverains des Oulettes sur le secteur OUL3, ils se demandent qui est responsable de l'entretien des rivières et signalent qu'ils entretiennent leur berge, ce qui génère un grand volume de déchets verts dont ils ne savent pas quoi faire. De plus, ils estiment qu'il faut aider les propriétaires à nettoyer les rives afin que tout le monde se sente concerné, ce qui réduirait le risque d'inondation.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation POU-R-5 :**

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative ». Ce sont les communes qui ont délégué la gestion du cours d'eau à la CCNBT. Or pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains, la CCNBT doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. Le ruisseau des Oulettes fait partie des cours d'eau que la commune de Poussan a

souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Sachez que l'objet de cette demande de DIG concerne les travaux d'entretien de la végétation des berges et non pas des tâches de curage ou de reprise des berges.

Concernant l'élimination des déchets que vous avez extraits du lit mineur, la collectivité peut évacuer ces rémanents si ces derniers ont été traités dans le respecté des grandes orientations du programme de cette DIG. L'optique de ce programme n'est pas de débarrasser la rivière de toutes les branches mortes mais de sélectionner celle pouvant réellement causer un problème hydraulique amenant à des inondations (pour le maintien de l'équilibre écologique de nos rivières, il est préférable de conserver du bois mort).

#### **Observation POU-R-6 :**

Mme Gairaud est propriétaire d'une vigne riveraine du ruisseau des Oulettes sur le tronçon OUL2, juste en amont de la route D119E2. Elle indique qu'un arbre très penché menace de déstabiliser sa berge et souhaiterait son abattage dans le cadre du programme.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation POU-R-6 :**

Suite à une visite de terrain du technicien rivière, le sujet concerné est jugé instable, il sera abattu car trop proche de la route, si ce dernier tombait en travers du cours d'eau, il favoriserait l'inondation de la RD119E2.

### **Commune de VILLEVEYRAC :**

#### **Visiteur VIL-V-1, observation VIL-O-1:**

M Marc CAZALIS, est propriétaire de 60 ha de terrains longeant le Pallas sur les tronçons PAL 1 et PAL 2. Il loue ses terres à des chasseurs qui craignent que les travaux d'entretien des rivières détruisent l'habitat du gibier (sangliers, lapins) et portent atteinte à la pratique de la chasse.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation VIL-O-1 :**

Le programme d'entretien des rivières vise à concilier le respect des milieux naturels et les usages liés à l'eau ; et la préoccupation de M Cazalis, la sauvegarde de la faune sauvage, correspond à l'objectif général « préservation de la rivière en tant que milieu naturel ». Dans les secteurs PAL1 et PAL2, l'enjeu est de préserver le milieu tant que possible, sans que cela nuise à la stabilité des berges agricoles riveraines.

Les interventions seront signalées aux riverains avant le début des travaux et les propriétaires seront invités à rentrer en contact avec le technicien rivière pour d'éviter toute action indésirable. Les chasseurs de Fondouce ont déjà été contactés et un rendez-vous a été pris pour leur présenter concrètement la consistance du programme sur les terrains visés par cette observation. Les tâches prévues sont principalement de l'enlèvement des déchets puis du débroussaillage ainsi qu'un abattage de petit diamètre localisés autour des ponts afin d'éviter un bouchon hydraulique au niveau de la route.

#### **Visiteur VIL-V-2, observations VIL-O-2 et VIL-R-3 :**

Madame BOUIRAT, propriétaire de deux parcelles riveraines du ruisseau du Mas de Siau sur sa rive gauche signale que le ruisseau déborde à chaque forte pluie et inonde ses parcelles, causant des dégâts aux cultures; elle demande si les travaux projetés par la CCNBT comportent un recreusement du ruisseau et une évacuation des matériaux apportés par les crues.

#### **Réponse de la CCNBT aux observations VIL-O-2 et VIL-R-3 :**

Le programme d'entretien de la végétation des berges des rivières ne vise pas des tâches de curage ou de talutage. Il s'agit uniquement d'un entretien différencié de la végétation permettant de considérer la rivière comme un milieu naturel tout en limitant tant que possible le risque d'inondation. En ce qui vous concerne, lors du chiffrage prévisionnel de la première campagne d'entretien, le technicien rivière a noté sur le tronçon MAS1 : 4m<sup>3</sup> d'embâcles et 17m<sup>3</sup> d'encombrants. Ces déchets organiques et anthropiques seront évacués du lit mineur afin de limiter les débordements du ruisseau du Mas de Siau sur les terrains agricoles avoisinants.

Avant l'intervention, vous serez prévenu par courrier mais nous vous invitons dès à présent à contacter le technicien rivière si vous avez repéré un dysfonctionnement hydrauliques sur le ruisseau : Téléphone portable : 06 21 57 32 65 Adresse mail : [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr)

#### **Visiteur VIL-V-3, observation VIL-O-3 :**

M. BOUSQUET, propriétaire riverain de La Calade (tronçon CAL1), souhaite s'informer du projet et signale qu'il s'est chargé jusqu'à présent de l'entretien du ruisseau au droit de sa parcelle et souhaite le poursuivre. Il reconnaît cependant que les ruisseaux concernés par le dossier ne sont pas entretenus suffisamment sur toute leur longueur par les propriétaires riverains, et se déclare favorable au projet de la CCNBT. Il souhaite que les élagages et débroussaillages à réaliser par la CCNBT soient exécutés avec discernement, dans le respect des paysages et de la conservation de la faune, et avec l'accord des propriétaires concernés.

#### **Réponse de la CCNBT à l'observation VIL-O-3 :**

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, dans l'optique de gérer la rivière dans son ensemble et de manière cohérente de l'amont vers l'aval, les communes de la CCNBT ont décidé de délégué la compétence de gestion des cours d'eau à la CCNBT. La Calade fait partie des cours d'eau que la

commune de Villeveyrac a souhaité voir entretenir via la CCNBT et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas exclure vos parcelles de ce plan de gestion.

Etant donné que vous assurez vous-même l'entretien, vous pouvez toutefois vous référer aux grandes orientations proposées. Vous avez déjà rencontré le technicien rivière sur votre terrain et la gestion que vous pratiquez satisfait notre considération du cours d'eau qui paraît en adéquation avec le programme.

Concernant nos interventions, l'entretien sera mené avec le plus grand discernement, et d'ailleurs comme vous avez dû le lire sur la fiche tronçon CAL1, aucun traitement de la végétation n'est prévu pour la première campagne.

Enfin, sachez qu'avant toute intervention, un courrier vous sera envoyé avec les coordonnées du technicien rivière. Vous pourrez ainsi rentrer en contact avec ce dernier pour obtenir des renseignements sur les dates prévues ou pour faire vos recommandations.

Fait à Villeveyrac, le

Le Président



Monsieur Yves Pietrasanta

